



**caso**

COMMUNAUTE  
AGGLOMERATION  
SAINT-OMER

# Recueil des Actes

## Administratifs

**1<sup>er</sup> semestre 2015**

# SOMMAIRE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES DU BUREAU** p 4 à 13

## **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- conseil du 30 janvier 2015 p 14
- conseil du 27 février 2015 p 21
- conseil du 19 mars 2015 p 34
- conseil du 7 mai 2015 p 37
- conseil du 25 juin 2015 p 57

**ACTES DE L'EXECUTIF COMMUNAUTAIRE**

**PIECES ANNEXES**

**COMPTE RENDU**  
**DES DECISIONS ADMINISTRATIVES**  
**PRISES PAR LE BUREAU AU COURS DU**



**1ER SEMESTRE 2015**



**BUREAU DU 15 JANVIER 2015**

**SAINT-OMER – QUARTIER FOCH – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE LA MISSION LOCALE DANS LE BATIMENT « CREATE »**

Le bureau décide de mettre à disposition de la Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Omer, de manière provisoire et gratuite, trois salles du bâtiment « CREATE » en vue d'y installer un dispositif de réinsertion dans le cadre de l'opération nationale « garantie-jeunes ». La Mission Locale prendra en charge les frais liés aux consommations d'eau, de gaz et d'électricité.

**LONGUENESSE – AVENUE LEON BLUM, ECOLE GOERGES SAND ET PLACE DE LA POSTE – PROJET DE CREATION D'UN GIRATOIRE POUR L'ACCES AU COMPLEXE CULTUREL ET AQUATIQUE – REAMENAGEMENT DE LA LIAISON PIETONNE ET DU PARKING DE LA POSTE – AVENANT N°1 AU MARCHE N°2014-06 AVEC LA SOCIETE RESEELEC**

Suivant l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 janvier 2015, le bureau décide d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2014-06 avec la société RESEELEC suite à l'adaptation de l'implantation de l'éclairage portant le montant total du marché de 175 095,95 à 190 797,55 euros HT.

**BLENDECQUES – PARCELLE AL N°690 – ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION A LA DEMANDE ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

Le bureau décide d'exercer à la demande et pour le compte de la commune de BLENDECQUES le droit de préemption urbain pour l'acquisition sur la commune de la parcelle cadastrée section AL n°690 pour 205 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 14 900 euros plus les frais.

**FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – GARANTIE DE LA CASO A LA SOCIETE VILOGIA LOGIS 62 POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 113 460 EUROS DESTINE AU FINANCEMENT DE LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT 76, RUE SAINT MARTIN A SAINT-OMER**

Le bureau décide d'autoriser le Président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Vilogia Logis 62 afin d'accorder la garantie de la CASO à hauteur de 100% concernant une opération de réhabilitation de logement, 76, rue Saint-Martin à Saint-Omer.

**BUREAU DU 29 JANVIER 2015**

**COMMUNE DE LONGUENESSE – MAISON DES ADOLESCENTS – IMMEUBLE 32, RUE WISSOCQ – TRAVAUX D'AMENAGEMENT – SIGNATURE DES MARCHES N°2015-02 A 2015-10.**

Suivant la décision de la commission d'appel d'offres du 23 janvier 2015, le bureau a décidé d'autoriser M. le Président à signer les marchés suivants :

- marché n°2015-02 avec la société CONSTRUCTION AUDOMAROISE pour un montant de 249 485,77 euros HT,
- marché n°2015-03 avec la société MENUISERIE DE L'AA pour un montant de 17 695,48 euros HT,
- marché n°2015-04 avec la société MEVITAL pour un montant de 18 502,14 euros HT,
- marché n°2015-05 avec la société LUDOVIC MOTHERON pour un montant de 104 767,87 euros HT,
- marché n°2015-06 avec la société PREMIOHM pour un montant de 39 377,23 euros HT,
- marché n°2015-07 avec la société THERMOCLIM pour un montant de 48 000 euros HT,

- marché n°2015-08 avec la société JACQUES COCQUEMAN pour un montant de 9 427,06 euros HT,
- marché n°2015-09 avec la société NORD PEINT pour un montant de 41 300 euros HT,
- marché n°2015-10 avec la société CID pour un montant de 20 000 euros HT.

### **ENVIRONNEMENT 6 DECHETS MENAGERS – FOURNITURES DE BACS DESTINES A LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET A LA COLLECTE SELECTIVE – FIXATION DU PRIX DES BACS**

Le bureau a fixé les tarifs des bacs et pièces détachées pour l'année 2015, afin de facturer le remplacement du matériel à l'utilisateur en cas de vol, de casse ou de demande de bac supplémentaire.

#### **BUREAU DU 19 FEVRIER 2015**

### **TRANSPORTS / MOBILITE – MISE EN ŒUVRE DE LA BILLETIQUE – RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC – SIGNATURE DU MARCHE SUBSEQUENT AVEC LA SOCIETE UBI TRANSPORTS**

Vu la délibération n°647-14 du 11 décembre 2014 adoptant le projet de mise en œuvre d'un système de billettique simple et autorisant le recours à la centrale d'achat pour désigner le prestataire à venir, le bureau autorise le Président à signer d'une part, le marché n°2015-18 avec la société UBI TRANSPORTS pour un montant de 129 994,12 euros HT et d'autre part, la convention de rémunération avec la centrale d'achat du transport public pour un montant de 5400 euros HT.

### **URBANISME ET AMEANGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE – EPERLECQUES EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN DESTINE A L'AMENAGEMENT D'UN PARKING POUR LES USAGERS DE LA GARE – BAISSSE DU PRIX DE VENTE**

Vu la délibération n° 653-14 du 11 décembre 2014 décidant la mise en œuvre du droit de priorité pour l'acquisition à Réseau Ferré de France d'un terrain de 320 m<sup>2</sup> sis à EPERLECQUES, le bureau décide de prendre acte du prix de vente fixé à 10 000 euros.

### **ETUDES THEMATIQUES LANCEES DASN LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CASO – LOTS 1, 2, 3 : AVENANTS DE TRANSFERT.**

Le bureau autorise le Président à signer l'avenant de transfert aux marchés 2013-02 à 2013-04 avec la société VERDI Nord de France faisant suite à la cession en partie du fonds de commerce provenant de la société SOREPA.

### **URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE – BAYENGHEM LES EPERLECQUES – PARCELLE CADASTREE AA N°41 – ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION A LA DEMANDE ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE.**

Le bureau décide d'exercer son droit de préemption urbain à la demande et pour le compte de la commune de BAYENGHEM LES EPERLECQUES pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AA n°41 moyennant le prix de 49 000 euros plus les frais afin de réaliser l'extension de l'école, et d'autoriser le Président à signer tous actes s'y référant

**SALAGE ET VIABILITE HIVERNALE DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES – SIGNATURE DU MARCHE N°2015-12 AVEC LA SOCIETE SOTRAVEER**

Suivant la décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 février 2015, le bureau décide d'attribuer le marché n°2015-12 à la société SOTRAVEER pour un montant de 117 665 euros HT et d'autoriser le Président à signer tous actes s'y rapportant.

**BUREAU DU 5 MARS 2015**

**MARCHES PUBLICS – ADMINISTRATION GENERALE – ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS DE LA CASO – SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE GAN ASSURANCES**

Le bureau décide de passer un avenant n°3 au contrat d'assurances « dommages aux biens » signé avec la société GAN ASSURANCES reprenant pour 2014 les ajouts de bâtiments, et d'autoriser le Président à le signer.

**BATIMENTS COMMUNAUTAIRES ET ZONES D'ACTIVITES D'INTERET COMMUNAUTAIRE – FOURNITURE, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE LA SIGNALETIQUE – LOT 1 : SIGNALETIQUE INTERIEURE – AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2013-63 AVEC LA SOCIETE GARCHETTE.**

Le bureau a décidé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2013-63 avec la société GARCHETTE visant à fixer des prix nouveaux pour la confection et la pose d'une enseigne au complexe culturel et aquatique SCENEO.

**COMMUNE D'ARQUES – ZAC DE LA PMAA – AVENUE NEWTON – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT MULTIFONCTIONNELLE – SIGNATURE DES MARCHES N°2015-15 AVEC LE GROUPEMENT RAMERY TP / EUROVIA, 2015-16 AVEC LA SOCIETE SET TERTIAIRE ET 2015-17 AVEC LA SOCIETE SAVREUX.**

Suivant la décision de la commission d'appel d'offres en date du 27 février 2015, le bureau a décidé d'attribuer le marché n°2015-15 à RAMERY TP / EUROVIA pour un montant de 427 429,11 euros HT (lot 1 – voirie, assainissement et signalisation), le marché n°2015-16 à la société SET TERTIAIRE pour un montant de 56 686,25 euros HT (lot 2 – réseaux divers), le marché n°2015-17 à la société SAVREUX pour un montant de 38 570,51 euros HT (lot 3 – aménagements paysagers).

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT AU BENEFICE DES AGENTS DE LA CASO – SIGNATURE DU MARCHE N°2015-14 AVEC LA SOCIETE EDENRED.**

Le bureau a décidé d'autoriser M. le Président à signer le marché n° 2015-14 avec la société EDENRED, conclu du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016, incluant la possibilité d'une reconduction tacite trois fois une année pour un montant maximum annuel de 305 000 euros.

**HABITAT ET DEVELOPPEMENT SOCIAL – ACTIVITE 2014 DE L'ASSOCIATION GALILEE POUR LE COMPTE DE LA CASO – FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2014 – VERSEMENT DU SOLDE**

Conformément à la délibération n°488-13 du 17 décembre 2013 renouvelant la convention pluriannuelle liant la CASO à l'association Galilée pour les années 2014/2015/2016, vu le rapport d'activité présenté,

le bureau décide d'attribuer une subvention de 33 400 euros au titre de l'année 2014 et de verser le solde restant.

#### **BUREAU DU 19 FEVRIER 2015**

#### **SPORT – COMPLEXE AQUATIQUE SCENEO – DELEGATION DONNEE AU BUREAU – ADOPTION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DES LIGNES D'EAU A PASSER AVEC LES CLUBS DES DAUPHINS – DE PLONGEE – TRIATHLON – SPORT ADAPTE – L'ASHP – UNSS – CONVENTION SPECIFIQUE AVEC LE CLUB DES DAUPHINS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu la délibération n°609-14 du 11 décembre 2014 autorisant la compensation annuelle des coûts payés par les clubs pour l'utilisation des lignes d'eau et donnant délégation au bureau, celui-ci autorise le Président à signer les conventions financières avec les clubs cités en objet et une convention spécifique avec le club des dauphins d'un montant de 8000 euros.

#### **BUREAU DU 23 MARS 2015**

#### **BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – NETTOYAGE INDUSTRIEL DES VITRES, SOLS ET FACADES – SIGNATURE DU MARCHE N°2015-19 AVEC LA SOCIETE AGENOR**

Le bureau autorise le Président à signer le marché n°2015-19 avec la société AGENOR pour un montant maximum annuel de 30 000 euros HT pour l'année 2015 avec possibilité de reconduction tacite trois fois une année.

#### **MISSIONS D'AUDITS ENVIRONNEMENTAUX ET ENERGETIQUES SUR LE PAYS DE SAINT-OMER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FRUGES ET ENVIRONS – SIGNATURE DES MARCHES N°2015-20 AVEC LE PACT PAS DE CALAIS ET 2015-21 AVEC LA SOCIETE DURY SEBASTIEN**

Vu la convention de groupement de commande n°9-15 signée le 16 janvier 2015 selon laquelle la CASO est désignée pouvoir adjudicateur, le bureau autorise le Président à signer les marchés n°2015-20 avec el PACT PAS DE CALAIS et n°2015-21 avec la société DURY SEBASTIEN sachant que ces deux marchés sont conclus avec un montant minimum de 61 440 euros HT et un montant maximum de 72 000 euros HT pour un an, du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016, avec possibilité de prolonger de manière expresse ce délai une fois pour finaliser les objectifs à atteindre.

#### **REALISATION D'IMPRESSION POUR LES SERVICES DE LA CASO – LOT N°2 : IMPRESSION DE DOCUMENTS SPECIAUX – AVENANT N°1 AU MARCHE N° 2013-38 AVEC LA SOCIETE L'ARTESIENNE**

Le bureau autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2013-38 avec la société L'ARTESIENNE actant les prix nouveaux afin de répondre à l'évolution des besoins d'impression.

#### **FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – GARANTIE DE LA CASO A LA SOCIETE VILOGIA LOGIS 62 POUR UN EMPRUNT PAM D'UN MONTANT DE 701 859 EUROS ET UN EMPRUNT PAM ECO PRET DE 256 000 EUROS DESTINES AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE RUE LOUIS BLEROT 8 A LONGUENESSE ET A LA REHABILITATION DE 16/135 LOGEMENTS DUDIT IMMEUBLE**

Le bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention à passer avec la société VILOGIA LOGIS 62.

**FINANCES – GARANTIE D’EMPRUNT – GARANTIE DE LA CASO A LA SOCIETE VILOGIA LOGIS 62 POUR UN EMPRUNT PAM D’UN MONTANT DE 701 851 EUROS ET UN EMPRUNT PAM ECO PRET DE 160 000 EUROS DESTINES AU FINANCEMENT DE L’ACQUISITION DE L’IMMEUBLE RUE LOUIS BLERIOD E A LONGUENESSE ET A LA REHABILITATION DE 10/135 LOGEMENTS DUDIT IMMEUBLE**

Le bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l’emprunteur et à signer la convention à passer avec la société VILOGIA LOGIS 62.

**FINANCES – GARANTIE D’EMPRUNT – GARANTIE DE LA CASO A LA SOCIETE VILOGIA LOGIS 62 POUR UN EMPRUNT PAM D’UN MONTANT DE 701 851 EUROS ET UN EMPRUNT PAM ECO PRET DE 160 000 EUROS DESTINES AU FINANCEMENT DE L’ACQUISITION DE L’IMMEUBLE RUE MARYSE BASTIE D A LONGUENESSE ET A LA REHABILITATION DE 10/135 LOGEMENTS DUDIT IMMEUBLE**

Le bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l’emprunteur et à signer la convention à passer avec la société VILOGIA LOGIS 62.

**FINANCES – GARANTIE D’EMPRUNT – GARANTIE DE LA CASO A LA SOCIETE VILOGIA LOGIS 62 POUR UN EMPRUNT PAM D’UN MONTANT DE 701 851 EUROS ET UN EMPRUNT PAM ECO PRET DE 160 000 EUROS DESTINES AU FINANCEMENT DE L’ACQUISITION DE L’IMMEUBLE RUE LOUIS BLERIOD F A LONGUENESSE ET A LA REHABILITATION DE 10/135 LOGEMENTS DUDIT IMMEUBLE**

Le bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l’emprunteur et à signer la convention à passer avec la société VILOGIA LOGIS 62.

**FINANCES – GARANTIE D’EMPRUNT – GARANTIE DE LA CASO A LA SOCIETE VILOGIA LOGIS 62 POUR UN EMPRUNT PAM D’UN MONTANT DE 701 851 EUROS ET UN EMPRUNT PAM ECO PRET DE 256 000 EUROS DESTINES AU FINANCEMENT DE L’ACQUISITION DE L’IMMEUBLE RUE LOUIS BLERIOD 6 A LONGUENESSE ET A LA REHABILITATION DE 16/135 LOGEMENTS DUDIT IMMEUBLE**

Le bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l’emprunteur et à signer la convention à passer avec la société VILOGIA LOGIS 62.

**FINANCES – GARANTIE D’EMPRUNT – GARANTIE DE LA CASO A LA SOCIETE VILOGIA LOGIS 62 POUR UN EMPRUNT PAM D’UN MONTANT DE 701 851 EUROS ET UN EMPRUNT PAM ECO PRET DE 256 000 EUROS DESTINES AU FINANCEMENT DE L’ACQUISITION DE L’IMMEUBLE RUE LOUIS BLERIOD 7 A LONGUENESSE ET A LA REHABILITATION DE 16/135 LOGEMENTS DUDIT IMMEUBLE**

Le bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l’emprunteur et à signer la convention à passer avec la société VILOGIA LOGIS 62.



**BUREAU DU 2 AVRIL 2015**

**URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE – SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – ADHESION DES COMMUNES DE CLAIRMARAIS, LONGUENESSE ET TOURNEHEM SUR LA HEM – SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES.**

Le bureau autorise le Président à signer une convention avec chacune des communes de CLAIRMARAIS, LONGUENESSE, TOURNEHEM SUR LA HEM reprenant les modalités de fonctionnement et de financement du service afférant à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol, à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – GARANTIE DE LA CASO A LA SOCIETE VILOGIA LOGIS 62 POUR UN EMPRUNT PAM D'UN MONTANT DE 97 217 EUROS DESTINE AU FINANCEMENT DE LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT 80 RUE DE LA POISSONERIE A SAINT-OMER**

Le bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention à passer avec la société VILOGIA LOGIS 62.

**FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – GARANTIE DE LA CASO A LA SOCIETE VILOGIA LOGIS 62 POUR UN EMPRUNT PAM D'UN MONTANT DE 701 851 EUROS ET UN EMPRUNT PAM ECO PRET DE 160 000 EUROS DESTINES AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE RUE MARYSE BASTIE C A LONGUENESSE ET A LA REHABILITATION DE 10/135 LOGEMENTS DUDIT IMMEUBLE**

Le bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention à passer avec la société VILOGIA LOGIS 62.

**FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – GARANTIE DE LA CASO A LA SOCIETE VILOGIA LOGIS 62 POUR UN EMPRUNT PAM D'UN MONTANT DE 701 851 EUROS ET UN EMPRUNT PAM ECO PRET DE 256 000 EUROS DESTINES AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE RUE MARYSE BASTIE 5 A LONGUENESSE ET A LA REHABILITATION DE 16/135 LOGEMENTS DUDIT IMMEUBLE**

Le bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention à passer avec la société VILOGIA LOGIS 62.

**FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – GARANTIE DE LA CASO A LA SOCIETE VILOGIA LOGIS 62 POUR UN EMPRUNT PAM D'UN MONTANT DE 701 851 EUROS ET UN EMPRUNT PAM ECO PRET DE 256 000 EUROS DESTINES AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE RUE MARYSE BASTIE 4 A LONGUENESSE ET A LA REHABILITATION DE 16/135 LOGEMENTS DUDIT IMMEUBLE**

Le bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention à passer avec la société VILOGIA LOGIS 62.

**FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – GARANTIE DE LA CASO A LA SOCIETE VILOGIA LOGIS 62 POUR UN EMPRUNT PAM D'UN MONTANT DE 701 851 EUROS ET UN EMPRUNT PAM ECO PRET DE 240 000 EUROS DESTINES AU FINANCEMENT DE L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE**

**RUE MARYSE BASTIE 3 A LONGUENESSE ET A LA REHABILITATION DE 15/135 LOGEMENTS DUDIT IMMEUBLE**

Le bureau autorise le Président à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer la convention à passer avec la société VILOGIA LOGIS 62.

**BUREAU DU 30 AVRIL 2015**

**COMMUNE DE BAYENGHEM LES EPERLECQUES – ASSAINISSEMENT EAUX USEES PROGRAMME 2015 - 6 RUE DU PAUVRE STRAETE - SIGNATURE DES MARCHES N°2015-29 AVEC LA SOCIETE DUCROCQ TP ET 2015-30 AVEC LA SOCIETE RESSELEC.**

Le bureau autorise le Président à signer les marchés n°2015-29 avec la société DUCROCQ TP pour un montant de 156 119,50 euros HT et n°2015-30 avec la société RESEELEC pour un montant de 34 967,80 euros HT.

**ADMINISTRATION GENERALE – ORGANISATION GENERALE DES MARCHES PUBLICS – NOMENCLATURE DES FAMILLES - CREATION DE NOUVELLES FAMILLES**

Le bureau décide de créer trois nouvelles familles pour répondre aux besoins des services de la CASO : famille S-57-05 : transport – transport de personnes par bateau ou barque, famille S-65-01 : achats – rémunération de centrale d'achat pour la passation de procédures de marchés publics pour le compte de la CASO, famille S-57-06 : transports – billettique « légère » (acquisition, mise en œuvre, installation, maintenance).

**URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMAUNAUTAIRE – SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – ADHESION DE LA COMMUNE DE RACQUINGHEM – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES.**

Vu la délibération n°655-14 du 11 décembre 2014 portant délégation spéciale de compétence au bureau en matière d'instruction de demandes d'autorisation d'occupation du sol, celui-ci décide de passer une convention de prestations de services avec la commune de Racquinghem pour son adhésion au service communautaire d'instruction du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**FONDS DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL – VILLE DE SAINT-OMER – PARTICIPATION A LA MANIFESTATION SAINT-OMER CAPITALE DU LEGUME 2013**

Le bureau décide d'attribuer une participation de 5 194,78 euros à la Ville de Saint-Omer pour l'organisation de la manifestation « Saint-Omer, capitale du légume 2015 » dans le cadre du fonds de développement commercial.

**DEVELOPPEMENT ET MUTATION ECONOMIQUE – ARQUES – PARC D'ACTIVITES DE LA PORTE MULTIMODALE DE L'AA – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE DES TRANSPORTS SAINT-ARNOULD – FIXATION DES CONDITIONS ET DU PRIX DE VENTE**

Vu la délibération n°96-15 du 19 mars 2015 autorisant la cession d'un ensemble foncier de 8ha 67a et 9 ca situé dans la zone d'activités de la Porte Multimodale de l'Aa à Arques, au profit de la société des transports Saint-Arnould (TSA), le bureau décide de fixer à 15 euros HT le M<sup>2</sup>, le prix de cession.

**SAINT-OMER – ECOLE DE LA 2EME CHANCE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ADJONCTION D'UN BATIMENT ANNEXE**

Le bureau décide de répondre favorablement à la demande de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance visant à intégrer à la convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble sis à Saint-Omer, 17 rue Allent, un bâtiment annexe de 100 m<sup>2</sup>, comprenant 2 salles de classe, un bureau et des sanitaires, pour y effectuer des activités de socialisation des stagiaires, et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 correspondant, avec effet au 18 mai 2015.

**ENVIRONNEMENT – PRISE EN CHARGE DU TRAITEMENT DES DECHETS DE L'OPERATION « VILLAGES ET MARAIS PROPRES » PAR LA CASO**

Le bureau autorise les services de la CASO à procéder au règlement de la facture du traitement des déchets dont le coût s'élève à 1 463,76 euros TTC, dans le cadre de l'opération « Villages et Marais propres » des 14 et 15 mars 2015.

**ENVIRONNEMENT – SEMAINE EUROPEENNE DU DEVELOPPEMENT DURABLE – EXPOSITION « MA PLANETE, MA MAISON ET MOI » - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE OBJECTIF D.**

Le bureau autorise le Président à signer une convention avec la société OBJECTIF D pour un montant de 4 909 euros HT, pour l'installation d'une exposition intitulée « ma planète, ma maison et moi » à la Maison du marais du 30 mai au 5 juin, dans le cadre de la semaine européenne du développement durable.

**COMMUNE DE BLENDÉCQUES, LONGUENESSE ET ARQUES – ZONE DES FRAIS FONDS – GIRATOIRE DES HERONS, FORD ET ROUTE DE BLENDÉCQUES – REFECTION DE CHAUSSEE – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2013-36 AVEC LA SOCIÉTÉ COLAS**

Le bureau autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2013-36 avec la société COLAS, suite au constat, lors de la réalisation des travaux sur la route de Blendecques, qu'un tronçon situé entre l'entrée du parking d'Auchan et l'entrée de la route de la Malassise laissait apparaître une légère déformation, engendrant une moins-value de 7 814,26 euros HT portant le montant du marché à 300 075,19 euros HT.

**BUREAU DU 20 MAI 2015**

**BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – COMPLEXE CULTUREL DANIEL BALAVOINE – TRAVAUX DE REFECTION DE L'ISOLATION ET DE MISE EN PLACE D'UNE CLIMATISATION – AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2014-34 PASSE AVEC LE GROUPEMENT CELM / EFFITEK**

Le bureau autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°2014-34 avec le groupement CELM / EFFITEK relatif aux travaux de réfection de l'isolation et de mise en place d'une climatisation au complexe culturel Daniel Balavoine, engendrant une moins-value de 19 329 euros HT portant le montant du marché à 329 647,30 euros HT.

**URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE – SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – ADHESION DES COMMUNES DE LA**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ (CCRA) – SIGNATURE DES CONVENTIONS.**

Vu la délibération n°655-14 du 11 décembre 2014 portant délégation spéciale de compétence au bureau en matière d'instruction de demandes d'autorisation d'occupation du sol, celui-ci décide de passer une convention de prestations de services avec les communes adhérentes de la CCRA, d'une part, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour en fixer les modalités de fonctionnement, et une autre convention avec la CCRA, d'autre part, afin de fixer les modalités de financement du coût du service.

**BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES ETAGES DE L'HOTEL COMMUNAUTAIRE – SIGNATURE DES MARCHES N°2015-31 AVEC LA SOCIETE LUDOVIC MATHERON, N°2015-32 AVEC LA SOCIETE NORD PEINT, N°2015-33 AVEC LA SOCIETE THERMOCLIM ET 2015-34 AVEC LA SOCIETE EIFFAGE ENERGIE.**

Le bureau autorise le Président à signer les marchés correspondants pour le réaménagement des étages de l'hôtel communautaire, marché n°2015-31 avec la société LUDOVIC MOTHERON (lot n°1 – 88 248,06 euros HT), marché n°2015-32 avec la société NORD PEINT (lot n°2 – 69 608,41 euros HT), marché n°2015-33 avec la société THERMOCLIM (lot n°3 – 14 000 euros HT), marché n°2015-34 avec la société EIFFAGE ENERGIE (lot n°4 – 49 452,15 euros HT).

**BUREAU DU 28 MAI 2015**

**URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE – SERVICE COMMUNAUTAIRE DU DROIT DES SOLS – ADHESION DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE FAUQUEMBERGUES (CCCF) – SIGNATURE DES CONVENTIONS**

Vu la délibération n°655-14 du 11 décembre 2014 portant délégation spéciale de compétence au bureau en matière d'instruction de demandes d'autorisation d'occupation du sol, celui-ci décide de passer une convention de prestations de services avec les communes adhérentes de la CCCF, d'une part, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour en fixer les modalités de fonctionnement, et une autre convention avec la CCCF, d'autre part, afin de fixer les modalités de financement du coût du service.

**BUREAU DU 11 JUIN 2015**

**COMMUNE DE SAINT-MARTIN AU LAERT – AMENAGEMENT DE LA ZAC DU LONG JARDIN – SIGNATURE DES MARCHES N°2015-36 AVEC LA SOCIETE ALLIANCES TP, 2015-37 AVEC LA SOCIETE SET TERTIAIRE ET 2015-38 AVEC LA SOCIETE SAVREUX**

Le bureau autorise le Président à signer les marchés n°2015-36 avec la société ALLIANCES TP (lot 1 – voirie, assainissement) pour un montant de 1 138 886,75 euros HT, n°2015-37 avec la société SET TERTIAIRE (lot 2 – réseaux divers) pour un montant de 286 779,10 euros HT, n°2015-38 avec la société SAVREUX (lot 3 – espaces verts) pour un montant de 170 226,25 euros HT.

**COMMUNE D'EPERLECQUES – ASSAINISSEMENT EAUX USEES PROGRAMME 2015 – RUE DE LA BALANCE ET CONTREDIQUE – SIGNATURE DES MARCHES N°2015-41 AVEC LA SOCIETE LEROY TP ET 2015-42 AVEC LA SOCIETE RESEEELEC**

Le bureau autorise le Président à signer les marchés n°2015-41 avec la société LEROY TP pour un montant de 159 928 euros HT et n°2015-42 avec la société RESEEELEC pour un montant de 31 987,50 euros HT.

**BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – REALISATION D’UN TRAITEMENT CURATIF CONTRE LES CHAMPIGNONS – SIGNATURE DU MARCHE N°2015-43 AVEC LA SOCIETE BATAIS CHARPENTE**

Le bureau autorise le Président à signer le marché n°2015-43 avec la société BATAIS CHARPENTE pour un montant maximum annuel de 205 000 euros HT pour un an sans possibilité de reconduction.

**COMPTE RENDU**  
**DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER**



**SEANCE EXCEPTIONNELLE**  
**DU 30 JANVIER 2015**



L'an deux mil quinze, le 30 janvier, les délégués de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, légalement convoqués par courrier à leur domicile le 23 janvier 2015, se sont réunis en assemblée plénière à l'hôtel communautaire. Le quorum étant atteint, le président de séance, Monsieur François DECOSTER, Président de la CASO, a ouvert la séance.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

A cet effet, Monsieur Laurent DENIS a été désigné par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de secrétaire assisté des services de la communauté, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

-----\*-----

### **ADHESION DE LA COMMUNE DE RACQUINGHEM AU PERIMETRE COMMUNAUTAIRE DE LA CASO**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, la commune de Racquinghem sollicite son retrait de la Communauté de Communes du Pays d'Aire sur la Lys et souhaite adhérer à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Cette commune qui s'inscrit dans la continuité du périmètre de la CASO, située en proximité de Wardrecques, représente une population de 2329 habitants. Notre EPCI passerait ainsi à une population de 72982 habitants.

Compte tenu de la proximité de Racquinghem, de la population qui s'inscrit dans le bassin de vie de l'agglomération, il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Racquinghem dans le périmètre de la CASO.

Conformément au CGCT, les communes membres de la CASO doivent se prononcer sur cette adhésion. L'absence de délibération d'une commune membre dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant de la CASO vaudra avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé de se prononcer favorablement pour l'adhésion de la commune de Racquinghem au périmètre communautaire de la CASO.

-----\*-----

### **CONSTITUTION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LA CASO ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE (CCFI) AFIN DE MUTUALISER LE PORTAGE DE LA VALORISATION DU SITE INDUSTRIEL D'ARC INTERNATIONAL A BLARINGHEM –**

La société ARC INTERNATIONAL est propriétaire d'un site industriel de 40 hectares implanté sur le territoire de la commune de Blaringhem.

Ce site se compose de 12 bâtiments, dont 4 bâtiments industriels de 2 800 à 18 000 m<sup>2</sup>, et 8 bâtiments de stockage de 3 300 à 6 500 m<sup>2</sup>.

Les capacités d'approvisionnement énergétique permettent de répondre à des besoins importants, et le site bénéficie d'une situation stratégique en bordure du canal à grand gabarit.

Dans le cadre du projet d'investissement majoritaire porté par PHP, l'entreprise a décidé de vendre cet ensemble immobilier.

La CCFI s'est rendu acquéreur du site industriel via un portage foncier assuré par l'Etablissement Public Foncier Nord- Pas de Calais (EPF).

Le devenir du site industriel de Blaringhem constitue un enjeu stratégique pour tout le bassin d'emploi, et donc pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

La CCFI, nouvelle structure intercommunale, et la CASO, compétentes chacune sur leur territoire en matière de développement économique, souhaitent se rapprocher afin de mutualiser le portage et la valorisation du site industriel de Blaringhem.

C'est dans cet état d'esprit, qu'il est proposé la constitution d'une entente intercommunautaire.

Ce mécanisme de mutualisation régie par les articles L 1522-1 et L. 5221-2 du CGCT permet notamment à deux intercommunalités ayant compétence en matière de développement économique de créer ou de gérer une zone d'activité économique.

L'entente résulte d'un contrat passé entre les collectivités. Elle n'a pas à être autorisée par le Préfet.

Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiés par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

L'entente débat des questions d'intérêt commun dans le cadre de conférences.

Ces conférences sont soumises globalement aux mêmes règles de fonctionnement qu'un conseil municipal. Chaque membre doit désigner, au scrutin secret, trois représentants formant une commission spéciale, afin d'assurer une représentation égalitaire.

Pour constituer une entente intercommunautaire afin de mutualiser le portage de la valorisation du site industriel d'Arc International à Blaringhem, il conviendra que la CASO et la CCFI conviennent notamment :

- de la répartition entre elles des dépenses d'investissement et de fonctionnement,
- de l'EPCI qui assurera la gestion de la zone et aura la qualité de maître d'ouvrage,
- de la répartition entre elles du produit des impôts (CET, taxe foncière...) collectés dans la zone,
- du nom de l'entente,
- de l'adresse du siège de l'entente.

Ces dispositions devront être formalisées sous forme de convention soumise devant chaque organe délibérant.

Sous réserve de l'avis favorable du bureau, il est proposé la mise en place d'un groupe de travail en charge de rédiger la convention en lien avec la CCFI, et de la soumettre au conseil communautaire.

La composition du groupe de travail serait pour la CASO la suivante :

ELUS CASO + CCFI (Président, B. PETIT, M. PREVOST, D. HERBERT, J.M. BARBIER, C. SAUDEMONT).

TECHNICIENS CASO + CCFI (N. WISSOCQ, J. BETREMIEUX, P. DUQUESNE, G. GALAIS).



Suite à l'avis favorable du Bureau du 29 Janvier, le Conseil, à la majorité absolue des suffrages, a décidé d'adopter :

- le principe de la mise en place d'une entente intercommunautaire entre la CASO et la CFI pour mutualiser le portage de la valorisation du site industrie de BLARINGHEM,
- la mise en place du groupe de travail relatif à ce sujet.

## **FINANCES RESSOURCES HUMAINES**

### **ENVIRONNEMENT – AIDE TECHNIQUE POUR LE SUIVI DE LA POPULATION DE CYGNES TUBERCULÉS DU MARAIS AUDOMAROIS ET SOUTIEN AUX MISSIONS DÉVELOPPÉES PAR LES COLLECTIVITÉS LOCALES SUR LE MARAIS AUDOMAROIS – POSSIBILITÉ DE RECOURIR AUX EMPLOIS D'AVENIR – CREATION DE DEUX POSTES "EMPLOI D'AVENIR" –**

Le Nord-Pas-de-Calais est un des principaux sites de nidification en France pour les cygnes tuberculés, espèce protégée faisant partie de la liste rouge nationale (mais non soumise à évaluation). Une importante population est implantée dans le marais audomarois occasionnant des dégâts conséquents sur les productions maraîchères.

Suite aux demandes formulées par la profession agricole et aux informations recueillies, depuis 2004, sur la population de cygnes tuberculés dans le marais audomarois, les pouvoirs publics ont permis de déroger aux interdictions portant sur les espèces protégées et ont installé un comité de suivi, afin de trouver un équilibre entre la population de cygnes et les activités agricoles traditionnelles.

Selon un arrêté cadre, un programme expérimental de réduction et de maîtrise de la population de cygnes sur le marais audomarois, a été autorisé en 2009, pour une durée de 5 ans puis a été reconduit pour une durée de 3 ans et ce afin de prévenir les dégâts importants aux cultures.

Pour la continuité du dispositif du suivi de la population des cygnes tuberculés du Marais Audomarois, une présence sur le terrain est indispensable afin d'assurer les missions suivantes :

#### **Missions prioritaires :**

\* suivi de la population des cygnes tuberculés –

- mise en place des mesures d'effarouchement autorisées par le Conseil National de Protection de la Nature (CNP),
- aide aux professionnels agricoles à remplir leurs déclarations de dégâts et à les transmettre aux services de la DDTM,
- collecte des informations relatives aux dispositifs d'effarouchement mis en place par les maraîchers (pose de voile de forçage, de rubalise...). Rédaction de rapports simples d'activités,
- cartographies des mesures mises en place pour limiter l'impact des populations de cygnes,
- recensement de la population de cygnes :
  - comptage de la mi-janvier
  - repérage des cantonnements puis localisation des sites de nids et de nids,
  - suivi de la population reproductrice et des rassemblements de subadultes,
  - participation aux comptages développés depuis 2004,
  - rédaction de rapports de synthèse simplifiés,
- participation aux opérations de marquage d'oiseaux adultes et juvéniles organisées par le Parc en collaboration avec le CRBPO du MNHN. Contribution à la collecte des informations en visuel.

Cette action se déroulera principalement entre le 15 mars et le 15 septembre, période de reproduction et de constatation des dégâts sur les cultures,

\*Accompagnement de la brigade de piégeage de rats musqués du Marais (octobre à février),

\*Accompagnement de la police du Marais sur patrouilles le week end (octobre à février).

A ces missions principales, il serait confié d'autres tâches :

- ✓ actions d'enregistrement de données sur le marais :
  - . surveillance des espèces invasives et envahissantes,
  - . participation à l'organisation de l'opération marais propre, (octobre à février),
- ✓ soutien à l'organisation du cortège nautique du haut-pont,
- ✓ soutien à l'organisation des événementiels sur le marais.

L'ensemble de ces missions pourraient être réalisé par deux emplois d'avenir à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Ces emplois sont principalement créés dans le secteur non-marchand pour des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Notre établissement peut donc décider de recourir à ce dispositif. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et à rechercher des formations extérieures en lien avec la Mission Locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Pour le secteur non-marchand, l'employeur perçoit une aide de l'Etat de 75 % du SMIC brut. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de la sécurité sociale (reste à la charge de l'employeur 550 €/mois par contrat).

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages a décidé :

- la création de deux emplois d'avenir à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, en vue d'apporter une aide technique pour le suivi de la population de cygnes du marais audomarois et soutien aux missions développées par les collectivités locales sur le marais audomarois,
- d'arrêter la durée du recrutement à 3 ans (contrat de travail d'un an renouvelé 2 fois),
- de fixer la rémunération de ces deux postes au taux du SMIC en vigueur,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

-----\*-----

## **RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION A LA MUTATION ECONOMIQUE AUPRES DU PRESIDENT -**

La compétence développement économique est la première compétence de notre agglomération.

Depuis une dizaine d'années notre Bassin d'emploi doit faire face à une mutation économique compte tenu des différents plans de restructuration engagés par l'entreprise Arc International depuis 2004.

Le contexte économique et financier international, difficile depuis 2008, n'a fait que renforcer les difficultés des entreprises sur notre territoire.

Malgré une mutation économique bien engagée, il convient de renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs et partenaires économiques locaux, ce qui permettra :

- d'afficher le développement économique, comme une des priorités majeures de l'action politique à l'échelle du Pays de Saint-Omer,
- de créer un pôle développement économique permettant d'intervenir sur le cycle complet de la vie de l'entreprise,
- de renforcer les synergies entre les acteurs par leur proximité physique,
- de créer un lieu unique «Maison du Développement Economique» regroupant le maximum de services dédiés aux entreprises.

Cette structure permettrait de mutualiser les moyens de fonctionnement au sein des différentes structures déjà existantes.

Aussi, pour mettre en place ce projet, il est proposé de recruter un chargé de mission à la mutation économique auprès du Président qui aura également la charge d'accompagner le Président dans le suivi des dossiers économiques.

Outre une expérience confirmée sur un poste similaire, le candidat qui sera recruté devra posséder :

- une excellente connaissance du tissu économique du Pays de SAINT-OMER,
- une grande capacité à animer et à mobiliser des services et des réseaux,
- une bonne connaissance de l'organisation administrative et des finances publiques,
- d'aptitudes relationnelles : diplomatie, capacité de négociation.

Il devra faire preuve également :

- d'une grande disponibilité.

Ce poste serait un emploi à temps non complet (50 % du temps plein) et la rémunération annuelle serait de 55 000 € brut.

Suite à la l'avis favorable du Bureau du 29 Janvier 2015, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé :

- de créer un poste de chargé de mission à la mutation économique auprès du Président à temps non complet (50 % du temps plein) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 pour une durée de 3 ans.

Il est précisé que compte tenu des compétences hautement spécialisées que nécessite cet emploi, en cas d'appel à candidature infructueux, ce recrutement s'effectuera sur un poste contractuel (catégorie A – filière administrative) conformément à l'article 3.3. alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## RESEAU EAU POTABLE

### AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'EX-SIDARW – AUTORISATION DU PRESIDENT A LE SIGNER -

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau et d'Assainissement de la Région de Wardrecques (SIDARW) avait confié la gestion de son service de distribution d'eau potable à la Société des Eaux de Saint-Omer, par contrat d'affermage en date du 9 juin 1982. La fin du contrat était fixée au 31 décembre 2017.

Depuis la dissolution du SIDARW au 1er janvier 2014, le groupement solidaire 'CASO – Commune de Racquinghem' poursuit, en lieu et place de l'ex-Syndicat, l'ensemble des droits et obligations liés au contrat.

Cependant, ce contrat est concerné par l'application de l'arrêt du Conseil d'État du 3 avril 2009 dit «Commune d'Olivet». Par cet arrêt, le Conseil d'État précise qu'un contrat conclu antérieurement à la loi du 2 février 1995, prévoyant une durée supérieure aux 20 ans prévus par l'article L. 1411 du CGCT n'est pas entaché de nullité mais ne peut plus être exécuté par les parties au-delà de la durée maximale légale. Il en résulte qu'un contrat conclu avant 1995 et prévoyant une durée de plus de 20 ans devient caduc à compter du 2 février 2015.

Ce contrat concerne la distribution de l'eau potable sur les communes de Campagne-lez-Wardrecques, Wardrecques, mais aussi Racquinghem.

Etant donné :

- la demande de la commune de Racquinghem d'intégrer la Communauté d'Agglomération,
- le souci d'assurer la continuité de son service public au-delà du 2 février 2015 sans risque d'interruption dudit service ou de dégradation de l'hygiène publique,
- l'avis favorable reçu de la part de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 17 décembre 2014,

Le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable de l'ex-SIDARW prolongeant le contrat jusque fin décembre 2015.

**COMPTE RENDU**  
**DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER**



**SEANCE DU 27 FEVRIER 2015**



L'an deux mil quinze, le 27 février, les délégués de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, légalement convoqués par courrier à leur domicile le vendredi 20 février 2015, se sont réunis en conseil, Le quorum étant atteint, le président a ouvert la séance.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 212165 du CGCT, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

A cet effet, Monsieur HUMETZ a été désigné par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté des services, pour rédiger le procès-verbal de la séance et assister le président dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

## SPORTS JEUNESSE

### **COMPLEXE AQUATIQUE SCENEO- PASSATION DES CONVENTIONS D'OCCUPATION DU COMPLEXE PAR LES CLUBS – DELEGATION DONNEE AU BUREAU POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS ULTERIEURES.**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'équipement SCENEO, il est stipulé que le délégataire a l'obligation d'accueillir les clubs et associations sportives du territoire ayant un lien direct avec la natation.

Compte tenu de l'ouverture du complexe en milieu de saison sportive, SCENEO a prévu des créneaux nécessaires pour les clubs sportifs actuellement localisés sur SOLARIS, à savoir les dauphins, les plongeurs, le sport adapté, le triathlon, l'ASHP et l'UNSS. Afin de permettre leur accueil dès le 9 mars prochain, il est proposé à chacun de ces clubs une convention qui précise les conditions d'utilisation de l'équipement, les mesures de sécurité à prendre par le demandeur notamment en matière d'encadrement, la responsabilité des utilisateurs ainsi que les modalités de facturation des lignes d'eau.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide d'adopter les conventions (de la période allant de mars à août 2015) à passer avec SCENEO, la CASO et chacun des clubs précités, autorise le Président à les signer et délègue au bureau l'adoption des conventions ultérieures à passer avec chacun des clubs, pour les saisons sportives à venir et pour toute nouvelle demande de club sportif.

### **MANIFESTATIONS SPORTIVES D'INTERET LOCAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL- TOURNOI INTERNATIONAL DE GYMNASTIQUE-COUBE D'EUROPE DE KAYAK-POLO- FINALE France DU RAID MULTISPORTS- LES ILLUMINES DU MARAIS- FINALE DU CHAMPIONNAT DE France DE KAYAK POLO-MAC DONALDS'CUP 2015- SELECTION NATIONALE FF TIR- DEMANDE DE SUBVENTIONS-**

La CASO a été sollicitée par plusieurs associations sportives en vue d'organiser sur le territoire des événements sportifs à caractère local, national ou international listés ci-dessous dans le tableau. Compte tenu de la redéfinition des critères de cotation du soutien de la CASO en faveur des manifestations sportives, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide d'attribuer les montants de subventions suivants et autorise le Président à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Evénement	Dates	Estimation des compétiteurs	Organisateur	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Montant proposé
Sélections nationales FF Tir	18-19-20 décembre 2014	160	Amicale Laïque d'Arques Section Tir	13 050€	2000€	2000€
1 <sup>ère</sup> manche de la coupe d'Europe des Nations de Kayak polo	23 et 24 mai 2015	450	Canoë – Kayak club de Saint-Omer	47 179€	8000€	8000€
Mc Donald's cup 2015	13 et 14 juin 2015	672	Union Sportive de Saint-Omer	18 950€	1500€	1000€
Les illumines du marais	20 juin 2015	4 000	Ligue Nord Pas de Calais d'Athlétisme	210 000€	15 000€	10 000€
La finale des championnats de France de Kayak polo	4 et 5 juillet 2015	550	Canoë – Kayak club de Saint-Omer	62 000€	6 000€	5 000€
La finale du challenge national des raids multisports	29 et 30 août 2015	800	Les tyrannosaures	113 600€	10 000€	8 000€
Tournoi International de gymnastique	11 et 12 décembre 2015	100	Association Municipale Gymnastique Arques	118 500€	10 000€	10 000€

#### **4 JOURS DE DUNKERQUE – MISE EN PLACE D'UNE OPERATION DE COMMUNICATION EN PARTENARIAT AVEC LE LYCEE JACQUES DURAND ET LA MISSION LOCALE- CONVENTION DE PARTENARIAT-AUTORISATION DE SIGNATURE**

Par délibération en date 11 décembre 2014, le conseil communautaire a acté l'engagement de la CASO pour l'organisation d'une étape des 4 jours de Dunkerque, compte tenu des enjeux notamment médiatiques, il est proposé que le territoire audomarois ait une vitrine au sein de la caravane publicitaire. L'opération comprendrait :

- l'encadrement et la formation par la Mission Locale d'un groupe de jeunes pour des missions de signaleurs, agents d'accueil ou logistiques, en partenariat avec le lycée Jacques Durand,
- l'acquisition et la customisation d'un véhicule à l'effigie de la Maison du Marais qui s'intégrerait dans la caravane,
- l'implication de nos propres agents qui pourraient s'ils le souhaitent tenir le rôle d'ambassadeurs de leur territoire.

Compte tenu du coût global (acquisition, matériels, agents..) de la démarche de 14 000 euros, le conseil communautaire, **à la majorité absolue de suffrages**, valide l'apport à la Mission Locale d'un concours financier d'un montant de 11 000 € et autorise le Président à signer la convention de partenariat entre la CASO, la Mission locale et le Lycée Jacques Durand.

## CULTURE

### **DECOUVERTE FIRST FOLIO SHAKESPEARE – ORGANISATION D’UN COLLOQUE**

La découverte récente du First folio de William Shakespeare à la BASO a suscité de nombreuses sollicitations des scientifiques et la CASO, à travers la bibliothèque, a décidé d’organiser un colloque international en 2015, en partenariat avec le CNRS de Montpellier, qui aurait lieu les 26 et 27 juin 2015 à Saint-Omer. Dans le cadre de ce partenariat, le CNRS gèrerait la partie scientifique et la BASO toute la partie logistique. Le budget prévisionnel pour cette manifestation est estimé à 20 000 €.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue de suffrages**, valide ce partenariat pour l’organisation du colloque, autorise la prise en charge des frais d’hébergement, de restauration et le remboursement des frais de déplacement des différents intervenants bénévoles, autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de ce projet.

## DEVELOPPEMENT ET MUTATION ECONOMIQUE

### **PORTAGE FONCIER DU SITE DE BLARINGHEM-CONVENTION TRIPARTITE REGION/CASO/CCFI- AUTORISATION DU PRESIDENT A LA SIGNER.**

Par délibération en date du 30 janvier 2015, le conseil communautaire a décidé le principe d’une entente communautaire avec la communauté de communes de Flandre Intérieure (CCFI) dans le cadre du rachat du site de Blaringhem cédé par l’entreprise Arc International.

Le portage financier de cette opération est réalisé par l’EPF qui a signé une convention cadre suivie d’une convention opérationnelle avec la CCFI.

Compte tenu de l’enjeu de ce projet, il a été proposé la signature d’une convention tripartite Région/CCFI/CASO afin de supporter collectivement le risque à l’issue de la période de portage si celle-ci devait être prolongée.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, autorise le Président à signer la convention.

### **ARQUES – PARC D’ACTIVITES DE LA PORTE MULTIMODALE DE L’AA– CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE DES BRASSEURS DE GAYANT–**

Monsieur André Pecqueur, propriétaire de la société des brasseries de Gayant à Douai, a décidé de transférer cette activité dans l’audomarois, dans des installations ultra modernes permettant une économie significative de coûts de production et de coûts de transport.

Il sollicite à cet effet, l’acquisition d’un terrain de 9 hectares dans le parc d’activité de la Porte Multimodale de l’Aa, à Arques, et demande une option, sous forme de pacte de préférence, pour l’achat de 3 hectares complémentaires, afin d’assurer à terme, l’extension de ces installations.

Le projet envisagé, porte sur un bâtiment de 30 000 m<sup>2</sup> ainsi que sur les aménagements extérieurs, permettant l’évolution des véhicules de transport et la création ou le transfert sur le site de 90 emplois.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, autorise la cession de 9 hectares de terrain à bâtir au profit de la société des brasseries de Gayant, et consent un pacte de préférence de 2 ans, pour l’achat des 3 hectares complémentaires. Le prix de cession est fixé à 15€ HT le mètre carré.

### **MAISON DU MARAIS – AVENANT N° 4 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE PASSEE AVEC L’EPF PROROGANT LA DUREE DU PORTAGE FONCIER-**

La convention opérationnelle passée entre la CASO et l’EPF pour la construction de la Maison du Marais et l’acquisition des terrains inclus dans le périmètre de l’opération arrivera à son terme le 20 mars 2015,



l'EPF doit encore régulariser les dernières acquisitions foncières avant de pouvoir céder à la CASO l'ensemble des biens acquis.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, autorise le président à passer un avenant n°4 à la convention initiale prorogeant le portage foncier de l'EPF jusqu'au 20 septembre 2015.

### **MARAIS AUDOMAROIS– INTERVENTION D'UN GROUPE DE 5 ETUDIANTS DU MASTER 2 AUDT (LILLE 1), POUR ETABLIR AVEC LES PRESTATAIRES TOURISTIQUES DU TERRITOIRE LES CHARTES D'ENGAGEMENT LEUR PERMETTANT DE VALORISER LEUR APPARTENANCE A LA RESERVE DE BIOSPHERE DU MARAIS AUDOMAROIS-**

Pour élaborer en collaboration avec la profession touristique, une charte d'engagement qui leur permette de valoriser leur appartenance à la Réserve de biosphère du marais Audomarois, un groupe de 5 étudiants en Master 2 à Lille 1 va mener une enquête entre octobre 2014 et avril 2015 visant à recenser les engagements sur lesquels les prestataires touristiques du territoire sont prêts à s'investir. Le coût de leur prestation est de 3.500 € net de taxes, pris sur la ligne budgétaire du Conseil Scientifique.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide le projet de convention ainsi que l'engagement de la CASO à hauteur de 3.500 € et autorise le président ou le vice-président délégué à signer les documents y relatifs.

### **PROLONGATION DE DELAI DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT– AVENANT AU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ENTRE L'ENTREPRISE FIMATEC ET LA CASO –**

Par délibération en date du 13 avril 2012, le conseil communautaire décidait d'attribuer une aide économique de 300.000 € à la société FIMATEC dans le cadre du projet d'implantation et de développement de l'entreprise sur la commune d'Arques. Le budget du projet était de 1.450.000 € avec un objectif de création de 15 emplois en équivalent temps plein sur 3 ans.

Ce contrat d'une durée de trois ans a pour échéance le 14 mars 2015.

La société FIMATEC sollicite un report du délai de réalisation de ses engagements notamment sur les objectifs en termes de création d'emplois car à ce jour, 10 emplois ont été créés avec une perspective de 5 emplois supplémentaires d'ici la fin d'année 2015.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide la prorogation, par voie d'avenant de la convention de contrat de développement de la société FIMATEC jusqu'au 31 décembre 2015.

### **COMMUNES DU MARAIS – SCHEMA AGRI-ENVIRONNEMENTAL DU MARAIS AUDOMAROIS REALISE PAR LE CONSEIL GENERAL– MISE EN PLACE DU PLAN BOISEMENT-**

Le Conseil Général a identifié plusieurs pistes d'actions destinées à préserver et valoriser le territoire du marais audomarois, sous forme de 9 fiches action visant à la mise en place d'outils fonciers spécifiques et propose en priorité d'accompagner les communes du marais dans la mise en place d'une réglementation des boisements afin de maintenir la vocation agricole de certaines surfaces.

Le coût financier de cette procédure est estimé à 130.000 € dont 70% seraient pris en charge par le Conseil Général et les 30% restants par la CASO au titre de la contractualisation.

Cette procédure comporte une phase étude qui sera soumise pour avis à enquête publique, procédure qui sera portée par le Conseil Général et menée commune par commune, ce qui nécessite une délibération du conseil municipal de chacune des communes du marais.

Ce plan boisement pourrait être intégré en annexe au PLUI.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, approuve la prise en charge par la CASO des 30% restants dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Général.

## **ARQUES – CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE EXPRESS PACKAGING- ECRETEMENT DE L'AIDE ECONOMIQUE-**

Spécialisée dans l'impression d'emballages en papier et carton, la Société Express Packaging a engagé en 2011 une phase de développement pour intensifier ses parts de marché. Elle a donc réalisé 7,5M€ HT d'investissement avec l'objectif de créer 18 emplois supplémentaires.

Par délibération en date du 12 avril 2011, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une aide économique de 450.000 € sous réserve de la réalisation des investissements et de la création de 18 emplois supplémentaires en équivalent temps plein (ETP) portant les effectifs à 134 ETP.

A ce jour l'entreprise a obtenu le versement de la subvention à hauteur de 70% et sollicite le versement du solde. La réalisation de 7,5M d'euros d'investissement et le recrutement de 14,4 équivalents temps plein sont confirmés.

La société ayant un nouveau projet de développement a confirmé sa volonté de solder le contrat de développement dès à présent. En effet, compte tenu de la création de 14,4 ETP contre les 18 attendus, la subvention peut être écrêtée de 12.089,55 €.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, adopte la proposition d'écrêtement de la subvention attribuée à la société Express Packaging de 12.089,55 € ramenant le montant de l'aide de 450.000 € à 437.910,45 €.

### **FINANCES**

## **DECRET 2011-687 DU 17 JUIN 2011- GRENELLE 2- RAPPORT SUR LA SITUATION DE LA CASO EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.**

La loi dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 impose aux collectivités, la présentation d'un rapport de synthèse au regard de sa situation en matière de développement durable, et préalablement aux orientations budgétaires. Ce rapport permet de mettre en lumière les différentes politiques, programmées et actions entreprises et leurs effets sur les cinq finalités du développement durable sur le territoire ou conduite au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes.

Les finalités sont les suivantes :

- La lutte contre les changements climatiques et la protection de l'atmosphère
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- Présentation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- Une dynamique de développement durable suivant les modes de production et de consommation

Le rapport analyse par ailleurs les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évolution de l'ensemble des actions programmées et politiques publiques conduites en faveur du développement durable.

Le conseil communautaire a pris acte du rapport.

## **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015**

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire prévue par l'article L 2312-1 du CGCT, il permet d'informer sur la situation économique et financière de la collectivité et de discuter des choix budgétaires avant le vote du budget primitif.

Le DOB peut être résumé ainsi :

### **Rétrospective 2011-2014**

- LES DONNEES GENERALES ET LE RESULTAT
- Les grandes masses financières

	2011	2012	2013	2014
Recettes de fonctionnement	47 212 757	49 986 769	50 876 348	51 636 489
Dépenses de fonctionnement	34 362 387	36 413 319	38 128 435	41 654 942
Recettes d'investissement	9 523 901	2 316 611	7 477 294	26 360 212
Dépenses d'investissement	6 079 922	7 217 370	35 501 775	34 542 839

Evolution	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	3,03 %	9,37 %
Dépenses de fonctionnement	6,63 %	21,22 %
Recettes d'investissement	40,40 %	176,78 %
Dépenses d'investissement	78,44 %	468,15 %

#### - Fonds de roulement et résultat des exercices

	2011	2012	2013	2014
Fonds de roulement en début d'exercice	34 901 415	51 195 765	59 868 481	44 591 931
Résultat de l'exercice	16 294 349	8 672 691	-15 276 569	1 798 919
Fonds de roulement en fin d'exercice	51 195 764	59 868 456	44 591 913	46 390 850

#### - L'endettement

	2011	2012	2013	2014
Encours au 1er janvier	4 500 000	4 387 932	4 233 209	4 808 328
Ratio de désendettement	0,7	0,3	0,3	0,5
Emprunt	4 500 000	0	0	0

#### - LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

##### - Les épargnes

	2011	2012	2013	2014
Recettes de fonctionnement	47 212 757	49 986 769	50 876 348	51 636 489
Epargne de gestion	12 592 946	12 880 726	12 859 577	10 023 456
Epargne brute	12 457 720	12 705 778	12 690 974	9 833 949
Taux d'épargne brute (en %)	26,61 %	25,87 %	24,97 %	19,10 %
Epargne nette	12 331 656	12 537 058	12 515 972	9 606 365

#### Prospective 2015-2017

#### LES GRANDES MASSES FINANCIERES

##### Les masses budgétaires

	2015	2016	2017
Recettes de fonctionnement	51 313 651	50 866 742	50 273 190
Dépenses de fonctionnement	45 071 031	45 790 284	46 461 763
dont intérêts de la dette	180 633	471 393	445 642
Recettes d'investissement	25 258 614	10 391 799	4 593 836
dont emprunts souscrits	10 000 000	0	0
Dépenses d'investissement	52 148 640	18 806 468	19 260 630
dont capital de la dette	228 379	1 337 363	1 397 786

##### Soldes financiers

	2015	2016	2017
Epargne de gestion	6 423 253	5 547 852	4 257 069
Epargne brute	6 242 620	5 076 459	3 811 427
Epargne nette	6 014 241	3 739 096	2 413 641

##### Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2015	2016	2017
Fonds de roulement en début d'exercice	46 390 850	25 743 443	22 405 234
Résultat de l'exercice	-20 647 407	-3 338 210	-10 855 367
Fonds de roulement en fin d'exercice	25 743 443	22 405 234	11 549 867

##### Endettement

	2015	2016	2017
Encours au 1er janvier	4 580 744	14 352 366	13 577 152
Ratio de désendettement	2,3	2,6	3,2
Emprunt	10 000 000	0	0

##### Ratio de désendettement

	2015	2016	2017
Ratio	2,3	2,6	3,2

## LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

Le solde des dépenses du PPI en cours s'établit ainsi :

	2015	2016	2017	Total
CHAPELLE DES JESUITES	1 211 817			
COMPLEXE AQUATIQUE ET CULTUREL	19 899 651			
CRD	4 000 000	6 000 000	5 336 472	15 336 472
MAISON DU MARAIS	5 000 000 (acquisitions foncières)	0	0	0

Le programme pluriannuel d'investissement précédent touche à son terme, il conviendra au cours de l'année 2015 d'en bâtir un nouveau pour les 5 années à venir.

Résultat de l'exercice	-20 647 407	-3 338 210	-10 855 367
------------------------	-------------	------------	-------------

**Rappel** : fonds de roulement et résultat prévisionnel remis en perspective

	2015	2016	2017
Fonds de roulement en début d'exercice	46 390 850	25 743 443	22 405 234
Résultat de l'exercice	-20 647 407	-3 338 210	-10 855 367
Fonds de roulement en fin d'exercice	25 743 443	22 405 234	11 549 867

### III) LES RESSOURCES FISCALES ET MARGES DE MANŒUVRE

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2015 qui resteront fixés ainsi :

TH 11,56%

FNB 2,24%

CFE 26,84%

Le conseil communautaire a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015.

### DOTATION D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE- DEMANDE SUPPLEMENTAIRE PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE CLAIRMARAIS POUR L'AMENAGEMENT DU PARVIS ET L'EQUIPEMENT DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE-

La commune de CLAIRMARAIS sollicite une dotation supplémentaire d'un montant de 1 919,73 € pour l'aménagement du parvis et l'équipement de la salle multifonctionnelle dont le coût des travaux s'avère plus important.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide d'attribuer cette dotation complémentaire sur présentation de l'état récapitulatif définitif des dépenses.

### DOTATION D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE- DEMANDE PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE MENTQUE-NORTBECOURT POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ISOLATION DES BATIMENTS COMMUNAUX-

La commune de MENTQUE NORTBECOURT sollicite la dotation d'intervention communautaire pour des travaux de rénovation et d'isolation dans des bâtiments communaux. Le coût prévisionnel de ces aménagements s'élève à 25 399,81 € HT.

La participation sollicitée de la CASO est de 20% du coût réel et définitif des travaux.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide d'attribuer la dotation dans les conditions suivantes :

- 40 % sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux
- 60 % à la réception des travaux sur présentation du DGD

## **DOTATION D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE- DEMANDE PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE WARDRECQUES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS**

La commune de WARDRECQUES sollicite la dotation d'intervention communautaire pour la construction d'une salle de sports. Le coût prévisionnel de ces aménagements s'élève à 1 409 341,58 € HT. La participation sollicitée de la CASO est de 20% du plafond de dépenses de 1 000 000 €, soit 200 000 €.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide d'attribuer la dotation dans les conditions suivantes :

- 40 % sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux
- 60 % à la réception des travaux sur présentation des DGD.

## **DOTATION D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE- DEMANDE PRESENTEE PAR LA COMMUNE DE ZOUAFQUES POUR LA REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE MATERNELLE-**

La commune de ZOUAFQUES sollicite la dotation d'intervention communautaire pour des travaux de réfection des sanitaires de l'école maternelle. Le coût prévisionnel de ces aménagements s'élève à 29 950,98 € HT.

La participation sollicitée de la CASO est de 20% du coût réel et définitif des travaux.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide d'attribuer la dotation dans les conditions suivantes :

- 40% sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux
- 60 % à la réception des travaux sur présentation du DGD.

<b>FINANCES/ RESSOURCES HUMAINES</b>
--

### **PERSONNEL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS-**

Pour répondre aux besoins des différents services, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, approuve les modifications suivantes au tableau des effectifs et fixe la date d'effet de ces mesures au 1<sup>er</sup> mars 2015 pour les filières administrative et technique et au 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour la filière «police rurale».

#### **Filière administrative**

##### Catégorie C

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> mars 2015. En parallèle, un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe serait supprimé.

##### Filière technique Catégorie A

Création d'un poste d'Ingénieur en Chef de classe normale au 1<sup>er</sup> mars 2015 et suppression à la même date d'un poste d'Ingénieur Principal.

##### Catégorie B

Création d'un poste de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> mars 2015. En corrélation, le poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe actuellement occupé serait supprimé.

Création d'un poste de chargé eau potable (grade de technicien territorial) au 1<sup>er</sup> mars 2015 en vue de pouvoir procéder au recrutement d'un agent qui sera affecté au service eau et assainissement et qui renforcera le pôle technique.

##### Catégorie C

Création de 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

## Filière de Police Rurale

### Catégorie C

Création au tableau des effectifs d'un poste de garde champêtre en chef à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015. En corrélation un poste de garde champêtre principal figurant au tableau des effectifs sera supprimé à la même date.

## PERSONNEL – AVANCEMENTS DE GRADE – CATEGORIE A – B – C – FIXATION DES RATIOS «PROMUS/PROMOUVABLES» POUR L'ANNEE 2015 –

Les ratios « promus/promouvables » doivent être arrêtés chaque année et fixés entre 0 % et 100 % par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Pour déterminer les taux de promotion 2015, les critères ci-après ont été pris en compte :

- âge des agents (afin qu'ils atteignent l'échelon terminal du grade d'avancement avant leur départ en retraite),
- échelon terminal atteint dans le grade actuel (plus avancement d'échelon possible),
- ancienneté dans la Fonction Publique Territoriale,
- responsabilités et qualité des services rendus,
- assiduité.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, retient les ratios suivants pour l'année 2015 qui seront arrondis à l'entier supérieur et les dates d'effet de ces mesures au 1/3/2015 pour les filières administrative et technique et au 1/12/2015 pour la filière de la police rurale.

FILIERESET CATEGORIES	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	EFFECTIF DU GRADE D'ORIGINE	NOMBRE D'AGENT (S) PROMOUVABLES	RATIO EN %	NOMBRE DE NOMINATION(S) POSSIBLE(S)	
Filière Administrative Catégorie C	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	1	100 %	1	
Filière Technique Catégorie A	Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale	6	1	100 %	1	
Catégorie B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	50 %	1	
Filière de police rurale Catégorie C	Garde champêtre principal	Garde champêtre en chef	1	1	100 %	1	

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR-STRATEGIE NUMERIQUE

### **STRATEGIE NUMERIQUE-PLATEAU TECHNIQUE DU LYCEE DE L'AA- CONVENTIONS DE PARTENARIAT CASO- ERDF-LYCEE DE L'AA**

Les investissements nécessaires à la montée en débit et au déploiement de la fibre optique dans les 1 ans à venir sont susceptibles de créer entre 12.000 et 15.000 emplois en région. Cependant, les entreprises du secteur disent ne pas disposer des ressources humaines en nombre et en compétence suffisantes. Aussi, en lien avec l'agence de l'Urbanisme et le Lycée de l'Aa (qui dispose d'un plateau technique intérieur), la CASO a proposé de développer une offre de formation (initiale et continue) sur les infrastructures de déploiement du Très Haut débit unique régionalement voir nationalement en complétant le plateau existant du Lycée par un plateau technique extérieur permettant d'offrir les outils d'enseignement complets aux entreprises, aux salariés en reconversion professionnelle ou recherche d'emplois, aux opérateurs et aux lycéens.

ERDF, intéressé pour développer un partenariat sous l'égide du mécénat, a offert et posé les poteaux bois, béton et métallique et la CASO a réalisé les travaux de terrassement, de fournitures et de pose de coffret électrique. Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages exprimés**, approuve le projet de convention de partenariat et autorise le Président ou le vice-Président délégué à signer.

### **STRATEGIE NUMERIQUE-RESORPTION DES ZONES D'OMBRE-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC XILAN- CONVENTIONS D'HEBERGEMENT DU RESEAU-**

Suite à l'intégration des communes de la CCRAVH, la convention de délégation de service public de gestion de l'infrastructure pour la résorption des zones d'ombre confiée à la Société XILAN a de fait été transférée à la CASO.

Pour permettre l'exploitation du réseau, la société XILAN a dû trouver différents lieux susceptibles de lui fournir une alimentation électrique et d'y implanter les équipements nécessaires au fonctionnement du réseau. Ceci se matérialise par une convention « d'hébergement d'équipements et d'exploitation de service d'accès internet haut débit » signée entre l'hébergeur (collectivités ou particuliers) le délégant (la CASO) et le délégataire (XILAN)

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, autorise le Président à signer en régularisation les conventions avec les collectivités ou particuliers concernés.

## POLITIQUE DE L'HABITAT-POLITIQUE DE LA VILLE

### **SERVICE INTEGRE D'ACCUEIL ET D'ORIENTATION- SOUTIEN A L'ACTIVITE DE LA MAHRA-LE TOIT-**

Par décision du 10 octobre 2014, le conseil communautaire a validé la convention cadre relative à la réhabilitation énergétique et environnementale du parc de logements dit « Plan 100 000 logements » liant les six EPCI du Pays de Saint-Omer au Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais.

Afin de rentrer dans la phase opérationnelle, le Conseil Régional crée un opérateur régional de tiers financement indirect sous la forme d'une Société d'Economie Mixte d'ingénierie et d'animation, d'accompagnement technique et financière et de suivi, disposant d'un capital social estimé à 12 M€ pour les cinq premières années d'exploitation.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, approuve l'engagement de principe pour la participation de la CASO à la SEM et à son capital social initial (soit un apport prévisionnel maximal de 156 000 euros à libérer sur 5 ans dont un premier versement de

78 000 euros à la création de la SEM), valide la participation du Président de la CASO, ou de son représentant, au tour de table financier permettant la consolidation de l'actionnariat et du capital social et l'engagement de la création effective de la SEM et enfin autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce sujet.

**PLAN DE REHABILITATION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DU PARC DE LOGEMENTS ANCIENS DE LA REGION NORD - PAS-DE-CALAIS DIT « PLAN 100 000 LOGEMENTS » : ENGAGEMENT DE PRINCIPE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER POUR SA PARTICIPATION A LA CREATION D'UN OPERATEUR REGIONAL DE TIERS-FINANCEMENT INDIRECT, DE TYPE SEM DE SERVICES ET D'AVANCES, EN COORDINATION AVEC LES DIFFERENTS ACTEURS -**

Par décision du 10 octobre 2014, le conseil communautaire a validé la convention cadre relative à la réhabilitation énergétique et environnementale du parc de logements dit « Plan 100 000 logements » liant les six EPCI du Pays de Saint-Omer au Conseil Régional Nord - Pas-de-Calais.

Afin de rentrer dans la phase opérationnelle, le Conseil Régional crée un opérateur régional de tiers financement indirect sous la forme d'une Société d'Economie Mixte d'ingénierie et d'animation, d'accompagnement technique et financière et de suivi, disposant d'un capital social estimé à 12 M€ pour les cinq premières années d'exploitation.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, approuve l'engagement de principe pour la participation de la CASO à la SEM et à son capital social initial (soit un apport prévisionnel maximal de 156 000 euros à libérer sur 5 ans dont un premier versement de 78 000 euros à la création de la SEM), valide la participation du Président de la CASO, ou de son représentant, au tour de table financier permettant la consolidation de l'actionnariat et du capital social et l'engagement de la création effective de la SEM et enfin autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents utiles.

**URBANISME ET AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

**PLU de SAINT-MARTIN-AU-LAERT – MODIFICATION – SECTEUR DU LONG JARDIN – CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE ENTRAINANT MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA ZONE-**

La communauté d'agglomération de Saint-Omer a décidé la réalisation d'une zone artisanale sur l'empris de la zone d'urbanisation future 1AU située dans le secteur du Long Jardin à Saint-Martin-au-Laërt. Après adoption par le conseil communautaire des dossiers de création et de réalisation de la ZAC d Long Jardin, la destination des terrains étant désormais connue, il convient d'adapter le règlement d PLU.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, substitue à la zone 1AU, une zone vocation d'activités UE, dont le règlement est adapté à l'implantation d'entreprises, étant précisé qu'une attention toute particulière sera apportée à la rédaction du règlement afin d'éviter l'édification d constructions à usage principal d'habitation qui ne seraient pas indispensables au bon fonctionnement d l'activité.

**TRAVAUX**

**COMMUNE DE SAINT-OMER – RESTAURATIO DU CLOS ET COUVERT DE LA CHAPELLE D L'ANCIEN COLLEGE DESJESUITES WALLONS– LOT 3 CHARPENTE MENUISERIE ET LOT VITRAUX-AVENANT-**

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, autorise le Président à signer avenants concernant la restauration du clos de la Chapelle des Jésuites Wallons sous maîtrise d'œuvr de Lionel DUBOIS, Architecte des bâtiments de France, pour les lots suivants :



Lot 3 – Charpente menuiserie – Entreprise ASSELIN: plus-value de 39 027,60 € H.T pour la mise e place d'un échafaudage complémentaire dans la tour sud pour rénover la charpente soit un augmentation de 10,50 % du marché initial du lot 3 (371 096,00 € HT).

Lot 4 – Vitraux - Atelier BROUARD: moins-value de 55 179,49 € H.T correspondant à la modification de deux baies côté nord et à la suppression des protections grillagée des verrières les plus hautes, soit une diminution de 13,85 % du marché initial du lot 4 (398 309,00 € HT) Par addition des deux avenants (lot 1 et lot 2) entrepris en décembre 2013, le marché global passe ainsi 4 844 151.56 € soit une augmentation de 4,79 %.

**COMPTE RENDU**  
**DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER**



**SEANCE DU 19 MARS 2015**



L'an deux mil quinze, le 19 mars, les conseillers de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, légalement convoqués par courrier à leur domicile le 13 mars 2015, se sont réunis en assemblée plénière à l'hôtel communautaire. Le quorum étant atteint, le Président de séance, M. Gilles LOUF, par délégation de Monsieur François DECOSTER, Président de la CASO, a ouvert la séance.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

A cet effet, Monsieur Patrick BEDAGUE a été désigné par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de secrétaire assisté des services de la communauté, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

## **EQUIPEMENTS D'AGGLOMERATION**

### **GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA REGION DE SAINT-OMER –CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DU POUVOIR EXECUTIF A SIGNER LE CONTRAT A PASSER AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA REGION DE SAINT-OMER –**

Dans ses statuts, la CASO détient la compétence «création, gestion et entretien d'un office de tourisme intercommunal (ou office de tourisme de pôle)» en vertu de l'article 10 de la loi n° 92-1341 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme.

Cette mission de service public de gestion de l'office de tourisme de la région de Saint-Omer a été confiée à «l'Association de Gestion de l'Office de tourisme de la région de Saint-Omer» dans le cadre d'un contrat de délégation de service public s'achevant au 31 mars 2015.

Ce contrat arrivant à échéance, le conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 14 octobre 2014 de lancer une nouvelle procédure, en fixant par contre la durée de cette nouvelle délégation à 3 ans. En effet, dans sa décision, notre intercommunalité a souhaité tenir compte d'une réflexion collective entreprise par les acteurs touristiques et EPCI du Pays de Saint-Omer, destinée à revoir à terme l'organisation locale du tourisme à une échelle du pays de Saint-Omer.

Cette présente délégation de service public a donc pour objectifs de reconduire les missions dévolues à un office intercommunal tout en lui donnant les moyens d'impulser un nouveau développement touristique.

Conformément aux dispositions réglementaires, la CASO a donc engagé une procédure de délégation de service public détaillée dans le rapport de choix de l'exécutif joint.

A l'issue de cette procédure un seul candidat a fait acte de candidature, il s'agit de l'Association de gestion de l'office de tourisme de la région de Saint-Omer. Ce candidat s'est vu remettre un dossier de consultation permettant d'évaluer l'étendue des prestations, à savoir :

Accueil de la population et de la clientèle,  
Information touristique,  
Promotion touristique,  
Commercialisation de produits touristiques ...

Les réunions de négociations qui ont suivi ont permis de préciser :

- sur le plan financier : la structure des recettes et plus particulièrement la contribution des EPCI du pays de Saint-Omer, la structure des charges au vu notamment du retrait de la CCI dans le financement de l'association.
- sur le plan du projet : la valeur ajoutée apportée par le projet du candidat, dans ses objectifs de tourisme d'affaire, de développement de l'usage de nouvelles technologies et plus globalement sur la capacité du candidat à répondre à l'ambition touristique du territoire.

A l'issue des négociations la prestation financière a été revue comme suit :

	<b>2015</b> (du 1 <sup>er</sup> avril au 31 décembre)	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>CHARGES PREVISIONNELLES</b>	804 549 €	876 648 €	878 429 €
<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	804 549 €	876 648 €	878 429 €
<b>DONT SUBVENTION CASO</b>	349 411 €	357 994 €	359 775 €

La subvention d'exploitation comprend une part forfaitaire et une part variable. La subvention forfaitaire correspondra à 70 % du déficit du compte d'exploitation prévisionnel annexé à la présente convention, elle sera indexée tous les ans grâce à la formule d'actualisation.

La subvention d'équilibre fixée initialement a pour but d'équilibrer le budget et assure les prérogatives de la puissance publique, le service doit être exploité aux risques et périls du délégataire.

Aussi, compte tenu :

- du rapport de la Commission de Délégation de Service Public du 28 novembre 2014 enregistrant l'entreprise ayant fait acte de candidature,
- du rapport de la Commission de Délégation de Service Public du 28 novembre 2014 enregistrant l'unique offre reçue,
- de l'analyse des offres ainsi reçues et relatées dans le procès-verbal de la Commission du 12 décembre 2014,

Il est proposé de retenir l'offre de l'association de gestion de l'office de tourisme de la région de Saint-Omer, qui à l'issue de la réunion de négociation offre des conditions intéressantes pour la collectivité.

Selon les dispositions aux articles L 1411.5 et L 1411.7 du Code Général des Collectivités et Territoriales, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé :

- de ratifier le choix de l'exécutif,
- d'adopter les termes du contrat de Délégation de Service Public à passer au nom de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer pour une durée de 3 ans avec l'association de gestion de l'office de tourisme de la région de Saint-Omer,
- d'autoriser le Président à signer le contrat.

**COMPTE RENDU**  
**DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER**



**SEANCE DU 7 MAI 2015**



L'an deux mil quinze, le 7 mai, les délégués de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, légalement convoqués par courrier à leur domicile le jeudi 30 avril 2015, se sont réunis en conseil. Le quorum étant atteint, le Président a ouvert la séance.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **N°192.15 Désignation d'un Secrétaire de Séance -**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a nommé Monsieur Marc THOMAS pour remplir les fonctions de Secrétaire

#### **N°193.15 Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-Calais – Demande d'adhésion –**

Le Département du Pas-de-Calais, par délibération du 17 novembre 2014, a décidé la création d'une agence technique départementale dont les missions d'assistance concernent les domaines suivants : la voirie, la construction et la rénovation d'équipements publics, l'aménagement, l'eau, l'archéologie préventive phase diagnostic, l'assistance financière, administrative et juridique.

Considérant l'opportunité de disposer à travers cette agence départementale d'une expertise supplémentaire en matières technique, juridique et financière pour les projets locaux, il est proposé au conseil communautaire l'adhésion de la CASO dès sa constitution, moyennant une cotisation annuelle s'élevant, pour cette année 2015, à 1 euro par habitant et de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence, et par suite, le cas échéant, au sein des organes décisionnels, de gestion et de contrôle.

Il est précisé que cette adhésion emportera adhésion des communes membres, dans la mesure où celles-ci le signifieront par délibération concordante pouvant comporter mandat et pouvoir de les représenter au sein de l'Agence.

Le conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages approuve l'adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie.

#### **N°194.15 Modification statutaire «Prise de compétence voirie d'intérêt communautaire» -**

Le 11 décembre 2014, le conseil communautaire a décidé du principe de la réalisation de la voirie de désenclavement de la gare de SAINT-OMER, depuis l'échangeur de la rocade, au niveau de la ZAC des Frais Fonds, le prolongement de la rue Rembrandt au travers des pâtures des madeleines, pour rejoindre le secteur du Malixoff et l'avenue de l'Europe. Sont également prévus la réalisation d'un parking « silo » sur l'emplacement du parking de l'Europe et la mise en place d'une passerelle vouée aux déplacements doux reliant l'allée des marronniers au bas de la rue de Dunkerque.

Les enjeux de ce projet dépassent à l'évidence le simple intérêt communal. Aussi semblerait-il logique que les ouvrages soient réalisés par la CASO.

A la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire décide de solliciter de Madame le Préfet du Pas de Calais la modification de nos statuts afin d'obtenir la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».

## SPORTS JEUNESSE

**195.15                    Organisation des championnats de France Professionnel de Cyclisme sur route –Candidature de la CASO pour l'accueil de cet événement national en juin 2017 –**

A la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire décide de présenter la candidature officielle de la CASO pour l'organisation des championnats de France de cyclisme professionnels sur route en 2017, de solliciter le concours financier de l'Etat et des collectivités partenaires (Département – Région) avec l'objectif d'atteindre 50% de subventions et d'autoriser le Président à signer la convention avec la Fédération Française de Cyclisme et toutes les pièces nécessaires.

Le budget de la manifestation est indiqué ci-dessous :

<b>Postes</b>	<b>Montant en € TTC</b>
Redevance FFC	327 804€
Logistiques – Infrastructures	42 800€
Communication	87 000€
Bénévoles (repas – équipement)	20 800€
Achats divers	1 000€
Prestations diverses (Télécom – sanitaires...)	30 500€
Sécurité médical	40 000€
<b>TOTAL</b>	<b>549 904€</b>

**196.15                    Manifestations sportives d'intérêt local, national et international Challenge Frédérique JOSSINET – Tournoi international de basket U20 – Challenge course à pied – Match international triangulaire gymnastique artistique féminine –Randonnée des Nénuphars – Concentration des Chérubins –**

La CASO a été sollicitée par plusieurs associations sportives en vue d'organiser sur le territoire des événements sportifs à caractère local, national ou international. Plusieurs dossiers indiqués ci-dessous répondent aux critères arrêtés par le bureau communautaire.

A la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le montant des subventions accordées et autorise Président à signer toutes les pièces nécessaires.

<b>EVENEMENT</b>	<b>ORGANISATEUR</b>	<b>LIEU</b>	<b>DATES</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>	<b>SUBVENTIONS SOLLICITEES</b>	<b>MONTANT PROPOSE</b>
Challenge Frédérique Jossinet	Club de judo de Tatinghem	Salle René HEDIN Saint Martin au Laërt	15/11/2015	3800€	1000€	<b>1000€</b>
Tournoi International de Basket	Longuenesse Basket Club	Complexe sportif des bruyères Longuenesse	23-24-25/05/2015	4610€	1 000 €	<b>1 000 €</b>
Le challenge course à pied	WCOD	Territoire Audomarois	de mars à novembre 2015	16 080€	8 000€	<b>4 824 €</b>
La randonnés des nénuphars	Aviron Audomarois	Territoire audomarois	10/05/2015	33 000€	2 000€	<b>2 000€</b>
La concentration des chérubins	Amis cyclotouristes de Saint-Omer	Territoire Audomarois	Du 22 au 25 mai 2015	7430€	500€	<b>500€</b>

### **CULTURE**

**N°197.15**

**Bibliothèque - Avenant n°3 à la convention de gestion entre la ville de Saint-Omer et la CASO – Gestion des archives –**

A la majorité absolue des suffrages, moins une abstention, le conseil communautaire adopte l'avenant n°3 à la convention de gestion entre la ville de Saint-Omer et la CASO, afin de régler les dépôts d'archives anciennes et modernes remis par la ville de Saint-Omer à la bibliothèque d'agglomération et de lister les droits et obligations de chaque partie et autorise le Président à signer le dit avenant et tous documents s'y rapportant.

**N°198.15**

**Association d'Art Contemporain « ESPACE 36 » – Demande de subvention pour l'année 2015 –**

L'Espace 36 est un centre d'art, lieu de création et de diffusion de l'art contemporain, axé sur la médiation auprès des publics et l'aide à la création contemporaine.

L'association a, comme chaque année, travaillé en 2014, en partenariat notamment avec la bibliothèque d'agglomération et l'université populaire, le Pays d'Art et d'Histoire.

Le programme de 2015 est une nouvelle fois tourné vers la coopération avec les acteurs locaux culturels, éducatifs et sociaux du territoire et sera l'occasion de fêter la quinzième année d'action de territoire, d'accompagnement des artistes et de médiation des publics.

Cette année anniversaire sera l'occasion de présenter la continuité de ce travail sur l'ensemble de l'Eurorégion Nord, par le biais de plus d'une dizaine d'expositions estampillées « +15 », en Nord-Pas de Calais, Picardie, Belgique et Angleterre.

A la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention de 30 000,00 € pour l'année 2015 à l'association et autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires.



**N°199.15 Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique Reconnaissance de l'intérêt communautaire des écoles du territoire communautaire –**

Par délibération en date du 10 octobre 2014, les élus communautaires ont décidé du principe de transfert de compétence des communes à la CASO, de l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des écoles de notre territoire communautaire.

L'objectif de ce transfert s'inscrit dans une logique de mutualisation du service public, pour continuer à offrir un enseignement artistique durable de qualité sur l'ensemble du territoire, préserver le label du conservatoire et l'étendre à l'ensemble des communes, tout en offrant une tarification identique aux habitants de l'agglomération.

Pour être effectif, ce transfert a nécessité de nombreuses démarches opérationnelles. Il en résulte que 7 communes sont concernées par le transfert des écoles d'enseignement artistique :

- Arques, école de musique et de danse,
- Blendecques, école de musique,
- Eperlecques, école de musique,
- Longuenesse, école de musique et de danse,
- Saint-Martin-Au-Laert, école de musique,
- Saint-Omer, école de musique et de danse,
- Wizernes, école de musique et de danse.

2 328 élèves sont actuellement inscrits dont 49 % habitent dans la commune de leur école, et 51 % hors commune.

Les principes suivants ont été arrêtés :

- chaque site conserve ses enseignements,
- chaque enseignant devient agent communautaire, et garde son statut ainsi que sa rémunération,
- chaque directeur demeure responsable de son site et participe au comité de direction,
- chacune des 7 communes est associée aux instances de pilotage du conservatoire à rayonnement départemental,
- instauration d'une tarification unique et simplifiée,
- les harmonies municipales ne sont pas transférées.

Considérant que l'article 4 des statuts de la CASO mentionne notamment la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire, à la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire se prononce favorablement sur la déclaration d'intérêt communautaire des écoles de musique et de danse sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Il est précisé que le conseil communautaire aura à se prononcer à la majorité des 2/3 des membres inscrits, conformément à l'article 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

La reconnaissance de l'intérêt communautaire pour ces établissements entraînera :

- la mise à disposition à titre gratuit des bâtiments des communes à la CASO, sous réserve de leur mise aux normes avant transfert,
- l'intégration du personnel qui deviendra communautaire,
- la reprise de l'ensemble des contrats en cours,
- les conditions de transfert seront conformes à la réglementation et notamment visées par la commission de transfert de charges. Elles interviendront dans le calcul de l'attribution de compensation.

**N°200.15 Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique Mise en place de la tarification –**

Conformément aux objectifs poursuivis, tous les habitants de l'agglomération devront pouvoir accéder à une formation de qualité, avec un tarif unique et simplifié sur tout le territoire communautaire.

C'est pourquoi, il est proposé les 5 modules suivants :

	<b>HABITANTS CASO</b>	<b>HABITANTS HORS CASO (X3)</b>
<b>MODULE EVEIL :</b> (découverte musique/danse)	30 €	90 €
<b>MODULE A : 1 cours collectif</b> (Orchestre, chorale, ateliers divers)	50 €	150 €
<b>MODULE B : Formation musicale + cours collectif</b> (danse, orchestre, chorale)	65 €	195 €
<b>MODULE C : Cursus complet</b> (formation musicale, instruments, ateliers et cours collectifs)	80 €	240 €
<b>MODULE 3<sup>ème</sup> Cycle de conservatoire</b>	150 €	300 €(*)

(\*) Tarif multiplié par 2 en raison des subventions départementales et régionales.

Il est proposé une location d'instruments (+ entretien) à l'année : 60 €

Pour les musiciens des harmonies, l'inscription restera gratuite.

La classe handicap de l'école d'Arques bénéficiera d'un tarif module éveil.

A la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire décide de fixer les tarifs proposés ci-dessus.

**N°201.15 Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique Adoption des conventions entre la ville de Saint-Omer et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer –**

L'exercice de la compétence « enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » nécessite la mise à disposition gratuite des locaux affectés, auprès de la CASO.

Il est rappelé que le transfert de jouissance qui accompagne le transfert de compétence peut, selon les caractéristiques des locaux concernés, revêtir soit le caractère de remise en affectation visé à l'article L 5211-5 du CGCT, ce qui entraîne une subrogation totale de la part de la CASO dans les droits et obligations incombant normalement au propriétaire, soit la forme d'une convention de mise à disposition, la commune restant gestionnaire de l'ensemble immobilier, la CASO lui remboursant intégralement les dépenses engagées, proportionnellement aux surfaces occupées par l'enseignement artistique.

Pour ce qui concerne la ville de SAINT-OMER, il s'agit :

de remettre en affectation gratuite à la CASO, les locaux situés rue Hendryck à Saint-Omer,

- de mettre à disposition gratuite de la CASO les locaux, propriétés de la ville de Saint-Omer, situés Place Ribot où y sont dispensés des activités musique et danse.

Il conviendra d'établir au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2015, un procès-verbal qui sera annexé aux dites conventions et qui comporteront :

- un plan reprenant les surfaces des locaux occupés par l'école de musique, et l'école de danse,
- une liste détaillée des locaux occupés par l'école de musique, et l'école de danse,
- l'inventaire du mobilier et le matériel pédagogique de l'école de musique et de l'école de danse.

Pour des raisons pratiques liées à la configuration des lieux, la commune de SAINT-OMER continuera à assurer l'entretien et le nettoyage des locaux mis à disposition, dans le cadre de l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux, la CASO remboursera les dépenses engagées à ce titre par la ville, au prorata des surfaces qu'elle occupera.

Il en sera de même pour les consommations des fluides (eau, gaz, électricité, etc..), au cas où il n'y aura pas de comptage individualisé.

A la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire se prononce favorablement sur les modalités de ces conventions.

**N°202.15 Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique Adoption de la convention entre la ville d'Arques et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer –**

Pour ce qui concerne la ville d'ARQUES, il s'agit de remettre en affectation à titre gratuit à la CASO, l'école de musique et de danse située rue Henri Puype à ARQUES.

Il conviendra d'établir au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2015, un procès-verbal qui sera annexé à ladite convention.

Pour des raisons pratiques, la commune d'ARQUES continuera d'assurer l'entretien et le nettoyage des locaux mis à disposition, dans le cadre de l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux, la CASO remboursera les dépenses engagées à ce titre par la ville, au prorata des surfaces qu'elle occupera.

A la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire se prononce favorablement sur les modalités de cette convention.

**N°203.15 Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique Adoption des conventions entre la ville Longuenesse et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer –**

Pour ce qui concerne la ville de LONGUENESSE, il s'agit de mettre à disposition gratuite de la CASO les locaux, propriétés de la ville de LONGUENESSE, situés rue Lamartine pour l'école de musique, et rue Léon Kaupp, pour l'école de danse.

Il conviendra d'établir au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2015, un procès-verbal qui sera annexé à ladite convention.

Pour des raisons pratiques liées à la configuration des lieux, la commune de LONGUENESSE continuera à assurer l'entretien et le nettoyage des locaux mis à disposition, dans le cadre de l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux, la CASO remboursera les dépenses engagées à ce titre par la ville, au prorata des surfaces qu'elle occupera.

Il en sera de même pour les consommations des fluides (eau, gaz, électricité, etc.), au cas où il n'y aura pas de comptage individualisé.

A la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire se prononce favorablement sur les modalités de ces conventions.

**N°204.15 Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique Adoption de la convention entre la ville de Saint-Martin-au-Laërt et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer –**

Pour ce qui concerne la ville de SAINT-MARTIN-AU-LAERT, il s'agit de remettre en affectation à titre gratuit à la CASO, l'école de musique sise à Saint-Martin-Au-Laërt, rue du Patendal.

Il conviendra d'établir au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2015, un procès-verbal qui sera annexé à ladite convention.

Pour des raisons pratiques, la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAERT continuera d'assurer l'entretien et le nettoyage des locaux mis à disposition, dans le cadre de l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux, la CASO remboursera les dépenses engagées à ce titre par la ville, au prorata des surfaces qu'elle occupera.

A la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire se prononce favorablement sur les modalités de cette convention.

**N°205.15 Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique Adoption de la convention entre la ville de Wizernes et la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer –**

Pour ce qui concerne la ville de WIZERNES, il s'agit de mettre à disposition gratuite de la CASO les locaux, propriétés de la ville de Wizernes, situés rue François Mitterrand pour l'école de musique, et rue



(Arques, Moule, Helfaut, Clairmarais...). Un partenariat engagé avec MOOVEO facilitera la circulation des publics entre les lieux.

Des interventions en amont dans les écoles de musique de l'agglomération seront organisées pour présenter le festival. Une attention particulière sera portée à la formation avec un programme de stages et des master-class.

L'exposition «Cabu Swing» réalisée à partir des dessins du caricaturiste sur le jazz sera présentée à la Coupole d'Helfaut pendant la durée du festival.

Enfin, des visites organisées par le Pôle Pays d'art et d'histoire permettront de découvrir le patrimoine architectural et paysager de notre territoire.

A la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire approuve les dispositions suivantes consistant en l'implication de la CASO dans l'organisation de cet événement (appel au mécénat, communication...), au versement d'une subvention à hauteur de 40 000 euros sur un budget estimé à 220 000 euros.

### **N°209.15 Politique de mécénat – engagement de la CASO**

Parmi les sources alternatives de financement, l'appel à la générosité de mécènes privés – entreprises ou particuliers - en dons de numéraire, nature ou de compétences a déjà pu être expérimenté par les collectivités autour de projets culturels ou patrimoniaux.

On assiste ainsi aux premiers pas d'une nouvelle forme de philanthropie de proximité, où entreprises et particuliers peuvent renouveler les termes de leur ancrage territorial.

Aujourd'hui, la CASO s'engage dans cette démarche de recherche de mécénat car au-delà de l'aspect financier de la démarche, le développement culturel et patrimonial est devenu un enjeu majeur du développement économique du territoire

A la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire autorise le Président à engager des actions en recherche de mécénat dans le cadre des opérations de sauvegarde et restauration du patrimoine, événementiels sportifs, culturels et touristiques, projets sociaux ou environnementaux, et à signer les conventions et tous les documents nécessaires s'y rapportant, et enfin autorise le Président à accepter les dons en nature, espèces et compétences effectués au titre du mécénat sous respect de transparence, de bonne gestion, de clarté d'affectation et d'attractivité des projets.

### **N°210.15 Bâtiments culturels - Chapelle du Lycée – Réhabilitation et aménagement intérieur de l'édifice – Maîtrise d'œuvre– Choix de la procédure – Annulation de la délibération N°234-11 du 30 juin 2011**

Le Conseil Communautaire du 30 juin 2011, avait décidé de réhabiliter et d'aménager l'intérieur de la chapelle du Lycée en vue de créer un lieu de diffusion culturelle (expositions, spectacle vivant, conférences...) utilisable à la fois par la bibliothèque d'Agglomération ainsi que par les acteurs culturels de l'agglomération et d'y accueillir également le futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine du Pays de Saint-Omer et de de recourir à la procédure négociée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Or depuis cette date, le projet a évolué et la procédure de passation de marché, au regard du code des marchés publics ne semble pas être la plus adaptée.

Le projet de réhabilitation et d'aménagement intérieur devra répondre à un usage de la Chapelle des Jésuites comme un espace polyvalent, multifonctionnel ouvert aux acteurs culturels et recevant du public pour des manifestations très variées. Ce projet nécessitera une grande modularité du lieu.

Par conséquent, compte-tenu de l'évolution du projet depuis 2011, A la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire décide de rapporter la délibération du 30 juin 2011, de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert pour le choix du maître d'œuvre, d'entamer les démarches auprès de la DRAC pour la réalisation si nécessaire d'un diagnostic archéologique, d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**N°211.15**                      **Bibliothèque d'Agglomération – vente d'un catalogue et d'objets publicitaires**

Dans le cadre de l'exposition « Shakespeare ! What Else ? : Trésors de la littérature de langue anglaise » qui se tiendra à la bibliothèque d'agglomération de Saint-Omer du 30 mai au 26 août 2015, un catalogue et des produits dérivés seront proposés à la vente au public.

A la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire se prononce favorablement pour :

- faire éditer 1000 exemplaires en français de ce catalogue dont 800 seront destinés à la vente, le reste étant mis « hors régie » pour être distribués gratuitement à titre publicitaire,
- faire éditer 500 exemplaires en anglais dont 400 seront destinés à la vente
- 2500 mugs, 2500 magnets et 2500 badges, dont 2000 unités de chaque produit seront destinés à la vente, le reste étant mis « hors régie » pour être distribués gratuitement à titre publicitaire.
- fixer le prix de vente du catalogue à 10 € l'unité, des mugs à 5 € à l'unité, des magnets à 2 € à l'unité et des badges à 1 € l'unité.

**DEVELOPPEMENT ET MUTATION ECONOMIQUE**

**N°212.15**                      **Marais – Rétrocession d'un bacôve à la Maison du Marais -**

A la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire décide de valider l'acquisition, auprès du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, d'un bacôve électrique homologué pour les visites du marais, au prix de 150 euros, et de le rétrocéder au délégataire gérant la Maison du Marais.

**N°213.15**                      **SIEC – Salon de l'immobilier commercial et du retail à PARIS (du 16 au 18 juin 2015) – Participation de la CASO – Signature d'une convention « EXPOSANT »**

-

Le SIEC regroupe près de 120 exposants et pour l'édition 2015, 4.500 visiteurs sont attendus dont 1.500 représentants d'enseignes présents, 400 acteurs des villes et des acteurs publics, 1.500 promoteurs, investisseurs et gestionnaires.

L'objectif poursuivi en participant à ce salon pour lequel 4.500 visiteurs sont attendus dont 1.500 représentants d'enseignes présents, est de favoriser l'implantation du commerce sur le territoire.

Le stand proposé se situera près de l'entrée principale et à proximité des C.C.I. Métropolitaines et de Dunkerque.

La participation suppose la location d'un stand (18m<sup>2</sup>), le recours à un standiste pour la confection du stand, la création de supports de communication soit un coût estimé de 16.000 € TTC.

A la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire valide la participation de la CASO au SIEC 2015, le lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'un stand ainsi que l'autorisation donnée au Président de signer les conventions avec le CICC, organisateur du salon.

**N°214.15**                      **SIMI – Salon de l'immobilier d'entreprise à PARIS (du 2 au 4 décembre 2015) – Participation de la CASO – Signature d'une convention « EXPOSANT » -**

Considérant l'intérêt de poursuivre la démarche de promotion de notre territoire auprès d'investisseurs potentiels, à la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire valide la participation de la CASO au SIMI 2015 dont le budget est estimé à 16 000 euros HT et autorise le Président à signer les conventions avec Valenciennes Métropole qui assure la coordination au niveau régional.

**N°215.15** **Délégation de service public pour la gestion de la Maison du Marais – Avenant N°1 Autorisation du Président à signer l’avenant -**

La maison du marais, gérée par la société Sites et Cie par le biais d'une délégation de service public, a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> juillet 2014. A l'issue des premiers mois d'exploitation, et suite à la demande du délégataire, il s'avère nécessaire de compléter la grille tarifaire annexé au contrat. En effet certains tarifs n'étaient pas actés au contrat de DSP, et d'autres n'étaient pas adaptés.

Les titres suivants sont modifiés :

<b>VISITES</b>	<b>TARIF ACTUEL</b>	<b>NOUVELLE PROPOSITION</b>
EXPOSITIONS ADULTES	6 €	5,90 €
BALADE BACOVE ADULTE	9 €	9,90 €
BILLET JUMELE ADULTE (exposition+balade bacove)	13 €	13,50 €

La gratuité des enfants, actuellement réservé aux enfants de moins de 4 ans s'étend aux enfants de moins de 8 ans.

De plus certains titres sont créés :

- Des forfaits famille
- Des tarifs réduits CE, chômeur, étudiant, publics empêchés (personnes handicapées)...
- Des cartes d'abonnement
- Des tarifs scolaires primaires
- Et des tarifs pour les locations de salles

A la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire autorise le président de la CASO à signer l’avenant n°1 avec la société Sites et Cie.

**N°216.15** **SAINT-OMER – Zone d’activité du Brockus – Pacte de préférence au profit de Monsieur Éric BEREYNE pour la cession d’un terrain de 10 000 m<sup>2</sup> -**

Le 19 décembre 2012, le Conseil Communautaire a autorisé la cession d’un terrain de 9 000 m<sup>2</sup> dans la zone du Brockus à SAINT-OMER au profit de la Sté DES TRANSPORTS URBAINS DE SAINT-OMER en vue de l’aménagement d’un dépôt de bus à proximité du pôle d’échanges de la gare et a consenti un pacte de préférence d’une durée de 2 ans à Monsieur Éric BEREYNE ou toute autre personne physique ou morale qui se substituerait à lui, pour la vente d’une parcelle supplémentaire de 10 000 m<sup>2</sup> environ.

Considérant la sollicitation de Monsieur Éric BEREYNE pour une reconduction de ce pacte de préférence pour 2 années supplémentaires dans l’objectif, à terme, d’implanter sur cet ensemble foncier les bureaux actuellement situés Ecluse Saint-Bertin à Saint-Omer, à la majorité absolue des suffrages, le conseil communautaire se prononce favorablement pour accorder ce nouveau pacte de préférence, donnant une priorité d’achat si un autre acquéreur se présente, étant précisé que le prix de vente est de 10 € HT le m<sup>2</sup>.

**FINANCES**

**N°217.15** **Entretien et gestion d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire - Complexe de la Hem - Demande de gratuité du CCAS de Tournehem-sur-la-Hem –**

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire valide la mise à disposition à titre gratuit du complexe de la Hem au CCAS de la commune de Tournehem sur la Hem pour le spectacle ayant eu lieu le dimanche 19 avril 2015.

#### **N°218.15                      Pôle MATIKEM – Subvention 2015 -**

Le pôle de compétitivité MAUD (Matériaux et applications pour une utilisation Durable) devenu le Pole Matikem, réunit un ensemble d'acteurs majeurs de l'entreprise, de la recherche et de la formation du Nord – Pas-de-Calais autour des matériaux, chimie, chimie verte et développement durable. Dans le cadre de la labellisation en pôle de compétitivité du Pole Matikem, le Pole doit s'engager dans un contrat de performance couvrant la période 2014-2018.

A ce jour, l'activité du Pôle a permis depuis sa création de générer un cumul de 282 projets innovants parmi lesquels 125 ont été labellisés et 50 financés pour 107,7 millions d'euros avec une implication croissante des PME/PMI. 6 projets phares structurants pour le territoire régional et plus de 2.000 emplois créés et maintenus.

Dans le cadre de la poursuite du développement du pôle, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, décide de reconduire la subvention pour l'année 2015 d'un montant de 29.690 € et autorise le Président à signer la convention d'objectifs ainsi que le contrat de performance.

#### **N°219.15                      Fixation de la durée d'amortissement -**

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante. Il convient de mettre à jour ces durées pour tenir compte des nouvelles catégories n'ayant pas été intégrées dans les précédentes délibérations et ce par budget et de valider la sortie de l'actif des biens de faible valeur qui sont intégralement amortis. A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire adopte ces propositions.

#### **N°220.15                      Décisions modificatives – Vote de crédits -**

Certaines dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors de l'établissement du budget sont apparues indispensables en cours d'exercice.

Ces décisions modificatives comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, et l'indication des moyens de financement correspondants qui consistent soit en des diminutions de crédits soit en des recettes nouvelles sur d'autres chapitres et articles.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire adopte ces décisions modificatives qui s'établissent ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Budget général	<b>-161 415,00</b>	<b>-161 415,00</b>
Budget eau	<b>77 000,00</b>	<b>77 000,00</b>
Budget assainissement urbain	<b>15 390,00</b>	<b>15 390,00</b>
Budget assainissement rural	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Budget transports	<b>36 030,00</b>	<b>36 030,00</b>
Budget développement économique	<b>26 836,00</b>	<b>26 836,00</b>
Budget assainissement non collectif	<b>285 656,00</b>	<b>285 656,00</b>

#### **N°221.15                      Dotation d'intervention communautaire – Demande présentée par la commune de Tatinghem pour la rénovation des préaux de l'école primaire du groupe scolaire Léon Blum –**

La commune de TATINGHEM sollicite la dotation d'intervention communautaire pour la rénovation des préaux de l'école primaire du groupe scolaire Léon Blum. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 97 903,30 € HT.

La participation sollicitée de la CASO est de 20% du coût réel et définitif des travaux.



A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire décide d'attribuer la dotation dans les conditions suivantes :

- 40 % sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux
- 60 % à la réception des travaux sur présentation du DGD.

**N°222.15                      Dotation d'intervention communautaire –  
Demande présentée par la commune de  
Campagne-lez-Wardrecques pour des travaux  
d'extension du groupe scolaire Marcel Pagnol –**

La commune de CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES sollicite la dotation d'intervention communautaire pour des travaux d'extension du groupe scolaire Marcel Pagnol. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 240 400 € HT.

La participation sollicitée de la CASO est de 20% du coût réel et définitif des travaux.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire décide d'attribuer la dotation dans les conditions suivantes :

- 40% sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux
- 60 % à la réception des travaux sur présentation du DGD.

**N°223.15                      Dotation d'intervention communautaire –  
Demande présentée par la commune de TILQUES  
pour la création d'un mini stadium-**

La commune de TILQUES sollicite la dotation d'intervention communautaire pour la création d'un mini stadium. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 60 417,40 € HT.

La participation sollicitée de la CASO est de 20% du coût réel et définitif des travaux.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire décide d'attribuer la dotation dans les conditions suivantes :

- 40 % sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux
- 60 % à la réception des travaux sur présentation du DGD.

**N°224.15                      Dotation d'intervention communautaire –  
Demande présentée par la commune de  
MORINGHEM pour des travaux de construction  
d'un local technique –**

La commune de MORINGHEM sollicite la dotation d'intervention communautaire pour des travaux de construction d'un local technique. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 238 154,21 € HT.

La participation sollicitée de la CASO est de 20% du coût réel et définitif des travaux.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire décide d'attribuer la dotation dans les conditions suivantes :

- 40 % sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux
- 60 % à la réception des travaux sur présentation du DGD.

### **FINANCES/ RESSOURCES HUMAINES**

**N°225.15                      Transfert de l'ensemble des établissements  
d'enseignement de la musique et de la danse à la  
Communauté d'Agglomération de Saint-Omer -  
Modification du tableau des effectifs en vue du  
transfert des agents de ces établissements –**

L'intégration de l'ensemble du personnel du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Omer et des Ecoles de Musique d'Arques, Blendecques, Eperlecques, Longuenesse, Saint-Martin-Au-Laërt et Wizernes à la CASO est prévue pour le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Afin de pouvoir recruter les agents de ces établissements, à la majorité absolue des suffrages, le

Conseil Communautaire valide ce transfert et décide de créer les postes en conséquence.

**N°226.15                      Convention de mise à disposition des services de la ville de Saint-Omer pour la gestion du personnel d'enseignement musical et de danse intégrés à la communauté d'agglomération de Saint-Omer -**

L'intégration de l'ensemble du personnel des écoles de musique et de danse de Arques, Blendecques, Eperlecques, Longuenesse, Saint-Martin-Au-Laërt, Saint-Omer et Wizernes, est prévue au 1<sup>er</sup> septembre 2015, et concerne un peu plus de 100 agents.

Cette intégration massive de personnel nécessite un renfort de personnel, au niveau des services ressources humaines et finances de la CASO. Aussi et conformément au schéma de mutualisation, il est proposé que les mêmes services de la ville de Saint-Omer puissent assurer la gestion des carrières pour l'ensemble des agents intégrés ainsi que l'établissement des fiches de paie.

En contrepartie, la CASO remboursera la ville de Saint-Omer des frais de fonctionnement relatifs à l'exercice de ces missions.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire adopte la convention définie en la matière.

**N°227.15                      Modification du tableau des effectifs –**

Le service assurant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme au sein de la CASO va être développé en 2015, d'une part du fait de l'adhésion de la commune de SAINT-OMER au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de celle de LONGUENESSE au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et d'autre part du fait de nouvelles dispositions légales qui entreront en vigueur 1<sup>er</sup> juillet 2015 et 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au regard de la charge de travail supplémentaire à venir, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, valide le recrutement de deux agents supplémentaires à temps complet, soit la création d'un poste de rédacteur territorial et un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**N°228.15                      Entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire - Complexe de la Hem – Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Tournehem-sur-la-Hem à la CASO –**

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire valide le principe de la mise à disposition de personnel de la commune de Tournehem sur la Hem à la CASO pour apporter une assistance technique lors de manifestations nécessitant l'installation dans le cadre d'une mutualisation des moyens et d'autoriser le Président à signer la convention.

**POLITIQUE DE L'HABITAT – POLITIQUE DE LA VILLE**

**N°229.15                      Etude pour le redéploiement du Programme de Réussite Educative de Longuenesse sur les nouveaux Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville –**

Au bénéfice d'enfants et adolescents dont les difficultés ont été préalablement repérées et selon une approche globale des problèmes, les PRE sont structurés autour d'équipes pluridisciplinaires qui interviennent sur la conception et l'accompagnement de parcours individualisés en liaison constante avec les familles.

Les PRE sont aujourd'hui financés à 75% maximum par les crédits de la Politique de la Ville, une dégressivité de ces derniers est à anticiper. Sur la CASO, seule la commune de Longuenesse bénéficie d'un PRE. Les acteurs locaux souhaitent étendre ce dispositif sur l'ensemble des Quartiers en Politique

de la Ville. Le Cabinet d'Etudes COPAS a été retenu pour une mission de 15 demi-journées pour auditer les Villes d'Arques, de Longuenesse et de Saint-Omer, la CASO, l'Education Nationale, la DDCS, le Conseil Départemental et la CAF. Le coût de l'étude s'élève à 9 606 € TTC.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur la faisabilité de l'étude au redéploiement du PRE de Longuenesse sur les nouveaux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, sollicite une subvention auprès du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, et autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

### **N°230.15 Contrat de Ville de l'Agglomération de Saint-Omer –**

Le Contrat de Ville s'établit de 2015 à 2020. Deux Quartiers de la CASO intègrent la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville :

- Saint-Exupéry / Léon Blum situé sur les communes d'Arques de Longuenesse et de Saint-Omer,
- Quai du Commerce / Saint-Sépulcre situé sur la commune de Saint-Omer.

Des objectifs stratégiques et opérationnels ont été définis et constituent le plan d'actions qui prend en compte les axes transversaux de la Politique de la Ville : la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes, la prévention et la lutte contre les discriminations. Trois enjeux ont été repérés :

- Enjeu 1 : Favoriser l'égalité des chances par la santé, la réussite éducative et l'emploi
- Enjeu 2 : Développer le vivre ensemble et le lien social
- Enjeu 3 : Développer une stratégie de renouvellement urbain des quartiers et en améliorer le cadre de vie.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire valide le Contrat de Ville de l'Agglomération de Saint-Omer et autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

*lien vers le contrat de ville : <http://mail.ca-stomer.fr/download/www/?a=d&i=Xe6aq16iwL>*

## **TOURISME**

### **N°231.15 Mise en valeur du patrimoine et de l'offre de randonnée territoriale Acquisition du Moulin de MENTQUE-NORTBECOURT – Autorisation de signature -**

Construit en 1714, le moulin à vent de MENTQUE-NORTBECOURT a été exploité jusqu'en 1950. Il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1977 et appartient aujourd'hui à l'indivision HOYEZ qui souhaite le céder.

La commune de MENTQUE-NORTBECOURT a sollicité la CASO en vue de l'acquisition et de la rénovation d'un moulin à vent inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1977.

Ce moulin deviendrait le point de liaison VTT actuellement à l'étude entre la Maison du Marais et les chemins de randonnées situés sur la commune de TOURNEHEM-SUR-LA-HEM. Cela permettrait en outre de créer un sentier de randonnée dénommé sentier des moulins, passant par MORINGHEM, MENTQUE-NORTBECOURT et SAINT-MARTIN-AU-LAERT.

Cet équipement sera en outre aménagé en halte de repos et lieu de rassemblement pour des manifestations de randonneurs.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire décide d'acquérir ce moulin au prix de 60 000 € fixé suite aux négociations avec les propriétaires.

## **TRANSPORTS**

### **N°232.15 Développement de la pratique du vélo dans les politiques communautaires – Partenariat avec**

**l'Association du Droit au vélo (ADAV) – Projet de convention – Autorisation de signature du Président –**

La CASO de Saint-Omer a engagé diverses politiques publiques traduisant la pertinence du développement de l'usage du vélo sur le territoire. Dans ce cadre, l'Association du Droit au Vélo propose d'apporter son aide technique en participant activement aux réflexions sur la politique cyclable, de recenser les besoins des usagers et de contribuer à la promotion de l'usage du vélo et de l'écomobilité.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire valide un partenariat avec l'ADAV pour un montant de 7000€ par an et autoriser le Président à signer la convention prévue à cet effet.

**URBANISME ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

**N°233.15 BLENDECQUES – PLU – Modification du droit de préemption urbain**

Par délibération n° 652-14 en date du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé une modification du PLU de la commune de BLENDECQUES, visant à déclasser en zone agricole A, 10 hectares repris en zone d'urbanisation future 2AU dans le secteur de l'Arbre Hardi.

Il y a donc lieu d'exclure ces 10 hectares de zone agricole A du champ d'application du Droit de Préemption Urbain instauré sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future conformément aux dispositions de l'article R.211-1.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire adopte cette modification.

**N°234.15 BLENDECQUES – PLU – Règlement de la Zone UE – Demande de modification –**

L'entreprise NorPaper/Avot Vallée, implantée à BLENDECQUES, a récemment informé la CASO d'une incompatibilité entre le règlement de la zone UE (à vocation d'activités) du PLU de la commune de BLENDECQUES et l'exercice de son activité papetière.

Conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, dans le cas présent, le projet de modification peut être adopté selon une procédure simplifiée.

Au regard de l'importance des enjeux économiques qui justifient cette demande, cette procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de BLENDECQUES sera donc engagée à l'initiative de Monsieur le Président de la CASO.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire valide les modalités de mise à disposition du projet :

- avis à faire paraître dans la presse, à mettre en ligne sur le site internet de la CASO et à afficher au siège de la CASO et à la mairie de BLENDECQUES, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
- mise à disposition à la CASO et en mairie d'un dossier, accompagné d'un registre, pendant une durée d'un mois.

**N°235.15 EPERLECQUES – PLU – Demande de modification simplifiée – Rectification d'une erreur matérielle –**

Lors de l'élaboration du PLU de la commune d'EPERLECQUES, approuvé le 22 juin 2010, un certain nombre de zones urbaines le long des voiries ont été réduites, notamment en terme de profondeur.

Or il s'avère que lorsque le règlement graphique a été arrêté, plusieurs demandes de permis de construire étaient en cours d'instruction ou récemment délivrées. La grande majorité d'entre elles ont été intégrées, mais certains projets n'ont pas été repris en zone constructible faute de connaissance.

Pour assurer la pérennité de ces constructions aujourd'hui réalisées, il est nécessaire de les réintégrer en zone constructible et de corriger cette erreur matérielle.

Conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme, la correction d'une erreur matérielle peut être réalisée via la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU. Cette procédure de modification simplifiée du PLU de la commune d'EPERLECQUES sera donc engagée à l'initiative de Monsieur le Président de la CASO.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire valide les modalités de mise à disposition du projet :

- avis à faire paraître dans la presse, à mettre en ligne sur le site internet de la CASO et à afficher au siège de la CASO et à la mairie d'EPERLECQUES, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
- mise à disposition à la CASO et en mairie d'un dossier, accompagné d'un registre, pendant une durée d'un mois.

#### **N°236.15 HELFAUT – PLU – Règlement de la zone UE – Demande de modification –**

L'entreprise PatisNord-Biscuiterie Bourdon, implantée à HELFAUT, a récemment sollicité de la CASO la modification du PLU de la commune, en vue de permettre la réalisation d'un projet d'extension de l'usine.

Au regard de l'importance des enjeux économiques qui justifient cette demande, une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune d'HELFAUT sera engagée à l'initiative de Monsieur le Président de la CASO, en vue de réduire cette bande de recul à 5 mètres au lieu de 10 actuellement dans cette zone d'activité et le long de la RD spécifiquement.

Il est précisé que ce projet de modification sera soumis à l'avis du Département, gestionnaire de la RD 77.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire valide les modalités de mise à disposition du projet :

- Avis à faire paraître dans la presse, à mettre en ligne sur le site internet de la CASO et à afficher au siège de la CASO et à la mairie d'HELFAUT, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
- Mise à disposition à la CASO et en mairie d'un dossier, accompagné d'un registre, pendant une durée d'un mois.

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **N°237.15 Eau potable – Retrait de la Communauté d'Agglomération du Syndicat Mixte des Eaux et d'assainissement de la région de Boisdingham –**

Par souci d'uniformisation de la gestion de l'eau potable sur notre territoire, il vous est proposé d'assurer directement la compétence eau potable sur les communes de Mentque-Nortbécourt, mais également Moringhem, étant précisé que les maires de ces 2 communes sont favorables à cette modification.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire décide de lancer une procédure de retrait de la Communauté d'Agglomération du Syndicat Mixte des Eaux et d'Assainissement de la Région de Boisdingham, étant précisé que l'échéance souhaitée pour ce retrait est le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **N°238.15 Assainissement – HELFAUT – Hameau de Bilques – Rues Profonde, Demol, du Hapsart et du Parfum des Sapins – Programme 2015 – Contrôle des**

## **réseaux et des branchements – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau –**

Dans le cadre de la programmation d'assainissement 2015, et à la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire décide de réaliser l'inspection des réseaux d'assainissement des rues Profonde, Demol, du Hapsart et du Parfum des Sapins au niveau du Hameau de Bilques à HELFAUT, ainsi que le contrôle des raccordements des habitations de ces mêmes rues, dont le coût global est estimé à 20 000 €.HT, étant précisé que l'Agence de l'Eau sera sollicitée pour une subvention à hauteur de 50%.

### **N°239.15                    EPERLECQUES – Travaux d'assainissement – Rues de la Balance et Contredicque – Passation d'une convention de financement avec la commune d'EPERLECQUES –**

Profitant de la réalisation des travaux d'assainissement, la commune a manifesté le souhait d'intégrer dans notre dossier de consultation les travaux de pose d'un réseau pluvial et de réfection de la voirie pour la rue de Contredicque.

Le coût de ces travaux supplémentaire est estimé à 51 850 €. HT, et sera pris en charge dans son intégralité par la commune.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire valide cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer avec M. le Maire d'Eperlecques, une convention de financement pour la réalisation de ces travaux.

### **N°240.15                    Assainissement – Communes de CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES et WARDRECQUES – Validation du projet de zonage d'assainissement avant enquête publique –**

Conformément à la réglementation, un projet de zonage d'assainissement des 2 communes a été établi.

Il est proposé de classer la quasi-totalité des 2 communes en zone d'assainissement collectif, à l'exception des écarts.

Les secteurs actuellement non desservis par un réseau d'assainissement collectif, et classés en zonage collectif sont les suivants :

- Rue Baude à Campagne lez Wardrecques
- Une partie de la Rue de la Motte du Moulin à Campagne lez Wardrecques
- Rue d'Haverskerque à Wardrecques

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire valide le projet de zonage d'assainissement des communes de Campagne lez Wardrecques et de Wardrecques, et décide de procéder à l'enquête publique sur les dispositions du projet de zonage d'assainissement présenté.

## **TRAVAUX**

### **N°241.15                    Zones d'activités d'intérêt communautaire – ZAC du Lobel et de la Porte Multimodale de l'Aa à ARQUES – Travaux de renouvellement de la couche de roulement – Lancement d'une consultation par procédure adaptée –**

La CASO a en charge la gestion et l'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire, dont l'entretien des voiries.

Après avoir réalisé un diagnostic de l'état de ces voiries, il en résulte que certaines sections de chaussée se dégradent en raison d'une part de l'agression du trafic (poids lourds) et d'autre part des conditions climatiques liées à la pluie associée au problème de gel entraînant de nombreux désordres.

Les réfections proposées concernent donc :

- La ZONE DU LOBEL – Giratoire Avenue du Général de Gaulle/Avenue Colbert.
- La ZONE DE LA PMAa – Impasse rue Descartes

Le montant de ces travaux est estimé à 143 565 € HT.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire valide le lancement d'une consultation par procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**N°242.15                      Commune de Saint-Omer – Restauration du clos et couvert de la chapelle de l'ancien collège des Jésuites wallons – Lot 1 maçonnerie – Pierres de tailles – Avenant n° 2 –**

Lors de la restauration de la dernière façade coté sud (entrée PMR Bibliothèque) de la Chapelle de l'Ancien Collège des Jésuites Wallons, il s'avère nécessaire de remplacer certaines pierres qui semblaient convenables à l'élaboration du projet et cela pour éviter tout risque de chute future sur le public.

Ces travaux complémentaires de pierre de taille s'élèvent à 88 281,45 € HT ce qui porterait le montant du marché initial + avenant n° 1 (en date du 17 décembre 2013) de 2 509 415,43 € HT à 2 597 696,88 € HT soit une augmentation de 9,07 % du marché initial du lot 1 confié à l'entreprise CHEVALIER.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer cet avenant n° 2.

**N°243.15                      Convention d'assistance technique, administrative et financière pour le suivi du projet de désenclavement du pôle gares de Saint-Omer avec la ville de Saint-Omer – Autorisation du Président à signer –**

La CASO a fait le choix de promouvoir le territoire de l'Audomarois en faisant du « pôle d'échange gares de Saint-Omer » un projet d'excellence dans le domaine des transports collectifs, les modes doux, de l'environnement, d'accessibilité intégrant une dimension numérique.

Afin de réaliser cette ambition, il s'avère essentiel de mettre en œuvre le renforcement intermodal du pôle gares par la réalisation de son désenclavement Est et Ouest.

Les effectifs actuels de la CASO ne permettent pas d'assurer le suivi de ce dossier stratégique complexe dans de bonnes conditions. C'est pourquoi il est proposé de s'adjoindre les compétences du Directeur des services techniques de la ville de Saint-Omer pour suivre ce dossier.

En contrepartie des prestations réalisées, la CASO remboursera à la ville de Saint-Omer les frais de fonctionnement générés par cette assistance, sur présentation d'un état précis des prestations réalisés et du temps passé, sur la base des dépenses détaillées de rémunération de ce personnel ainsi que les frais de déplacement.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire adopte la convention définie en la matière et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

## **OPERATIONS D'AMENAGEMENT**

**N°244.15                      ZOUAFQUES – Projet de zone d'activités – Lancement d'une étude d'impact –**

Par délibération en date du 2 décembre 2014, le Conseil Communautaire a reconnu d'intérêt communautaire l'aménagement du parc d'activités de Zoufaques, dont le foncier a récemment été acquis auprès de la CCI Côte d'Opale (environ 17,3 hectares).

Initié il y a plusieurs années par la CCI Côte d'Opale et la CCRAVH, ce projet a fait l'objet de plusieurs

études, à la fois techniques et d'aménagement. Ainsi, le plan de composition de la zone et le programme de travaux sont donc connus et ne nécessiteront que quelques légers ajustements. Toutefois, une étude d'impact doit être engagée pour analyser les impacts du projet sur son environnement.

A la majorité absolue des suffrages, le Conseil Communautaire décide de lancer une consultation en vue de la passation d'une étude d'impact nécessaire au montage des procédures et dossiers administratifs, et à l'aménagement du secteur.

**N°245.15                      Commune de SAINT-OMER – Acquisition de  
l'immeuble 7 place Victor Hugo et 8 bis rue Henri  
Dupuis –Transfert provisoire de l'Office de  
Tourisme –**

L'association de l'Office de Tourisme de la Région de SAINT-OMER et des services du Pays d'Art et d'Histoire milite fortement pour une relocalisation des deux structures vers un lieu plus « historique » du centre-ville de Saint-Omer, plus propice à l'accueil des touristes.

A cet effet, il est envisagé à terme de réaménager l'immeuble 7 enclos Notre-Dame à SAINT-OMER (Maison Alexandre RIBOT) pour y héberger les deux organismes.

Parallèlement, au vu du démarrage des travaux de restructuration et de réhabilitation du Théâtre, prévu à l'automne 2015, il s'avère nécessaire de libérer les locaux de l'Hôtel de Ville, aussi, il est envisagé de transférer la Police Municipale et le centre de vidéo-surveillance dans l'immeuble rue du Lion d'Or, actuellement occupés par l'Office de Tourisme de Pôle (OTP).

Afin d'héberger provisoirement les services de l'OTP dans l'attente de leur installation dans la « maison RIBOT », il apparaît intéressant d'acquérir une propriété située 7 place Victor Hugo et 8 bis rue Henry Dupuis, en mitoyenneté directe avec la Cathédrale (cf extrait cadastral ci-joint)

L'acquisition de cet immeuble de caractère offrirait le double intérêt, d'une part, de valoriser un élément important du patrimoine historique de la Ville, et d'autre part, de permettre la création d'une liaison piétonne entre la place Victor Hugo et l'enclos Notre-Dame.

Ce bien est actuellement occupé au rez de chaussée par les services du Tribunal d'Instance, qui libéreraient les lieux avant la fin du bail en cours soit au plus tard pour le 30 juin 2015. Une réflexion serait menée pour définir les possibilités de destination de ces locaux. Le surplus de l'immeuble pourrait être confié à un promoteur pour la réalisation de logements de standing.

Par courrier du 27 mars 2015, le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 800 000 €.

A la majorité des suffrages moins 3 abstentions, le Conseil Communautaire décide d'acquérir l'immeuble 7 place Victor Hugo et 8 bis rue Henry Dupuis à Saint-Omer au prix de 800 000 €, étant précisé que les travaux d'aménagement à y réaliser feront l'objet d'une délibération ultérieure.



**COMPTE RENDU**  
**DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER**



**SEANCE DU 25 JUIN 2015**



L'an deux mil quinze, le 25 juin, les délégués de la communauté d'agglomération de Saint-Omer, légalement convoqués par courrier à leur domicile le vendredi 19 juin 2015, se sont réunis en conseil. Le quorum étant atteint, le président a ouvert la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 212165 du CGCT, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

A cet effet, Monsieur HUMETZ a été désigné par vote à bulletins secrets pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté des services, pour rédiger le procès-verbal de la séance et assister le président dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

### **JURY DE CONCOURS – MODIFICATION**

Il y a lieu de procéder à la modification de la composition du jury de concours suite à la démission de Monsieur Daniel HERBERT, par courrier en date du 9 juin 2015, en qualité de titulaire. Ainsi, comme le prévoit l'article 22 du code des marchés publics, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Nous concernant, une seule liste ayant été présentée, Madame Marie LEFEBVRE, devient donc titulaire et n'est pas remplacée.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de la composition modifiée du jury de concours comme suit :

#### **En qualité de titulaires :**

- Monsieur Jean-Marie BARBIER
- Monsieur Louis CAINNE
- Monsieur Michel PREVOST
- Monsieur Jean-Michel MARCOTTE
- Madame Marie LEFEBVRE

#### **En qualité de suppléants :**

- Monsieur Gilles THOREL
- Monsieur Francis MARQUANT
- Monsieur Patrick BEDAGUE
- Monsieur Michel MARTINOT

### **CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE – DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-AU-LAËRT POUR L'EXTENSION DE L'ESPACE PETITE ENFANCE**

La maison du rivage (maison de la culture, de la jeunesse et des associations) est ouverte depuis mai 2006. Elle dispose de salles de réunions pour les associations, salles qui sont également mises à disposition des services de la PMI, et accueille les services de l'espace petite enfance, la bibliothèque médiathèque municipale et le cyber-centre.

Devant la très forte demande et pour répondre aux besoins et attentes de la population, il a été envisagé une extension de la halte-garderie de 12 à 15 places avec ouverture 5 jours/semaines au lieu de 4 auparavant.

Le montant de cette réalisation s'élève à 475 000 euros HT qui a été inscrit au contrat territorial de développement durable 2012-2015 par voie d'avenant.

Les travaux d'extension étant achevés, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide de verser une subvention correspondant à 50% de la part résiduelle du financement (déduction faite de la participation de la CAF et de la Ville), et plafonnée à 90 000 euros.

## **CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE – DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-OMER POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR**

La Ville de Saint-Omer a souhaité développer sa politique d'accueil touristique et aménager, rue de la gaieté, une aire de camping-cars aux normes de 13 emplacements, afin de répondre aux besoins et attentes de nombreux camping-caristes, s'arrêtant pour une étape d'une nuit ou de plusieurs jours.

Il s'agit d'un équipement indispensable pour le rayonnement et le renforcement de l'attractivité touristique de la Ville, qui a été inscrit au contrat territorial de développement durable 2012-2015 par voie d'avenant.

Les travaux d'extension étant achevés, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide de verser une subvention à hauteur de 40% de la part locale du financement elle-même fixée à 40% de l'ensemble, et plafonnée à la somme de 74 352,71 euros.

### **SPORTS JEUNESSE**

## **MANIFESTATIONS SPORTIVES D'INTERET LOCAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL SPORT HANDICAP – HANDIBASKET**

Par courrier en date du 5 avril 2015 le Président du Basket Club Blendecques Saint-Omer a sollicité de la CASO une subvention de 2000 € au titre de l'organisation d'une rencontre de handibasket le 15 mai 2015 qui sera un préalable à un spectacle de basket acrobatique.

Cette rencontre qui, se fera en présence des équipes de Gravelines et de Valenciennes, permettra de mettre en valeur tout ce qui rapporte au handicap et les possibilités d'adaptation au sport

Le budget prévisionnel de l'opération est établi à 4190 €.

Conformément à la redéfinition des critères de cotation du soutien de la CASO en faveur des manifestations sportives, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1000 € au Basket club de Saint-Omer pour l'organisation d'une animation sportive.

## **POLITIQUE SPORTIVE COMMUNAUTAIRE – RESTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL SPORT – VOLET SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS « PHARES »**

En complément de la politique actuelle de soutien aux 4 clubs pour le haut niveau, le projet a pour objectif d'aider à la promotion et au développement d'une organisation territoriale du sport pour répondre aux besoins de la population résidant dans le bassin de vie de la CASO.

Pour être éligible à un soutien financier, les demandeurs devront avoir une qualité (un pool) et un projet territorial.

En cas de situation de club unique, la CASO regarderait la recevabilité des projets selon le classement dudit club dans les deux premiers niveaux amateur.

Afin d'éviter un dérapage budgétaire éventuel avec un message « de guichet financier » mais également une déperdition de l'efficacité de l'action communautaire. Il est proposé de cadrer cette politique :

- d'une part, sur le plan financier, en prévoyant un budget annuel avec un montant plafond,
- d'autre part, sur le plan du projet, en laissant les Elus communautaires et les instances délibérantes de concertation (groupe de travail sport) de vérifier la recevabilité des projets de mutualisation.

Compte tenu de la configuration et de la culture du mouvement sportif, la mise en œuvre de cette politique publique nécessiterait une médiation, pour ce faire, il est proposé de créer un office intercommunal du sport.

A ce jour l'aide aux clubs phares se monte à 149 000 €. Aussi, il conviendrait, pour mettre en place cette politique sportive, un budget supplémentaire annuel dans un plafond de 220 000€ maximum sur la base des critères.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de la politique communautaire en faveur du soutien au mouvement sportif qui viendrait en complément des aides

apportées aux clubs de l'AMGA - l'USSO-le SCRA et l'Esa volley, et valide la création d'un office intercommunal du sport capable de relayer le projet communautaire auprès du mouvement sportif.

**POURSUITE DU VOLET « SOUTIEN AUX CLUBS PHARES » - PRINCIPE DE RECONDUCTION DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR LA SAISON SPORTIVE 2015-2016 A L'AMGA – USSO - SCRA ET ESA VOLLEY ARQUES – DELEGATION DONNEE AU BUREAU POUR ARRETER LES CONVENTIONS A INTERVENIR ENTRE LES CLUBS**

Dans le rapport précédent il a été proposé d'élargir le périmètre d'intervention de la CASO dans le domaine sportif sur la base des conclusions du groupe de travail chargé de déterminer le projet communautaire dans ce domaine

LA CASO a soutenu en 2014-2015 les clubs suivants :

Clubs	Montant de la subvention	Budget prévisionnel 2014-2015 du club
USSO	45 000 €	399 000 €
AMGA	40 000 €	863 000 €
SCRA	50 000 €	351 900 €
ESA VOLLEY	13 378 €	40 280 €

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide le principe de reconduction des aides financières à l'USSO, l'AMGA, le SCRA et l'ESA Volley avec le même montant sous réserve d'un projet sportif intégrant les nouvelles orientations du projet communautaire, et décide de donner délégation au bureau pour arrêter les termes des conventions à intervenir entre chacun des clubs et la CASO.

**POLITIQUE SPORTIVE COMMUNAUTAIRE – PROJET DE CREATION D'UN CERCLE NAUTIQUE – PARTICIPATION DE LA CASO – DELEGATION DONNEE AU BUREAU POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION A INTERVENIR**

Il s'agit d'organiser l'activité des clubs aquatiques non plus sur la simple assise communale mais à l'échelle du bassin de vie communautaire. Les clubs sont invités à trouver des mutualisations entre clubs de même discipline ou de disciplines associées.

Lors d'une réunion en date du 2 juin 2015, les clubs ont exprimé leur accord pour s'engager dans la création d'un cercle nautique regroupant les associations suivantes : les dauphins audomarois, les plongeurs audomarois audosub, le sport adapté, la côte d'opale triathlon Calais – Saint-Omer. Non représentée lors de la réunion, l'Association Sportive des Handicapés Physiques de l'Audomarois (A.S.H.P) a confirmé à la CASO ses fortes attentes en matière de mutualisation.

Ce projet part du constat selon lequel chacune des entités associatives est contrainte dans son activité quotidienne par un problème d'absence d'entraîneur qualifié, un manque total d'encadrant (notamment le sport handicapé), des frais importants de déplacements, et surtout un besoin de mutualiser l'usage d'un même espace de pratique à savoir le bassin sportif de Scénéo

Aussi, afin de favoriser la création de ce cercle nautique et de ne pas pénaliser la dynamique qui est vitale pour certains clubs en vue de préparer la saison sportive de septembre, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide de soutenir la création du cercle nautique, en accordant une subvention de fonctionnement sur la base d'un montant maximum de 20 000€, et délègue au bureau la signature de la convention d'objectifs avec le cercle nautique.

## CULTURE

### **RYTHMES SCOLAIRES – MISE EN PLACE DU SERVICE COORDINATION COMMUNAUTAIRE DES RYTHMES SCOLAIRES – RECONNAISSANCE D'INTERET COMMUNAUTAIRE – CREATION DE POSTES DE COORDINATEURS ET D'ANIMATEURS – CONVENTIONS DIVERSE A PASSER AVEC LES COMMUNES ET INTERVENANTS – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT**

Dès le mois de mai 2014, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a lancé une démarche de réflexion sur l'application de la réforme des rythmes scolaires pour l'ensemble de son territoire. Dans ses séances du 23 mars et 28 mai 2015, le bureau a ainsi formalisé un projet d'appui communautaire relatif aux rythmes scolaires positionnant la CASO sur l'organisation communautaire de la coordination des temps d'activités périscolaires sur le territoire des 25 communes, l'acquisition d'un parc communautaire de matériel pédagogique mis à disposition des communes et la mise en place d'un programme communautaire d'animations qui viendrait renforcer celui mis en place par les communes. Dans la perspective d'une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre 2015, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, se prononce favorablement sur l'intérêt communautaire du projet «coordination communautaire des nouveaux temps d'activités périscolaires gérés par les communes en application de la réforme et actions de soutien à la demande des communes membres». Il décide également de procéder à la création du poste de coordinateur communautaire à pourvoir au plus vite le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et de deux postes d'animateurs à compter du lundi 31 août 2015.

### **GESTION DE LA SALLE CULTURELLE D'AGGLOMERATION DANIEL BALAVOINE – COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE – SAISON 2013/2014**

Ce rapport fait ressortir une fréquentation en augmentation par rapport à la saison précédente (17 181 contre 16 053 pour la saison 2012/2013). La programmation a attiré un public provenant pour 73,72 % d'entre eux des communes de la CASO, pour 19,84 % des communes du Pas-de-Calais, pour 6,35 % des communes du Nord.

Le rapport du commissaire aux comptes fait ressortir un montant de recettes de billetterie de 100 776 € pour la saison 2013/2014 contre 71 203 € pour la saison 2012/2013.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce rapport et valide le budget prévisionnel pour l'année 2015/2016.

### **CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE POUR LA REALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE ET D'UNE SALLE DE SPECTACLES/CONGRES – COMPTE-RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER – SAISON 2013/2014**

Comme l'impose la réglementation, le chapitre V, article 31.4 du contrat de partenariat prévoit que le titulaire du contrat de partenariat adresse chaque année, un compte rendu comportant une partie technique et financière.

L'année 2014 a permis la signature de l'avenant n°2 portant sur l'ajustement du terrain mis à disposition, le doublement de l'accès au parking depuis l'avenue Léon Blum, la modification des réseaux du parking permettant l'installation à terme d'une vidéo surveillance et d'un contrôle d'accès. Le compte rendu technique axé sur la maintenance n'a pas d'élément spécifique à présenter pour l'année 2014.

Le compte-rendu financier fait état des avances de loyer versées sur l'année 2014 soit 22 210 000,00 € HT.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce rapport.

## CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – ADOPTION PROJET D'ETABLISSEMENT

Le conseil communautaire, dans sa séance du 7 mai 2015, a déclaré d'intérêt communautaire les écoles de musique et de danse présentes sur le territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Les textes réglementaires fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique rend obligatoire la rédaction et la mise en œuvre d'un projet d'établissement. Elaboré pour une durée de 5 ans, ce projet décline les objectifs pédagogiques et artistiques ainsi que les actions menées en faveur du développement des pratiques musicales et chorégraphiques à destination de tous les publics.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide ce projet d'établissement.

## CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – CREATION DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT ET DU CONSEIL D'ORIENTATION – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CASO

Le projet d'établissement du conservatoire communautaire à rayonnement départemental prévoit l'instauration d'un conseil d'établissement et d'un comité d'orientation. Ce double dispositif permet d'une part de répondre aux textes réglementaires qui imposent bien entendu de se doter d'une gouvernance pédagogique mais également de s'assurer du bon déroulement du projet communautaire de promouvoir l'enseignement artistique au bénéfice de la population de l'ensemble de communes.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, se prononce favorablement sur la création de ces deux instances, arrête leur composition et désigne les membres de la CASO pour y siéger

## CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Ce classement d'un établissement culturel d'enseignement vise à conforter un réseau national d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dont l'objectif est de donner au plus grand nombre possible d'élèves une culture artistique autorisant une pratique amateur autonome et qualitativement élevée. Aussi, au vu des différentes délibérations constitutives du conservatoire communautaire, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide de solliciter le renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement départemental de Saint-Omer auprès du Ministère de la Culture.

## BIBLIOTHEQUE – EXPOSITION – CONVENTION D'OCCUPATION D'ESPACES DE BIBLIOTHEQUE D'AGGLOMERATION A TITRE PRIVATIF – FIXATION DU FORFAIT

Dans le cadre de l'exposition « Shakespeare ! What else ? » qui se tient actuellement à la Bibliothèque d'agglomération de Saint-Omer jusqu'au 26 août 2015, la BASO va être sollicitée pour la mise à disposition d'espaces (hall d'entrée ou/et salle d'activités ou/et jardin) en vue de la tenue d'une réunion à titre privatif, accompagnée d'une demande de visite de l'exposition présentée dans la salle patrimoniale. Il convient aujourd'hui de la réglementer par une convention et de fixer le forfait à appliquer en cas d'occupation à titre privatif accompagnée d'une visite de l'exposition présente en salle patrimoniale.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide d'établir un forfait de 150€ par tranche de 3 heures de mise à disposition des espaces comprenant la visite guidée salle patrimoniale

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN COMPLEXE SPORTIF, CULTUREL ET EVENEMENTIEL - COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2014**

Conformément à la réglementation en vigueur, le délégataire adresse chaque année, dans un délai de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte rendu annuel technique et financier.

La délégation de service public pour l'exploitation d'un complexe sportif, culturel et événementiel a débuté le 6 janvier 2014 par une phase de pré-commercialisation de 12 mois. C'est pourquoi le rapport annuel 2014 de SCENEO fait uniquement ressortir les actions menées dans le cadre de la pré-commercialisation (la création l'identité visuelle du complexe, la création du site internet et d'une page facebook, la mise en place de la signalétique intérieure et extérieure, la commercialisation et la communication du l'équipement...)

Le compte rendu financier fait ressortir un total de 477 080,79 € HT de charges d'exploitation, et un total des produits de 477 163,43 € HT, soit un résultat d'exploitation de – 82,64 € HT.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce rapport.

## **CONCEPTION ET EDITION D'UN AGENDA CULTUREL D'AGGLOMERATION**

La CASO souhaite donner davantage de visibilité à l'action culturelle du territoire, qu'elle émane des communes, des structures et des associations culturelles. La publication d'un agenda spécifique à la culture qui reprendrait l'ensemble des manifestations organisées sur le territoire constituerait un outil de communication pratique qui permettrait de renforcer la politique menée par l'agglomération en matière d'action culturelle.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, se prononce favorablement sur le lancement de ce projet d'agenda culturel d'agglomération et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

### **ENVIRONNEMENT**

## **DECHETS MENAGERS - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ANNEE 2014 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE.**

Selon le décret n° 2000.404 du 11 mai 2000, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix d'élimination des déchets destiné à l'information des usagers. Ce rapport annuel comprend les indicateurs techniques et financiers. Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'année 2014.

## **DECHETS MENAGERS - PLAN INTERDEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BTP - DESIGNATION D'UN ELU COMMUNAUTAIRE A LA COMMISSION CONSULTATIVE**

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, la réalisation du Plan Interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers de BTP par les conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais nécessite la création d'une Commission Consultative, composée de représentants des associations des Maires. Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, désigne Monsieur Jean-Pierre LECLERCQ, Vice-Président en charge de l'Environnement, pour y siéger.

## **DECHETS MENAGERS - COLLECTE SELECTIVE – CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX - AVENANT AU CONTRAT AVEC LA SOCIETE BAUDELET POUR LA REPRISE DE L'ALUMINIUM ET L'ACIER**

Dans le cadre du dispositif de financement de la collecte sélective des emballages ménagers, la CASO a signé un nouveau contrat, dit « barème E », avec la société Eco-emballages en 2011.

De ce fait, notre EPCI, en accord avec l'ensemble des structures du SMLA, a signé un contrat avec la société Baudalet pour la reprise de l'acier et l'aluminium en 2012 pour une durée de trois ans.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, autorise Monsieur le Président à signer un avenant pour une durée de deux ans avec la société Baudalet pour la reprise de ces matériaux dans les mêmes conditions

## **DECHETS MENAGERS - COLLECTE SELECTIVE - CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX - AVENANT AU CONTRAT AVEC LA SOCIETE UDREP POUR LA REPRISE DU CARTON ET ELA**

Dans le cadre du dispositif de financement de la collecte sélective des emballages ménagers, la CASO a signé un nouveau contrat, dit « barème E », avec la société Eco-emballages en 2011.

De ce fait, notre EPCI, en accord avec l'ensemble des structures du SMLA, a signé un contrat avec la société UDREP pour la reprise du carton et des emballages liquides alimentaires (ELA) en 2012 pour une durée de trois ans.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, autorise Monsieur le Président à signer un avenant pour une durée de deux ans avec la société UDREP pour la reprise des cartons et des ELA dans les mêmes conditions.

## **DECHETS MENAGERS - INTEGRATION DE LA COMMUNE DE RACQUINGHEM - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AIRE - DELEGATION AU BUREAU**

Pour garantir l'intégration de la commune de RACQUINGHEM au sein de la CASO dans des conditions optimales, il convient de signer une convention transitoire entre notre EPCI et la CCPA, afin que la collecte sélective et celle des ordures ménagères soient encore effectuées par la CCPA du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015, en vue d'assurer la continuité du service public.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, donne délégation aux membres du bureau pour l'adoption de cette convention transitoire.

## **DECHETS MENAGERS – MARCHE DE FOURNITURE DE BACS, PIECES DETACHEES ET COLONNES A VERRE - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

Le marché de fourniture pour les bacs de collecte, les pièces détachées et les colonnes à verre arrivant à échéance le 31 décembre 2015, le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide de procéder à son renouvellement en lançant une procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché à bon de commande pour l'année 2016 (pouvant être reconduit en 2017, 2018 et 2019), d'en imputer les dépenses au budget général et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette procédure.

## **DECHETS MENAGERS - FOURNITURE DE SACS DE PRE-COLLECTE POUR L'HABITAT COLLECTIF ET DES SACS TRANSLUCIDES POUR LA COLLECTE SELECTIVE**

Le marché de fourniture pour les sacs de pré-collecte, destinés à l'Habitat collectif, et les sacs translucides destinés à la collecte sélective, arrivant à échéance le 31 décembre 2015, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide de procéder à son renouvellement en lançant une procédure de marché public pour l'année 2016 (pouvant être reconduit en 2017, 2018 et



2019), d'en imputer les dépenses au budget général et d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette procédure.

### **DECHETS MENAGERS - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DEMANDE D'EXONERATION DE LA TAXE TEOM DE L'ETABLISSEMENT BRICOMAN**

La CASO a instauré en 2001, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui concerne toutes les propriétés bâties assujetties à la taxe foncière, indépendamment de l'usage du service public. Toute demande d'exonération doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire. Par ailleurs, il faut considérer que toute demande d'exonération individuelle d'un établissement commercial va concerner l'ensemble des établissements du territoire communautaire avec par conséquent un report de charge pour le contribuable.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, rejette les demandes d'exonération du magasin BRICOMAN, situé à Arques.

### **DECHETS MENAGERS - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES DEMANDE D'EXONERATION DE LA TEOM DE L'ETABLISSEMENT GIFI**

Pour les mêmes raisons que celles indiquées précédemment, le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, rejette les demandes d'exonération du magasin GIFI situé à Saint-Martin-au-Laërt.

### **MARAIS - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE GDON DE L'ONDATRA POUR L'ANNEE 2015**

Dans le cadre de son activité de coordination de la lutte contre le rat musqué, le GDON a sollicité, comme l'année dernière, la CASO pour l'attribution d'une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2015 (Pour information, 10 000 € avaient été alloués en 2014).

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, se prononce favorablement sur l'attribution de cette subvention.

### **MARAIS - INTEGRATION DES SERVICES DE POLICE DU MARAIS, PIEGEURS DE RATS MUSQUES ET DU SUIVI DE LA POPULATION DU CYGNE AU SEIN DE LA MAISON DU MARAIS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA CASO ET LE PNRCMO**

Dans le cadre d'un regroupement des services communautaires dédiés à la préservation du marais (Piégeurs de rats musqués, Police du Marais et Service de la population de cygnes) dans les locaux du Parc Naturel Régional situés au sein de la Maison du Marais, il convient de signer une convention entre la CASO et le Parc Naturel Régional pour fixer les règles de cette mise à disposition de locaux et les modalités de fonctionnement s'y rapportant. Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

### **PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL ET DEVELOPPEMENT DURABLE - PROPOSITION D'ADHESION DE LA CASO AU COMITE 21**

Le Comité 21 est un réseau national réunissant des décideurs économiques, territoriaux, associatifs, scientifiques et universitaires autour du Développement Durable. Il s'appuie sur une équipe technique pour proposer aux adhérents des outils d'aide à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs projets. Dans le cadre de son plan climat énergie territorial, la CASO pourrait, en adhérant au Comité 21, obtenir une visibilité nationale sur son action, accéder à des ressources pour développer ses projets, trouver de nouvelles opportunités de partenariats et bénéficier de formation pour ses élus et ses techniciens. Le coût annuel pour une adhésion de la CASO est de 1 500 € TTC.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, autorise Monsieur le Président à signer une convention d'adhésion au Comité 21.

### **PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE METHANISATION DES BOUES DE STATION D'EPURATION CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LE SUIVI**

Par délibération du 11 décembre dernier, le conseil a adopté à l'unanimité, la réalisation d'une étude de faisabilité sur la méthanisation des boues de station d'épuration, avec la prise en compte d'autres gisements situés au sein de notre territoire. Afin d'assurer la bonne conduite de cette étude, il est proposé la création d'un comité de pilotage composé des élus communautaires, des services de la CASO ainsi que des représentants de l'ADEME, du conseil régional, de la DREAL et la DDTM, de l'agence de l'eau Artois-Picardie, du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, de la Chambre d'agriculture, de la Chambre du Commerce et de l'Industrie et enfin de la Chambre des Métiers et de l'artisanat.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, adopte la création d'un comité de pilotage pour assurer le suivi et la validation de cette étude de faisabilité.

## OPERATIONS D'AMENAGEMENT

### **ACQUISITION DU BATIMENT DE LA GARE DE SAINT-OMER – DECISION DE PRINCIPE DELEGATION DE COMPETENCE AU BUREAU**

La CASO et la ville de Saint-Omer sont fortement impliquées dans le développement du pôle d'échanges multimodaux de la gare de Saint-Omer, notamment par la réalisation de la gare routière, l'aménagement du parvis et des parkings pour les usagers.

La seconde étape de notre démarche sera l'amélioration des conditions d'accessibilité par la réalisation d'une voie de désenclavement reliant l'avenue de l'Europe à Saint-Omer, à la rocade, au niveau de l'échangeur des frais fonds, et la construction, d'une passerelle au niveau du canal depuis le bas de la rue de Dunkerque vers l'allée des marronniers, pour les circulations douces.

Le troisième volet a trait à la restructuration du bâtiment lui-même fermé pour raison de sécurité depuis 2011. A cet effet une étude de vocation a été réalisée en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme, afin de trouver des modes d'occupation complémentaires aux besoins propres à la SNCF.

Cette étude fait apparaître la possibilité d'aménager :

- un espace d'information et de vente, commun à la SNCF et à MOUVEO,
- un hall de vente pour les produits locaux et régionaux ainsi que des boutiques au quotidien
- un espace dédié à la promotion touristique,
- un service de crèche,
- une espace de télé travail et de colocation ainsi qu'une halle de l'innovation.

Le désenclavement de la gare et son réaménagement ont été retenues au titre du Contrat de Plan "Etat-Région", un financement de 7 millions d'euros est ainsi réservé, pour une dépense subventionnable de 21,88 millions.

Par ailleurs, compte tenu de l'état d'avancement de notre réflexion, nous avons sollicité la mise à disposition du bâtiment auprès de Gares et Connexion, afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de sa restructuration.

Un accord de principe pour la cession à la CASO a été obtenu.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, adopte le principe de l'acquisition du bâtiment historique de la gare de Saint-Omer en vue de sa restructuration et donne délégation de compétence au bureau communautaire pour arrêter les conditions de cette acquisition, en fonction du résultat des négociations actuellement en cours avec Gares et Connexion.

## **BILAN DES ACTIVITES FONCIERES DE LA CASO POUR L'ANNEE 2014**

Le bilan des acquisitions et cessions foncières doit être soumis au conseil communautaire et annexé au compte administratif.

Les tableaux joints au présent rapport reprennent l'ensemble des mutations opérées en 2014, lesquelles ont concerné le développement économique et touristique, les équipements publics et les réserves foncières.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce bilan.

## **SAINT-MARTIN-AU-LAERT - ZAC DU MOULIN – CESSION A LA COMMUNE DES TERRAINS D'ASSIETTE DES VOIRIES – ESPACES VERTS ET DU BASSIN DE RETENTION**

Les travaux de viabilité de la Zone d'Aménagement Concerté du Moulin qui a fait l'objet d'un dossier de création adopté par délibération du 31 mars 2006 et d'un dossier de réalisation adopté par délibération du 30 mars 2007 sont terminés et ont été réceptionnés.

Les ouvrages ainsi réalisés dans leur intégralité et conformes au projet approuvé ont été remis en affectation à la Commune de SAINT-MARTIN-AU-LAERT suivant les procès-verbaux en date du 08 avril 2009 pour le bassin de rétention des eaux pluviales, du 07 octobre 2014 pour la voirie, les trottoirs, l'assainissement pluvial, l'éclairage public, la signalisation, les espaces verts et du 18 mai 2015 pour les parkings en dalles gravillonnées. Depuis, la commune assume les charges d'entretien et de fonctionnement de ces ouvrages comme un propriétaire.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide de céder à la Commune de SAINT-MARTIN-AU-LAERT, à l'euro symbolique, les terrains d'assiette des voiries-espaces verts et du bassin de rétention et autorise le Vice-Président délégué à signer l'acte à intervenir en la forme administrative.

### **DEVELOPPEMENT ET MUTATION ECONOMIQUE**

## **INTERFACES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PEPINIERE D'ENTREPRISES DE LA CASO – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2014**

Conformément à la réglementation en vigueur, le délégataire adresse chaque année, dans un délai de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte rendu annuel technique et financier.

Le compte rendu fait ressortir que durant l'année 2014, la Pépinière d'entreprises de la CASO a reçu 17 porteurs de projets et/ou chefs d'entreprises. Une entreprise a intégré la pépinière d'entreprises en juin 2014 : l'Agence 2R créée par Julien ROUSSELLE, et deux entreprises ont quitté la pépinière (Service Usinage Mécanique / Jérôme Bernard et Alliances TP) pour intégrer leurs propres locaux.

Le rapport montre qu'au 31 décembre 2014 le taux d'occupation de la pépinière était de 56,12 % pour la partie bureaux et de 100 % pour la partie ateliers. Toutefois sur l'année le taux d'occupation moyen était de 85,16 %, résultat conforme aux exigences de la délégation de service public. Les 12 entreprises de la pépinière représentaient au 31 décembre 2014, 54 emplois.

Le compte rendu financier reprend l'actif et le passif, le détail du compte de résultats duquel il ressort au total de 164 859 € pour les produits 2014 et un total de 176 686 € pour les charges. Il en résulte un résultat déficitaire de - 11 827 € pour l'année 2014.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce rapport.

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA MAISON DU MARAIS AVENANT N° 2 AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER L'AVENANT**

La CASO a confié l'exploitation de la maison du marais à la société Sites et Cie, par le biais d'une délégation de service public. Il s'avère nécessaire de passer un avenant n°2 à la convention pour

arrêter les modalités de mise à disposition et de gestion de la station de lavage, gonflage et atelier mécanique qui ont été installés à la Maison du Marais. Les charges d'exploitations ont été arrêtées sur la base d'un montant forfaitaire de 1400 € / an. Par ailleurs, sera également intégré dans le projet d'avenant la modification des horaires en juillet et août (ouverture de la maison du marais à 10 h au lieu de 9h).

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages** autorise Monsieur le Président de la CASO à signer l'avenant numéro 2 avec la société Sites et Cie.

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA MAISON DU MARAIS - COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2014**

Conformément à la réglementation en vigueur, le délégataire adresse chaque année, dans un délai de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte rendu annuel technique et financier.

La maison du marais a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> juillet 2014, elle a accueilli du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre, 13 519 visiteurs et a généré un chiffre d'affaire de 118 422 €.

Le compte rendu financier a été établi du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015, il fait ressortir un total de 580 371 € HT de charges d'exploitation, et un total des produits de 614 899 € HT, soit un résultat d'exploitation de 34 528 € HT.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce rapport.

### **COMMUNES DE SAINT-MARTIN-AU-LAËRT ET SAINT-OMER – MAISON DU MARAIS - ACQUISITION DE L'ENSEMBLE FONCIER DE L'OPERATION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU POUR FIXER LE PRIX DE CESSION**

La réalisation de la Maison du Marais sur les communes de SAINT-OMER et SAINT-MARTIN-AU-LAERT, a fait l'objet d'un portage foncier par l'EPF qui s'est rendu propriétaire d'un ensemble foncier d'un 1ha 74a 80ca.

Conformément aux termes de la convention opérationnelle liant l'EPF à notre établissement, la cession à la CASO des terrains d'assiette de l'opération doit s'opérer au prix résultant du coût d'acquisition, majoré des frais de portage et d'une part du montant des travaux supporté par l'EPF, soit un total estimé à 5.164.811,29 € TTC

Le coût définitif des travaux n'étant pas arrêté à ce jour, la part travaux à supporter par la CASO peut évoluer d'environ plus ou moins 10%.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide l'acquisition auprès de l'EPF de l'ensemble foncier de l'opération de la Maison du Marais et donne délégation au Bureau afin d'arrêter le prix d'acquisition en fonction des décomptes généraux définitifs de l'EPF.

### **COMMUNES DE SAINT-MARTIN-AU-LAËRT ET SAINT-OMER – MAISON DU MARAIS – CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI CABATHEO**

Dans le cadre de la réalisation de la Maison du Marais sur les communes de SAINT-MARTIN-AU-LAERT et SAINT-OMER, l'EPF a notamment acquis auprès de la SCI CABATHEO les parcelles cadastrées section BC n°595 et 596 pour une superficie totale de 255 m<sup>2</sup>.

L'opération étant achevée, la SCI souhaite que lui soit rétrocédée la parcelle BC 595 de 241 m<sup>2</sup>. Cette cession s'opérera au prix de 29 298.04 €, validé par le service des Domaines, et nécessitera quelques aménagements (pose de clôture, déplacement de panneaux...)

De plus, une servitude de passage sera consentie à la SCI sur la parcelle BC n°596, propriété de la CASO.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, donne son accord sur cette cession selon les conditions susvisées

## **COMMUNES DE SAINT-MARTIN-AU-LAËRT ET SAINT-OMER – MAISON DU MARAIS – CESSIION D'UN TERRAIN A MONSIEUR BOUFFORT**

Dans le cadre de la réalisation de la Maison du Marais sur les communes de SAINT-MARTIN-AU-LAERT et SAINT-OMER, l'EPF a notamment acquis auprès de Monsieur René BOUFFORT, riverain, les parcelles cadastrées section BC n°510 et 509 pour une superficie totale de 1.374 m².

L'opération étant achevée, Monsieur BOUFFORT souhaite que lui soit rétrocédée la parcelle BC 607 (ex 509 partie) de 94 m². Cette cession s'opérera au prix de 6.862 €, validé par le service des Domaines.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, donne son accord sur cette cession selon les conditions susvisées

## **SAINT-OMER – PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MAISON DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ACHAT DE L'IMMEUBLE 16 PLACE VICTOR HUGO A LA CCI GRAND LILLE**

Suite au transfert programmé de la majorité des services de l'antenne de la CCI de Saint-Omer vers HAZEBROUCK, l'immeuble 16 place Victor HUGO pourrait être aménagé en maison du Développement Economique. Y seraient installées, outre certains agents de la CCI Grand Lille maintenus sur place, le service de développement économique de la CASO et le dispositif CITE-LAB, Saint-Omer Développement, la plate-forme d'initiative locale IPSO, l'antenne de la chambre des Métiers, la plate-forme "Pacte pour l'emploi des jeunes", le bureau de l'association "SAINT-OMER Cité Marchande" ainsi que le Programme Local de Développement Economique.

Il est proposé que la CASO assure la maîtrise d'ouvrage de ce futur équipement pour un coût estimé à 2.903.480 € HT dont 748 000 € pour l'achat de l'immeuble auprès de la CCI Grand Lille.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, donne son accord sur le projet d'aménagement de la future Maison du Développement Economique, sur l'acquisition de l'immeuble par la CASO au prix de 748 000 € et autorise le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

## **AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER ET LE CONSEIL REGIONAL AIDES AUX ENTREPRISES**

En avril 2012, une convention de partenariat entre la Région Nord/Pas-de-Calais et la CASO a été signée. Cette convention s'inscrivait dans le cadre de la politique de développement économique de la CASO qui avait d'ailleurs en octobre 2006 définit les conditions de ses interventions financières dans les projets de création ou d'extension des entreprises, critères qui ont ensuite été élargis en 2008 au contrat de développement (réservé aux PME/PMI de moins de 250 salariés).

Deux dossiers ont été accompagnés au titre de cette convention : Fimatec pour un montant de 300 000 € pris en charge à 100% par la CASO en 2012 et la société CANLER à hauteur de 200 000 € répartis à 50/50 entre le Conseil Régional et la CASO en 2014.

Considérant que d'autres dossiers en cours de préparation pourraient entrer également dans le cadre de cette convention de partenariat, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide de prolonger par avenant la convention de partenariat avec le Conseil Régional et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

## **PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE REGNIER – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT**

La boulangerie pâtisserie REGNIER a été créée à Arques en 1864. En 2013, la société a été rachetée par la société Nova-sources ayant pour objectif de développer l'entreprise à la fois pour la conforter sur son activité traditionnelle pains et pâtisseries mais aussi pour mettre en place une gamme traiteur sucré/salé. Soit un total d'investissement prévu pour la période de 2015 à 2017 de 2 750 000 €.

L'objectif est de doubler sur 3 ans et de faire passer l'effectif de 48 personnes à 63 personnes.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide le principe d'accompagner le développement de la société REGNIER sucré/salé par la mise en place d'un contrat de développement pour un montant 450 000 € répartis à 50/50 entre le Conseil Régional et la CASO.

### **SOCIETE AUDO EXPRESS – TRANSFERT DE CREDIT-BAIL A LA SOCIETE ELTETE FRANCE**

La société Eltete France (fabrication de cornières et de palettes en carton) qui compte 21 salariés souhaite développer ses activités au sein de l'immeuble dans lequel elle est installée en reprenant, pour une partie de l'immeuble, le crédit-bail en cours signé entre la CASO, propriétaire, et l'entreprise Audo Express et disposer ainsi de locaux supplémentaires.

Les deux sociétés ont trouvé un accord compte tenu du fait que la société Audo express envisage de construire un nouveau bâtiment à proximité du site existant sur un terrain résultant du délaissé de la déviation de Tatinghem.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, autorise la reprise du crédit-bail par la Société Eltete et autorise le Président à signer tous actes relatifs à ce dossier

### **CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DES SOCIETES AUDO EXPRESS ET GARAGE NICOLAS MARTIN**

Il s'avère que la CASO est propriétaire de terrains disponibles sur une parcelle résultant du délaissé de la déviation de Tatinghem.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, donne un accord de principe de cession de l'emprise foncière concernée aux sociétés garage Nicolas Martin, situé à Tatinghem, pour une superficie 9 649 m<sup>2</sup>, et Audo Express pour une superficie de 6 357,80 m<sup>2</sup>, donne délégation au Bureau pour à la fois fixer le prix de vente au m<sup>2</sup> dès lors que l'ensemble des coûts des travaux d'aménagement sera connu, et autorise la signature des compromis de vente relatifs à ces dossiers.

### **ZAC DU LONG JARDIN – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE POINT P**

L'exploitation du magasin Point P, actuellement implanté avenue de l'Europe à Saint-Omer, est gênée par des problèmes d'accessibilité, de visibilité et d'installation dans un bâtiment vétuste.

Dans ces conditions, cette société a manifesté son intention de pouvoir se relocaliser sur la ZAC du Long Jardin à Saint-Martin-au-Laërt afin d'y créer une surface couverte de 1500 m<sup>2</sup> minimum et une cour matériaux d'environ 7 000 m<sup>2</sup> avec maintien des 13 emplois existants et création de 3 emplois supplémentaires.

L'installation est prévue fin 2016 après la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC du Long jardin qui doivent démarrer à la fin du mois d'août 2015.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, adopte le principe de cession des terrains à la société POINT P, accorde une délégation spéciale de compétence au bureau communautaire afin de fixer le prix de cession des parcelles au vu des résultats du bilan de l'opération qui sera affiné après appel d'offres et décide la cession à la Société Point P.

### **PROJET D'IMPLANTATION D'ENTREPRISES SUR LA COMMUNE D'ARQUES - CESSION DE TERRAIN A LA SCI VANDEVELDE**

Afin d'implanter une exploitation de production de tomates générant la création de 50 emplois, la SCI VANDEVELDE souhaite acquérir un ensemble foncier situé à ARQUES, jouxtant l'ilot Nord de la PMA, et en partie propriété de la CASO.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, donne son accord sur le principe de cession des parcelles ZB 38 et ZB 40 à la SCI VANDEVELDE pour 51.670 m<sup>2</sup> et donne délégation au Bureau pour arrêter le prix de vente définitif.

## **MARAIS AUDOMAROIS – MODIFICATION PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CASO AU VOYAGE D'ETUDES ANNUEL DU GROUPE DE TRAVAIL MARAIS**

Depuis 2003, un voyage d'études est organisé chaque année avec les élus du Groupe de Travail Marais. Cette année, le voyage s'est tenu du 27 au 30 avril à Rochefort et dans le Marais Poitevin. Le coût total de cet évènement s'est élevé à 8.399€.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide de fixer la participation de la CASO à hauteur de 5.000 €.

## **MARAIS AUDOMAROIS – PROGRAMME MAINTIEN AGRICULTURE EN ZONE HUMIDE – DEPOT DE DOSSIER ET COFINANCEMENT CASO –**

Un plan d'actions local a été défini dans le cadre du Programme de Maintien de l'Agriculture en Zone Humide de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Il va permettre de contribuer au maintien d'une agriculture viable et performante sur le marais Audomarois et, via des leviers agronomiques et techniques, améliorer la rentabilité technique des ateliers agricoles et réduire les impacts sur les milieux naturels. Ce programme triennal sera coordonné par le Pôle Agricole de la CASO. Les actions seront mises en œuvre par les partenaires ou prestataires extérieurs.

Le coût global du projet est de 171 000 € TTC. Le financement des actions est assuré à 70 % par l'Agence de l'Eau (120 000 €) et à 30 % par la CASO (51 300 € TTC). Le projet sera initié dès la fin 2015 et clôturé en 2018.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, approuve ce programme validant ainsi la participation financière de la CASO.

### **FINANCES**

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET GENERAL – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DU RESULTAT**

Les résultats de clôture avant restes à réaliser sont de 15 686 949,14 € en investissement et 30 703 901,18 € en fonctionnement. Les restes à réaliser sont de 1 991 301,32 € en dépenses de fonctionnement et pour l'investissement, de 16 489 101,00 € en dépenses et 10 824 050,94 € en recettes. Le résultat de fonctionnement de 30 703 901,18 € est affecté au 002 excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte du compte de gestion et donne son accord à l'affectation du résultat.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE DES EQUIPEMENTS D'AGGLOMERATION (BIBLIOTHEQUE) – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION AFFECTATION DU RESULTAT**

Les résultats de clôture avant restes à réaliser sont de 240 846,30 € en investissement et 26 777,04 € en fonctionnement. Les restes à réaliser sont de 22 202,12 € en dépenses de fonctionnement et pour l'investissement de 27 957,82 € en dépenses. Le résultat de fonctionnement est affecté pour 26 777,04 € au 002 excédent de fonctionnement reporté

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte du compte de gestion et donne son accord à l'affectation du résultat.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS ASSUJETTIES A LA TVA – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DU RESULTAT**

Les résultats de clôture avant restes à réaliser sont de 5 875 614,61 € en et 816 625,75 € en fonctionnement. Les restes à réaliser sont de 467 732,17 € en dépenses de fonctionnement, 18 915,80 € pour les recettes de fonctionnement et pour l'investissement de 3 644 571,68 € en dépenses. Le résultat de fonctionnement de 816 625,75 € est affecté au 002 excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte du compte de gestion et donne son accord à l'affectation du résultat.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES TRANSPORTS ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DU RESULTAT**

Les résultats de clôture avant restes à réaliser sont de 295 006,92 € en investissement et 36 824,21 € en fonctionnement. Les restes à réaliser sont de 42 461,31 € en dépenses de fonctionnement et pour l'investissement de 20 922,04 € en dépenses. Le résultat de fonctionnement est affecté pour 36 824,21 € au 002 excédent de fonctionnement reporté

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte du compte de gestion et donne son accord à l'affectation du résultat.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE NTIC – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION AFFECTATION DU RESULTAT**

Le résultat de clôture avant restes à réaliser est de -217 104,95,94 € en investissement. Les restes à réaliser sont de 25 600,00 € en dépenses d'investissement et de 32 171,00 € en recettes.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte du compte de gestion et donne son accord à l'affectation du résultat.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE EAU – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION AFFECTATION DU RESULTAT**

Les résultats de clôture avant restes à réaliser sont de -4 900 435,35 € en investissement et 916 068,26 € en fonctionnement. Les restes à réaliser sont de 121 609,02 € en dépenses de fonctionnement, 101 882,25 € pour les recettes de fonctionnement et pour l'investissement, de 931 530,80 € en dépenses et 204 347,00 € en recettes. Le résultat de fonctionnement est affecté au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte du compte de gestion et donne son accord à l'affectation du résultat.

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DU RESULTAT**

Les résultats de clôture avant restes à réaliser sont de – 392 780,33 € en investissement et 6 206 092,71 € en fonctionnement. Les restes à réaliser sont de 17 321,62 € en dépenses de fonctionnement et pour l'investissement, de 674 752,71 € en dépenses et 1 330 732,64 € en recettes. Le résultat de fonctionnement est affecté pour 6 206 092,71 € au 002 excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte du compte de gestion et donne son accord à l'affectation du résultat.



## **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT RURAL – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DU RESULTAT**

Les résultats de clôture avant restes à réaliser sont de – 262 149,32 € en investissement et – 29 313,01 € en fonctionnement. Les restes à réaliser sont de 2 152,22 € en dépenses de fonctionnement, de 2 500,00 € pour les recettes de fonctionnement et pour l'investissement, de 54 067,83 € en dépenses et 36 000,00 € en recettes.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte du compte de gestion et donne son accord à l'affectation du résultat.

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – AFFECTATION DU RESULTAT**

Les résultats de clôture avant restes à réaliser sont de 4 073,65 € en investissement et 24 815,09 € en fonctionnement. Le résultat de fonctionnement est affecté pour 24 815,09 € au 002 excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte du compte de gestion et donne son accord à l'affectation du résultat.

## **DOTATION D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE – DEMANDE PRESENTEE PAR LA COMMUNE D'HALLINES POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE AUX NORMES PMR DE LA SALLE DES FETES ET D'AGRANDISSEMENT DU PARKING**

La commune d'HALLINES sollicite la dotation d'intervention communautaire pour des travaux d'aménagement et de mise aux normes PMR de la salle des fêtes et d'agrandissement du parking. Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 242 842,78 € HT.

La participation sollicitée de la CASO est de 20% du coût réel et définitif des travaux.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide d'attribuer la dotation dans les conditions suivantes :

- 40 % sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux
- 60 % à la réception des travaux sur présentation du DGD.

## **DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEURS – FIXATION DES SEUILS DE POURSUITES**

Le Trésorier de Saint-Omer propose de fixer de nouveaux seuils pour les demandes d'admission en non-valeur des créances non recouvrées.

<b>Montant des créances</b>	<b>Conditions d'admission en non-valeur</b>
moins de 10 €	à l'envoi de l'avis des sommes à payer et d'une lettre de rappel
de 10 € à 30 €	à l'envoi de la lettre de rappel, engagement d'une phase comminatoire par courrier
de 30 € à 130 €	à l'échec de la phase comminatoire, engagement d'une saisie à tiers détenteur (OTD) entre les mains de l'employeur ou de Pôle Emploi
de 130 € à 500 €	à l'échec de la procédure énoncée ci-dessus, tentative d'OTD sur les comptes bancaires de l'intéressé
supérieures ou égales à 500 €	à l'échec des phases précédentes, engagement d'une saisie immobilière au domicile du redevable

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide de fixer les seuils de poursuite tels qu'ils sont précisés ci-dessus avant la demande d'admission en non-valeur des créances non recouvrées.

### **GESTION D'UNE FOURRIERE POUR ANIMAUX – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE – ANNEE 2014**

Conformément à la réglementation en vigueur, le délégataire adresse chaque année, dans un délai de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte rendu annuel technique et financier.

Il ressort du compte rendu technique que la fourrière pour animaux a accueilli en 2014, 380 chiens et 517 chats. 226 chiens ont été repris ainsi que 18 chats.

Le compte rendu financier fait ressortir, pour l'activité fourrière, un total de 126 720,14 € HT de coût de fonctionnement. Les recettes s'élèvent à 147 337,37 € HT dont 99 295,26 € HT de subvention versée par la CASO et 40 917,06 € HT de subvention versée par les collectivités du Pays de Saint-Omer ayant souhaité bénéficier du service de la fourrière pour animaux de la CASO. Il en résulte un résultat net après impôt de 13 745,51 € HT.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce rapport.

## **FINANCES/ RESSOURCES HUMAINES**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

En vue de promouvoir 3 agents de catégorie C à la catégorie B suite à leur inscription sur la liste d'aptitude au grade supérieur au titre de la promotion interne 2014, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide la création des postes correspondants. Il donne également son accord pour transformer un poste de technicien territorial initialement créé en un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et ce en vue de pouvoir recruter un agent par voie de mutation. Enfin, il arrête la date d'effet de ces mesures au 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

### **TRANSFERT DE L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE A LA CASO - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Par délibération n° 225-15 du conseil communautaire du 7 mai 2015, le conseil a décidé le transfert de l'ensemble du personnel du CRD et des écoles de musique au sein de la CASO à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et la création de postes en vue de recruter le personnel de ces établissements.

Compte-tenu de l'augmentation des effectifs prévue à la rentrée prochaine due notamment à l'attractivité de la nouvelle tarification, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide de modifier la quotité de travail initialement prévue par la délibération précitée de 6 intervenants et de créer 2 postes administratifs, 3 postes de professeurs et 2 postes d'assistant d'enseignement artistique.

### **CREATION DE DEUX POSTES D'INSPECTEUR DE SALUBRITE ET DU RESPECT DES AUTORISATIONS D'URBANISME (CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX)**

La lutte contre l'habitat indigne est une priorité du PLH (2012/2017). Au travers la loi ALUR (article 75), la CASO compétent en matière d'habitat doit devenir l'acteur central de la lutte contre l'habitat dégradé sur le territoire. Le transfert des pouvoirs de polices spéciales « habitat » du Maire au Président de la CASO pour 24 communes membres en est l'illustration la plus marquante. Pour ce faire, deux inspecteurs de salubrité et du respect des autorisations d'urbanisme doivent être recrutés pour procéder :

- aux enquêtes, contrôles et mesures techniques visant à l'application stricte des règles d'hygiène, de salubrité et de sécurité publique sur l'intercommunalité de Saint-Omer,
- aux contrôles du respect des autorisations d'urbanisme liées à l'habitat à la demande des services.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide la création de deux postes de techniciens territoriaux à temps complet (grade de catégorie B de la fonction publique territoriale) et fixe la date d'effet de cette mesure au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## **TRANSPORTS MOBILITE – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN**

La CASO a mis en place un plan de redynamisation qui nécessite le suivi administratif et technique de plusieurs projets permettant d'améliorer la qualité du service public.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide de créer un poste de Technicien Territorial à temps complet (catégorie B de la Fonction Publique Territoriale) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, et ce pour remplacer un agent Hautement Spécialisé Contractuel (catégorie B) qui est absent depuis décembre 2013 et qui sera admis en retraite à l'issue de son congé longue maladie en cours.

### **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR/STRATEGIE NUMERIQUE**

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION TECHNIQUE ET COMMERCIALE DU RESEAU DE COUVERTURE DES ZONES D'OMBRES ADSL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER - COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2014**

Le compte rendu technique fait notamment ressortir 69 abonnés en décembre 2014 au réseau radio internet haut débit sur les communes de la CASO. La disponibilité mensuelle de la collecte pour le réseau internet haut débit au départ de Setques a été stable au cours de l'année 2014 et conforme aux prescriptions du cahier des charges de la délégation de service public.

Le compte rendu financier fait ressortir un total de 35 384 € en dépenses et un total de 27 361 € en recettes. Il en résulte un déficit de 8 023 €, pris en charge par la Société Xilan.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce rapport.

### **AFFAIRES SOCIALES – SANTE**

## **DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SOLLICITEE PAR L'ASSOCIATION ASPAISE POUR L'ANNEE 2015**

Dans le cadre de « la charte de la Société Française d'Accompagnement des Personnes en fin de vie » (SFAP), l'Association de Soins Palliatifs et d'Accompagnement Individualisé aux Souffrants et à leur Entourage (ASPAISE), reconnue d'intérêt général, a pour mission d'informer et de former afin de développer l'esprit des soins palliatifs et de l'accompagnement des personnes en fin de vie et des familles en deuil, d'augmenter la compétence des bénévoles et de créer un vaste réseau autour du patient, de sa famille et de soignant.

A ce jour, elle dispose de 2 bénévoles administratifs et 17 bénévoles accompagnants. Son activité s'établit en lien avec l'unité mobile et fixe de soins palliatifs du CHRSO et les EPHAD avec qui l'association conventionne. 39 malades et leur famille ont été soutenus en 2014.

Le fonctionnement de l'association nécessite des dépenses de formation ayant un caractère obligatoire. Le 2<sup>ème</sup> poste de dépenses concerne le défraiement des déplacements assurés par les bénévoles dans le cadre de l'accompagnement des personnes en fin de vie. Le budget prévisionnel 2015 s'élève à 9 760 €. Un déséquilibre budgétaire de 6 000 € est constaté pour l'année 2015.

Aussi et compte tenu de l'importance de maintenir cette association sur le territoire audomarois et du caractère unique de sa démarche, de la prise de compétence « santé » par la CASO, le conseil

communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide d'attribuer une subvention à l'ASPAISE pour un montant de 6 000 € au titre de l'année 2015.

## TOURISME

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'OFFICE DE TOURISME DE POLE DE LA REGION DE SAINT-OMER - COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2014**

Ce compte rendu annuel fait notamment ressortir que durant l'année 2014, l'Office a renseigné 25 279 personnes et a reçu 20 291 visiteurs. Concernant la commercialisation de produits pour groupes, pour l'année 2014, 97 dossiers ont été confirmés, générant 227 609 € HT de chiffre d'affaires auprès de 61 prestataires dont 53 locaux.

Le compte rendu financier fait apparaître un total de 740 211 € pour les produits dont 428 334 € de subventions publiques (CASO, CCI, Ville de Saint-Omer, EPCI du Pays de Saint-Omer) et un total de 840 848 € pour les charges. Il en résulte un déficit de 100 637 € pour l'année 2014.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce rapport.

### **TOURISME – PROJET DE PLAN COMMUNAUTAIRE D'ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Le tourisme est identifié comme vecteur de développement économique pour le Pays de Saint-Omer. A partir de 2011, ce dernier a engagé la définition d'une première stratégie touristique, déclinée en Schéma Local de Développement Touristique. Parallèlement, la Région a engagé une politique touristique, reposant sur la mise en place de Contrats de Rayonnement Touristique. Fortement impliquée dans la définition de ce projet de territoire touristique, la CASO doit aujourd'hui déterminer un plan d'actions opérationnelles décliné en 10 objectifs pour concrétiser cette stratégie sur l'ensemble de son périmètre. Ce plan servira donc de base pour déterminer une programmation financière en fonction des priorités retenues.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, adopte ce plan d'actions en faveur du développement touristique.

### **TOURISME/OUVERTURE INTERNATIONALE – RECONQUETE DU MARCHÉ TOURISTIQUE ANGLAIS – CAMPAGNE DE PROMOTION DANS LE METRO DE LONDRES – DEMARCHE STRATEGIQUE AVEC ATOUT FRANCE – PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE COMMERCIALISATION A LONDRES – DELEGATION DONNEE AU BUREAU POUR LA CONCLUSION DES CONVENTIONS A INTERVENIR**

Le projet touristique du pays de Saint-Omer et sa déclinaison dans les différents plans stratégiques ont mis en exergue la nécessité de reconquérir le marché Britannique. Trois interventions sont destinées à répondre à cet objectif. Le premier levier vise à reconduire la participation de la CASO à la démarche de communication dans le métro de Londres mis en place par le Comité Régional du Tourisme (CRT) Nord-Pas de Calais, participation s'élevant à 17 000 €.

Le second levier porte sur la mise en place d'un partenariat avec l'organisme Atout France qui a pour mission de favoriser le développement du tourisme français. Le troisième levier vise à reconduire un poste de chargé de promotion touristique basé à Londres et chargé du démarchage auprès des publics cibles.

Il est proposé que la prise en charge du poste salaires et charges (y compris location bureau) soit partagée entre 4 partenaires, le groupe NAJETI, la Coupole, l'office de tourisme et la CASO, à hauteur de 25 % du total des dépenses soit un montant maximum à charge de la CASO de 18 000 € / an.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, donne son accord sur ces dispositions et donne délégation au bureau pour la conclusion des différentes conventions à intervenir.

### **TOURISME-PATRIMOINE – PROJET DE RESTAURATION DE L'ASCENSEUR A BATEAUX DES FONTINETTES – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA CASO**

Ouvrage unique en France, datant de 1887, classé depuis 2013, au titre des Monuments Historiques l'ascenseur à bateaux des Fontinettes est emblématique du passé industriel de notre agglomération. Avant la fermeture au public de l'ouvrage pour des raisons de sécurité, la fréquentation annuelle avoisinait les 15000 visiteurs. Aujourd'hui l'édifice souffre d'importants problèmes de vétusté générant également des problèmes de sécurité du public. C'est la raison pour laquelle, la ville d'Arques a engagé une étude destinée à la remise en état du patrimoine. Cette dernière montre le caractère structurant de cet ouvrage pour le développement de la filière de tourisme fluvial mais également du projet de reconquête urbaine du centre-ville.

L'estimation actuelle des travaux de réhabilitation de l'édifice s'élève aujourd'hui à 5 607 000 € HT.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, donne son accord au soutien de l'intercommunalité à la réalisation de ce projet de restauration par l'octroi d'un fonds de concours estimé à 50 % de la charge résiduelle du projet, les autres 50 % restant à la charge de la ville d'Arques.

## TRANSPORTS

### **TRANSPORTS URBAINS – CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS COLLECTIFS – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DU DELEGATAIRE ANNEE 2 D'EXPLOITATION (2013/2014)**

Une convention de Délégation de Service Public a été passée avec la Société des Transports Urbains de Saint-Omer pour l'exploitation du réseau de transports urbains collectifs. Il ressort de ce compte rendu que la fréquentation des lignes urbaines a augmenté de 32,62 % (310 309 voyageurs) par rapport à 2012/2013 (233 982 voyageurs). Le nombre de personnes transportées par CASOTAD est passé de 7 157 en 2012/2013 à 8 414 en 2013/2014, soit une augmentation de 17,56 %.

Le compte rendu financier d'exploitation du réseau CASOBUS fait ressortir un total des dépenses s'élevant à 2 615 800 € et un total des recettes de 2 451 200 €.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce rapport.

### **TRANSPORTS URBAINS – RECONDUCTION DE L'OPERATION TER-VERT – MISE A DISPOSITION DE NAVETTE AU DEPART DE LA GARE DE SAINT-OMER – MODALITE DE REALISATION DE L'OPERATION**

Depuis 2003, le Conseil Régional organise l'opération TER à 1 euro pour des destinations littorales (TER MER) et plus récemment pour des destinations en secteur rural (TER VERT).

En 2014, l'Audomarois a été l'une des destinations du TER VERT, cette action étant menée conjointement avec l'Office du Tourisme de la Région de Saint-Omer. A ce titre, la CASO a mis à la disposition des usagers du TER-VERT des navettes gratuites à destination de Clairmarais, de la Coupole, de la maison du marais et du chemin de fer touristique. Ainsi, 914 personnes ont été transportées.

L'opération TER-VERT se déroulera les 31 juillet, 1<sup>er</sup> et 2 août 2015. La CASO a obtenu une subvention du Conseil Régional à hauteur de 75 % du coût total du renforcement des lignes de bus dans la limite de 3 000 € TTC sur les trois jours de l'opération.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide de reconduire l'opération TER-VERT dans les mêmes conditions qu'en 2014 et autorise le Président à signer la convention avec le Conseil Régional.

### **TRANSPORTS MOBILITE – PLAN DE DYNAMISATION DU RESEAU URBAIN – POLITIQUE EN FAVEUR DES SENIORS – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE – CREATION D'UN TITRE CARTE SENIORS – ACHAT DE CARTES MAGNETIQUES SUPPLEMENTAIRES - AVENANT N° 1 AU MARCHE PASSE AVEC LA SOCIETE UBI TRANSPORTS**

Lors de sa séance du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire a adopté le plan de redynamisation du réseau de transport urbain avec pour ambition d'améliorer son attractivité et rendre plus simple son utilisation. Ainsi, il a été proposé de mettre en place 13 mesures parmi lesquelles figuraient l'aménagement de la grille tarifaire et la création d'un titre spécial Jeune moins de 26 ans à savoir la carte à 20 € annuels. Etait également préconisée la mise en œuvre d'un titre Seniors sur la base d'un carnet de 10 titres à 7 €.

Notre Agglomération, soucieuse d'améliorer la cohésion sociale entre ses territoires, se doit également de donner un signe fort pour faciliter l'accès à ses services publics à toutes les catégories de population dont les Seniors. Il est donc proposé d'ajuster la grille tarifaire adoptée en décembre dernier par le Conseil en remplaçant le titre « Carnet de 10 titres Seniors » par une carte Seniors à 20 € annuels. Cette catégorie de population bénéficierait d'un "parcours client" adapté qui ne devrait pas se déplacer au Point Accueil pour acheter ses titres.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, émet un avis sur ce projet d'adaptation de la grille tarifaire qui vise à remplacer le titre « Carnet de 10 Seniors » par une carte annuelle à 20 €, autorise le Président ou le Vice-Président à mener les négociations avec l'exploitant en vue de la passation d'un avenant à la Convention de Délégation de Service Public et enfin autorise la passation d'une commande supplémentaire de 2500 cartes magnétiques pour un montant estimé à ce jour à environ 10 000 € HT auprès de la Société UBI TRANSPORTS.

### **TRANSPORTS MOBILITE – TRANSPORTS URBAINS– AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS**

Il a été décidé, par délibération du 11 décembre 2014, de mettre en place un système de billettique dans les bus pour un coût d'objectif établi à 163 320 € HT et la CASO a finalement signé un marché avec la Société UBI TRANSPORTS d'un montant de 129 994,12 € HT.

Le Délégué a procédé à l'acquisition du matériel connexe à la billettique (mini-imprimantes pour les véhicules et imprimantes thermiques pour l'édition des cartes magnétiques) pour un montant de dépenses évalué à environ 13 000 € qu'il convient de régulariser sachant que cette dépense était prévue dans l'estimation budgétaire.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide la passation d'un avenant n° 4 à la convention de Délégation de Service Public signée avec la Société de Transports Urbains de SAINT OMER en précisant que ces biens seront identifiés comme des biens de retour.

### **TRANSPORTS MOBILITE – TRANSPORTS URBAINS ET SCOLAIRES – ADHESION DE LA COMMUNE DE RACQUINGHEM – EXTENSION DU PTU - DELEGATION DONNEE AU BUREAU POUR LA REVISION DU PROTOCOLE D'ACCORD SIGNE ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA CASO ET D'UN AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE**

## **SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS**

Dans la perspective de l'intégration de la commune de Racquinghem, il convient de prendre des dispositions qui permettent d'anticiper sur l'organisation des services de transports qui seront transférés du Département à la CASO pour un fonctionnement soit au 1<sup>er</sup> septembre 2015 soit au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Dès la rentrée scolaire suivant la date de notification de l'arrêté préfectoral, la CASO devra assurer le transport des collégiens et lycéens habitant RACQUINGHEM et fréquentant un établissement scolaire sur le territoire de la CASO et le transport des élèves scolarisés en classes de CLIS, ULIS et SEGPA selon les dispositions contractuelles précédemment établies avec le Département.

S'agissant d'un transfert de compétences, le Département compense intégralement les moyens nécessaires à l'exécution des services de transport transférés (environ 65 000 euros annuels).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, donne délégation au Bureau pour arrêter les termes définitifs de la révision du protocole d'accord signé entre le Département et la CASO, autorise la signature de toutes les pièces nécessaires à cette révision et autorise la signature de l'avenant 5 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transport urbain.

## **TRANSPORTS SCOLAIRES – GRATUITE DU TRANSPORT – PROPOSITION DE REFONTE DES CRITERES**

La politique de gratuité des transports scolaires se base sur une délibération du Conseil Communautaire de 2004 qui reprend en quasi-totalité les critères de la politique de gratuité du transport initiée par le Conseil Général du Pas-de-Calais.

Ainsi, à ce jour, sont éligibles à la gratuité du transport scolaire, à raison d'un aller et retour par jour, les élèves domiciliés en dehors du périmètre non-subventionnable de l'établissement scolaire et fréquentant le collège public de rattachement ou, pour les lycées publics et les établissements privés, l'établissement le plus proche du domicile.

A l'usage, il s'avère que cette approche crée des réclamations d'usagers et que les effets attendus pour la collectivité sont moindres. De plus, il convient de rester cohérent par rapport à la mise en place de la Carte Jeunes.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de la refonte des critères de gratuité du transport scolaire qui permettra aux collégiens et lycéens d'avoir le choix, à compter de la rentrée de septembre 2015, entre prendre le bus gratuitement en temps scolaire à raison d'un aller/retour par jour ou prendre le bus toute l'année grâce à la Carte Jeunes à 20 € annuels

## **TRANSPORTS MOBILITE – CONVENTION ENTRE LES AUTORITES ORGANISATRICES DE TRANSPORTS INTERURBAINS ET URBAINS RELATIVE AUX MODALITES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DE PRISE EN CHARGE DE VOYAGEURS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE TRANSPORTS URBAINS DE LA CASO ACTUALISATION DE LA LISTE DES LIGNES INTERURBAINES AUTORISEES A CIRCULER EN PORTES OUVERTES – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION 2013-139**

Depuis qu'elle a mis en place sa compétence Transports Collectifs en 2005, la CASO a fait le choix de laisser coexister, sur son périmètre de transport urbain, les transports interurbains du Département avec les lignes urbaines, l'objectif étant de faire bénéficier l'utilisateur de cette complémentarité.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Communautaire du 19 décembre 2012 a adopté une convention dite « d'ouverture des portes » qui concernait alors 3 lignes dites « pénétrantes » (la ligne 508 Lumbres / Saint Omer, la ligne 509 Hesdin / Fauquembergues / Saint Omer et la ligne 510 Fléchin / Théroutte / Saint Omer).

A quelques mois de l'extension du périmètre de la CASO avec l'adhésion de RACQUINGHEM, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer un avenant n° 2 à cette convention d'ouverture des portes, afin d'intégrer la ligne 511 Isbergues/Aire Sur La Lys/Saint Omer dans la liste des lignes interurbaines autorisées à circuler en portes ouvertes.

En contrepartie, la CASO verserait au Département une compensation financière établie à 0,40 € du kilomètre à laquelle viendrait s'ajouter une partie variable correspondant à 20 % des recettes annuelles. L'incidence financière pour la CASO a été estimée à 18 234,40 € HT.

### **TRANSPORTS MOBILITE – REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS URBAINS – REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE – ACTUALISATION DE PLUSIEURS DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES SERVICES DE TRANSPORTS**

Par délibérations du 20 décembre 2005, le Conseil Communautaire a instauré un règlement intérieur des transports concernant d'une part le service scolaire et d'autre part le service urbain. Par délibérations successives, ces règlements ont fait l'objet d'adaptations mineures.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide l'actualisation de ces règlements intérieurs pour tenir compte notamment de :

- Pour le réseau urbain : l'adaptation de la grille tarifaire et l'autorisation de correspondances gratuites dans l'heure et dans les deux sens de circulation
- Pour le réseau scolaire : la refonte des critères de gratuité.

### **TRANSPORTS – ACCESSIBILITE DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS – ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – ETAPE PREALABLE - APPROBATION DE LA LISTE DES ARRETS A RENDRE ACCESSIBLE EN PRIORITE**

Le Conseil Communautaire du 26 juin 2009 a adopté le Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau de transports de la CASO, et ce en application de la Loi Accessibilité du 11 février 2005.

La loi du 10 juillet 2014 et ses décrets d'application sont venus modifier la loi de 2005 et obligent la CASO à rédiger un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) qui viendra se substituer au Schéma Directeur d'Accessibilité.

Ce document permet d'établir une stratégie de mise en accessibilité construite de manière coordonnée avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en accessibilité du service de transport (Autorités Organisatrices de Transport intervenant sur notre périmètre, gestionnaires de voirie, exploitants du réseau et associations de personnes handicapées et d'usagers). Il sera déposé auprès de Madame la Préfète de Département avant le 26 septembre 2015.

En tant qu'Autorité Organisatrice de Transport, la CASO est identifiée comme le chef de file de la démarche sur son territoire et doit, à ce titre, rédiger l'AD'AP, dresser la liste des arrêts à rendre accessible en priorité, identifier et chiffrer les travaux à prévoir et déterminer la programmation des travaux et leur financement sur les 3 années à venir.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, approuve la liste des arrêts à rendre accessibles en priorité et décide de déléguer au Bureau le traitement des éventuelles modifications à intervenir sur cette liste.



**SAINT-MARTIN-AU-LAËRT – PLU – MODIFICATION- CLASSEMENT EN ZONE 1AU D'UNE PARTIE DE ZONE 2AU SECTEUR DU POTENDAL – APPROBATION**

Le présent projet de modification du PLU de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT a pour objet de déclasser une partie de la zone d'urbanisation future 2AU au lieudit «Le Potendal» en zone constructible 1AU, afin de permettre le développement d'une opération d'aménagement à vocation principale d'habitat.

Cette demande de modification du PLU a été examinée favorablement par le Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014 avant d'être soumise à enquête publique du 13 avril au 13 mai 2015 inclus, et a reçu un avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Considérant que la modification du PLU est prête à être approuvée, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, approuve le projet de modification du PLU de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT.

**SAINT-MARTIN-AU-LAËRT – PLU – MODIFICATION- SECTEUR DU LONG JARDIN – CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITE ENTRAINANT MODIFICATION DU ZONAGE – APPROBATION**

Le présent projet de modification du PLU de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT a pour objet de classer en zone UE, à vocation d'activités, les terrains, d'une superficie d'environ 6 ha, situés dans la ZAC du Long Jardin, actuellement repris en zone d'urbanisation future 1AU.

Cette demande de modification du PLU a été examinée favorablement par le Conseil Communautaire en date du 27 février 2015 avant d'être soumise à enquête publique du 13 avril au 13 mai 2015 inclus et a reçu un avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Considérant que la modification du PLU est prête à être approuvée, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, approuve le projet de modification du PLU de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT.

**BLENDECQUES – PLU – MODIFICATION SIMPLIFIEE- REGLEMENT DE LA ZONE UE – APPROBATION**

Le présent projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Blendecques, a pour objet la modification de l'article UE-1 du règlement, et notamment le paragraphe relatif à l'interdiction des dépôts de déchets. L'objectif est d'autoriser ces dépôts dans la mesure où ils sont nécessaires au fonctionnement de certaines activités. Tel est le cas pour l'entreprise NorPaper Avot Vallée qui utilise des balles de papier recyclé pour sa fabrication de papier. L'enjeu est de permettre à cette entreprise de déposer un nouveau dossier d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Les modalités de mise à disposition du projet de modification ont été définies par délibération en date du 7 mai 2015 et mises en œuvre du 22 mai au 22 juin inclus. Aucune observation n'a été recueillie sur les registres prévus à cet effet et joints aux dossiers.

Considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, approuve le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de BLENDECQUES

**HELFAUT – PLU – MODIFICATION SIMPLIFIEE- REGLEMENT DE LA ZONE UE – APPROBATION**

Le présent projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Helfaut, a pour objet la modification de l'article UE-6 du règlement, qui définit les marges de recul des constructions par

rapport aux voies et aux emprises publiques. L'objectif est de réduire la marge de recul le long de la RD-77 afin de permettre à l'entreprise PatisNord – Biscuiterie Bourdon la réalisation d'un projet d'extension de l'usine.

Les modalités de mise à disposition du projet de modification ont été définies par délibération en date du 7 mai 2015 et mises en œuvre du 22 mai au 22 juin inclus. Aucune observation n'a été recueillie sur les registres prévus à cet effet et joints aux dossiers.

Vu l'avis favorable du Département du Pas-de-Calais en date du 11 juin 2015, et considérant que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, approuve le projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'HELFAUT.

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### **EAU POTABLE – MODE DE GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE NORDAUSQUES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM ET ZOUAFQUES**

Le conseil communautaire du 10 octobre 2014 s'était prononcé favorablement sur le recours à une gestion déléguée pour la gestion du service public d'adduction d'eau potable sur les communes de Nordausques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques permettant leur intégration par avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable existant.

Cependant, les propositions des délégataires pour l'intégration de ces communes au périmètre CASO n'étant pas satisfaisantes, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, se prononce favorablement sur le recours à une régie directe pour la gestion du service public d'adduction d'eau potable sur les communes de Nordausques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques et décide d'abroger la délibération n°469-14 du 10 octobre 2014.

### **SERVICE RURAL DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE – ANNEE 2014**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable fait ressortir un nombre total de clients de 3 685 en 2014. Les volumes vendus en m<sup>3</sup> pour l'année 2014 étaient de 294 169 m<sup>3</sup>. Le rendement du réseau est passé de 75,80 % en 2013 à 80,53 % en 2014. En 2014, sur la base d'une facture type annuel de 120 m<sup>3</sup> hors taxe, hors redevances et taxes aux autres organismes, le prix du m<sup>3</sup> d'eau ressort à 1,325 € pour la part distributeur (soit une augmentation de 0,76 %).

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce rapport.

### **SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES ET NORT-LEULINGHEM – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2014**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable fait notamment ressortir un nombre total de clients de 563 en 2014 contre 556 en 2013. Les volumes vendus en m<sup>3</sup> pour l'année 2014 étaient de 44 588 m<sup>3</sup> contre 42 853 m<sup>3</sup> pour l'année 2013 (soit une augmentation de 4 %). Le rendement du réseau est passé de 74,6% en 2013 à 75,07% en 2014.

En 2014, sur la base d'une facture type annuel de 120 m<sup>3</sup> hors taxe, hors redevances et taxes aux autres organismes, le prix du m<sup>3</sup> d'eau pour la part délégataire ressort à 1,1108 € / m<sup>3</sup>, contre 1,1018 € / m<sup>3</sup> en 2013, soit une augmentation de 0,82 %.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce rapport.

## **RESEAU EAU POTABLE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE DES COMMUNES DE CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES ET WARDRECQUES – ANNEE 2014**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable fait notamment ressortir un nombre d’abonnés de 976. Les volumes vendus aux abonnés du service sont de 83 107 m<sup>3</sup> en 2014. Le rendement du réseau est de 78,1 % pour l’année 2014.

Sur la base d’une facture type de 120 m<sup>3</sup> hors taxe, hors redevances aux autres organismes, le prix du m<sup>3</sup> d’eau ressort à 1,9308 € HT pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015, soit une augmentation de 6,64 % de la part distributeur par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2014.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce rapport.

## **RESEAU EAU POTABLE – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE DES COMMUNES DE ARQUES BLENDRECQUES, CLAIRMARAIS, LONGUENESSE, SAINT-OMER, SAINT-MARTIN-AU-LAËRT, SALPERWICK ET TATINGHEM – ANNEE 2014**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable fait notamment ressortir un nombre d’abonnés de 21 297, (21 187 abonnés en 2013). Les volumes vendus aux abonnés du service ont baissé de 9,2 % (1 838 467 m<sup>3</sup> vendus en 2014 contre 2 025 529 m<sup>3</sup> vendus en 2013). Le rendement du réseau est de 81,2 % pour l’année 2014, contre 86,7 % en 2013.

Sur la base d’une facture type de 120 m<sup>3</sup> hors taxe, hors redevances aux autres organismes, le prix du m<sup>3</sup> d’eau ressort à 1,6238 € HT pour le 1<sup>er</sup> semestre 2015, soit une augmentation de 0,49 % de la part distributeur par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2014.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce rapport.

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE URBAIN D’EAU POTABLE – AVENANT N° 5 – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER L’AVENANT**

La CASO a signé le 10 juillet 2006, un contrat de délégation de service public pour l’exploitation du service urbain de production et de distribution d’eau potable. Comme prévu au contrat, la CASO a lancé une procédure de renégociation du contrat qui a permis de revoir différents points, notamment un programme complémentaire de travaux de renouvellement, un partage des gains de productivité, le gel de l’indexation contractuelle des tarifs de vente d’eau aux particuliers, le renforcement du partenariat avec la Société des Eaux de Saint-Omer.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, autorise le Président à signer avec la Société des Eaux de St Omer un avenant n°5 au contrat de délégation de service public pour la gestion du service urbain de production et de distribution d’eau potable.

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE RURAL D’EAU POTABLE ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU SERVICE D’EAU POTABLE DES COMMUNES DE BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES ET DE NORT-LEULINGHEM - AVENANT N° 2 AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER L’AVENANT**

Une procédure de renégociation des contrats a été engagée pour les contrats de délégation de service public du service rural d’eau potable de la CASO et le service d’eau potable des communes de Bayenghem-les-Eperlecques et Nort-Leulinghem.

Cette procédure a permis de revoir différents points, notamment la fusion des deux contrats, le gel de l’indexation contractuelle des tarifs de vente d’eau aux particuliers, optimisation du plan de renouvellement et augmentation des garanties patrimoniales.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide de conclure avec la Lyonnaise des Eaux un avenant validant d'une part, la fusion des contrats de délégation de service public pour la gestion du service rural et la gestion du service d'eau potable des communes de Bayenghem les Eperlecques et de Nort-Leulinghem, et d'autre part l'ensemble des autres points mentionnés ci-dessus.

### **ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE TOURNEHEM-SUR-LA-HEM ET ZOUAFQUES - CONVENTION D'ACHAT ET DE VENTE D'EAU EN GROS AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE LA HEM SUD**

L'alimentation en eau potable des communes de Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques (à l'exception du Hameau de la Recousse), est actuellement assurée depuis le forage de Nordausques, géré par le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Hem Sud.

Dans le cadre d'une gestion directe de l'eau potable par notre établissement sur ces communes, il convient de conclure avec le syndicat, une convention d'achat et de vente d'eau gros. Cette convention prévoit notamment que le prix de vente et le prix d'achat soient identiques, et fixés à 0,15 €/m<sup>3</sup> avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide le projet de convention et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Hem Sud

### **ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE NORDAUSQUES ET ZOUAFQUES - CONVENTION D'ACHAT ET DE VENTE D'EAU EN GROS AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLEE DE LA HEM NORD**

L'alimentation en eau potable des communes de Nordausques et Zouafques (Hameau de la Recousse) est actuellement assurée depuis le forage de Nordausques, géré par le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Hem Nord.

Dans le cadre d'une gestion directe de l'eau potable par notre établissement sur ces communes, il convient de conclure avec le syndicat, une convention d'achat et de vente d'eau gros. Cette convention prévoit notamment que le prix de vente et le prix d'achat soient identiques, et fixés à 0,15 €/m<sup>3</sup> avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide le projet de convention et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Hem Nord.

### **EAU POTABLE – COMMUNES DE NORDAUSQUES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM ET ZOUAFQUES - POSE DE COMPTEURS DE VENTE EN GROS – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

Les deux conventions de vente d'eau en gros avec les deux syndicats de la Hem prévoient la pose de 3 compteurs de vente : un compteur à la limite entre les communes de Nordausques et Muncq-Nieurlet, un autre compteur à la limite entre les communes de Nordausques et Recques sur Hem et un troisième compteur à la limite entre les communes de Tournehem-sur-la-Hem et Bonningues les Ardres.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide d'autoriser la pose de ces 3 compteurs ainsi que le lancement d'une consultation pour la réalisation de ces travaux, étant précisé que les frais d'installation de ces compteurs seront partagés à part égale avec le Syndicat de la Hem Nord pour les 2 premiers compteurs, avec le Syndicat de la Hem Sud pour le 3<sup>ème</sup> compteur.

## **EAU POTABLE - PROJET D'INTERCONNEXION DES FORAGES D'ARQUES ET BLENDECQUES - VALIDATION DU PROJET - LANCEMENT DE LA CONSULTATION - DEMANDE DE FINANCEMENTS**

La CASO a réalisé en 2011 – 2012 une étude de schéma directeur de son réseau potable, qui a mis en évidence la nécessité d'interconnecter nos forages d'eau potable.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer la réalisation de l'interconnexion des forages d'Arques et de Blendecques. Ces travaux consisteront à poser environ 4 360 ml de canalisations Ø 300 mm dont environ 1 130 ml par forage dirigé.

Le coût est estimé à 2,2 millions d'euros HT.

Il est également prévu la pose de fourreaux et de chambres de tirage pour la fibre Très Haut Débit (THD). Le coût estimé de cette prestation est de 187 515 €. HT.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, donne son accord au projet d'interconnexion des forages d'Arques et Blendecques, décide, dans le cadre de ces travaux, la pose de fourreaux et de chambres de tirages pour le Très Haut Débit, autorise le lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux, décide de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental et enfin décide d'imputer les dépenses au budget eau potable pour les travaux d'interconnexion, et au budget général pour les travaux relatifs au THD.

## **EAU POTABLE – COMMUNES DE NORDAUSQUES, TOURNEHEM-SUR-LA-HEM ET ZOUAFQUES - MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU FONTAINIER DU SYNDICAT DES EAUX DE LA HEM SUD – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de la mise en place d'une régie pour la gestion de l'eau potable sur les communes de Nordausques, Tournehem-sur-la-Hem et Zouafques, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide le principe d'une mise à disposition partielle du fontainier du Syndicat des Eaux de la Hem Sud au profit de la CASO à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sachant que le Syndicat a délibéré favorablement sur ce point lors de sa séance du 29 mai dernier.

## **EAU POTABLE – IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE CHATEAU D'EAU D'ARQUES - CONVENTION AVEC FREE MOBILE – AUTORISATION DU PRESIDENT A LA SIGNER**

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide d'autoriser l'opérateur de téléphonie Free à installer des antennes de téléphonie mobile sur le dôme du château d'eau d'Arques en vue de développer la technologie 4G sur notre territoire étant précisé que l'opérateur Orange utilise déjà notre ouvrage pour ses antennes de téléphonie mobile et qu'en contrepartie, Free s'engage à nous verser une redevance annuelle de 3 000€. HT

## **EAU ET ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE LONGUENESSE ET SAINT-OMER AVENUE CLEMENCEAU ET RUE DE LONGUEVILLE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

La commune de Longuenesse va poursuivre la réhabilitation de l'Avenue Clémenceau entre le carrefour à feux et la limite de commune avec Saint-Omer. La commune a pris contact avec la commune de Saint-Omer pour envisager une action commune et réaliser des travaux sur l'avenue Clémenceau et la rue de Longueville, ceci en vue de réduire les nuisances pour les riverains d'une éventuelle double intervention et également donner une cohérence d'aménagement pour les riverains des deux communes.

Les 2 communes envisagent de conclure une convention de groupement de commandes pour les travaux de voirie, et proposent que la CASO se joigne à ce groupement pour ses travaux d'eau et d'assainissement.

Le coût de cette opération est estimé à 1 050 000 € HT. La ville de Saint-Omer se propose d'être le coordonnateur du groupement.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide le principe de partenariat à établir avec les communes de Saint-Omer et de Longuenesse, et autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes.

#### **ASSAINISSEMENT – MODIFICATIONS STATUTAIRES – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE WIZERNES A LA CASO**

Par délibération en date du 30 mars 2015, la commune de Wizernes a sollicité la CASO pour assumer en ses lieux et place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif).

Or ce transfert de compétence est subordonné à une procédure de modification statutaire pour admettre la commune de Wizernes dans la liste des communes assainies par la CASO.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide d'accepter ce transfert de compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 étant précisé que la présente délibération sera ensuite notifiée à l'ensemble des communes membres.

#### **ASSAINISSEMENT – SAINT-OMER – PLACE FOCH – PROGRAMME 2015 OPTIONNEL ADOPTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Dans le cadre de la programmation des travaux d'assainissement 2015, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide le projet et décide de solliciter les subventions et de lancer la consultation pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la place Foch, cette place étant reprise au programme de réfection de voirie de la commune de Saint-Omer consistant au remplacement partiel du réseau unitaire sur une longueur de 175 ml et à la réhabilitation par l'intérieur sur une longueur de 265 ml pour 52 logements.

Ces travaux feront l'objet d'un allotissement et sont estimés à 252 230 € H.T. Le montant des dépenses annexes liées aux travaux d'assainissement a été estimé à 27 680 € HT.

#### **ASSAINISSEMENT – SAINT-OMER – BOULEVARD DE STRASBOURG ET PLACE DU 11 NOVEMBRE PROGRAMME 2015 OPTIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Dans le cadre de la programmation des travaux d'assainissement 2015, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide le projet et décide de solliciter les subventions et de lancer la consultation pour la réhabilitation du réseau d'assainissement du Boulevard de Strasbourg et de la Place du 11 Novembre, ces 2 voiries étant reprises au programme de réfection de voirie du Conseil Départemental.

Les travaux d'assainissement consisteront à la réhabilitation ponctuelle par l'intérieur pour un coût estimé à 39 730 € H.T. Le montant des dépenses annexes a été estimé à 10 150 € HT.

#### **ASSAINISSEMENT – SAINT-OMER – PLACE PIERRE BONHOMME ET RUES DE MINCK, ST-ELOI ET FERMENTEL - PROGRAMME 2015 – ADOPTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Dans le cadre de la programmation des travaux d'assainissement 2015, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide le projet et décide de solliciter les subventions et de lancer la

consultation pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la place Pierre Bonhomme et des rues de Minck, St Eloi et Fermentel, cette place et ces rues étant reprises au programme de réfection de voirie de la commune de St-Omer consistant au remplacement d'un réseau unitaire Ø 250 et 300 mm sur une longueur de 165 ml et la réhabilitation par l'intérieur sur une longueur de 135 ml pour 42 logements.

Ces travaux sont estimés à 165 760 € H.T. Le montant des dépenses annexes liées aux travaux d'assainissement a été estimé à 16 830 € HT.

#### **RESEAU ASSAINISSEMENT – BAYENGHEM-LES-EPERLECQUES - RUES AU SABLE, MONNECOVE, DE WATTEN ET DE LA NOIRE BARRIERE – PROGRAMME 2015 OPTIONNEL – ADOPTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Dans le cadre de la programmation des travaux d'assainissement 2015, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide le projet et décide de solliciter les subventions et de lancer la consultation pour l'extension du réseau d'assainissement des Rues au Sable, de Monnecove (en partie), de Watten (en partie) et de la Noire Barrière à Bayenghem-les-Eperlecques consistant en la pose d'un réseau séparatif Ø 200 mm sur une longueur de 1170 ml pour desservir 49 habitations.

Ces travaux feront l'objet d'un allotissement et sont estimés à 362 150 € H.T. pour le lot 1 (réseaux) et à 44 230 € H.T. pour le lot 2 (refoulement). Le montant des dépenses annexes a été estimé à 58 260 € HT.

#### **RESEAU ASSAINISSEMENT – SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES ET WARDRECQUES – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2014**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement fait ressortir de ce rapport un nombre total de clients de 864. En 2014, 71 973 m<sup>3</sup> d'effluents ont été collecté sur le périmètre du service. Pour l'année 2014, sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup> la part distributeur est passée de 2,2346 € HT/ m<sup>3</sup> au 1er janvier 2014 à 2,2976 € HT/ m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit une augmentation de 2,82 %.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce rapport.

#### **SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement fait ressortir un nombre total de clients de 674 clients en 2014. Les volumes facturés en m<sup>3</sup> pour l'année 2014 étaient de 56 256 m<sup>3</sup>. Concernant la tarification, sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup> la part fixe « Lyonnaise des Eaux » est passé de 23,99 € H.T./semestre en 2013 à 24,44 € H.T./semestre en 2014. La part variable « Lyonnaise des Eaux » est passée de 0,9596 € H.T. / m<sup>3</sup> en 2013 à 0,9774 € H.T. / m<sup>3</sup> en 2014. La part variable C.A.S.O. est passée de 1,11 € / m<sup>3</sup> en 2013 à 1,12 € / m<sup>3</sup> en 2014.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce rapport.

#### **RESEAU ASSAINISSEMENT – SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement fait ressortir un nombre total de clients de 21 294. En 2014, 1 953 555 m<sup>3</sup> d'effluents ont été collecté sur le périmètre du service.

Pour l'année 2014, sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup> la part distributeur est passée de 1,0432 € HT/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 1,0936 € HT/ m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit une augmentation de 4,83 %. La part communautaire est passée de 0,905 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 0,915 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce rapport

#### **RESEAU ASSAINISSEMENT – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE - ANNEE 2014**

Le rapport de l'exercice 2014 concerne toutes les communes de la CASO ayant transféré leur compétence assainissement à notre établissement.

Au cours de l'année 2014, ont été réalisés :

- 154 contrôles d'installations d'assainissement existantes, dont 77 contrôles pour vente,
  - 36 contrôles de conception et d'implantation,
  - 33 contrôles de bonne exécution.

Il peut être constaté qu'environ 62% des systèmes d'assainissement contrôlés en 2014 sont non conformes. Depuis la création du service, ce sont 1254 installations qui ont été contrôlées.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce rapport.

#### **ASSAINISSEMENT - CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT AVEC LES CAVES SAINT-ARNOULD – AUTORISATION DU PRESIDENT A LA SIGNER**

Les Caves Saint-Arnould implantées Rue de la Croix Pélerine à St-Martin-au-Laërt étaient autorisés à rejeter les eaux usées issues de leur activité (conditionnement de boissons) dans le réseau d'assainissement public. Leur convention de déversement étant caduque, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide les termes de la convention spéciale de déversement à passer avec les Caves Saint-Arnould et autorise le Président à la signer.

#### **ASSAINISSEMENT - CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT AVEC LES FROMAGERS DE SAINT-OMER – AUTORISATION DU PRESIDENT A LA SIGNER**

Les Fromagers de Saint-Omer basés à la Porte Multimodale de l'Aa sur Campagne-lez-Wardrecques étaient autorisés à rejeter les eaux usées issues de leur activité (découpe et le conditionnement de fromage) dans le réseau d'assainissement public. Leur convention de déversement étant caduque,

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide les termes de la convention spéciale de déversement à passer avec les Fromagers de Saint-Omer et autorise le Président à la signer

#### **ASSAINISSEMENT – CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT AVEC CARTONS ET PLASTIQUES – AUTORISATION DU PRESIDENT A LA SIGNER**

La société Cartons et Plastiques implantée à Arques dont le siège est situé Avenue Charles de Gaulle, était autorisée à rejeter les eaux usées issues de son activité (encres d'imprimerie) dans le réseau d'assainissement public. Sa convention de déversement étant caduque, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide les termes de la convention spéciale de déversement à passer avec Cartons et Plastiques et autorise le Président à la signer.



## TRAVAUX

### **PROJET DE REHABILITATION DE LA MAISON RIBOT – LANCEMENT D’UN CONCOURS DE MAITRISE D’ŒUVRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Les services de l’office de tourisme de la CASO, actuellement hébergés dans un local rue du Lion d’Or, doivent laisser la place au centre de vidéo surveillance intercommunal et aux services de la police municipale de SAINT-OMER. L’adjonction du futur centre d’interprétation du patrimoine du Pays d’Art et d’Histoire, incite à un transfert à proximité du centre historique, non loin de la cathédrale, monument emblématique du territoire, dont la fréquentation annuelle dépasse les 50 000 visiteurs.

L’immeuble donné à la ville par Alexandre Ribot, a été choisi comme lieu de l’implantation de cette nouvelle structure touristique et patrimoniale. Il est prévu qu’il soit mis à la disposition de la CASO par la Ville, son aménagement et son extension seront accompagnés par l’amélioration des conditions d’accessibilité et de stationnement notamment depuis le contre bas des remparts, boulevard Vauban.

L’enveloppe financière de cette opération (travaux sur le bâtiment, accessibilité et stationnement) a été estimée par les services de l’Agence d’Urbanisme à 5,3 millions d’euros HT. L’entretien des ouvrages extérieurs sera assuré par la commune après réalisation des travaux.

Le conseil communautaire, **à la majorité des suffrages moins 3 abstentions**, décide le lancement d’un concours de maîtrise d’œuvre restreint sur la base du programme de travaux pour la réhabilitation de la maison Alexandre Ribot en vue de l’installation de l’office de tourisme et du C.I.A.P. Il décide également de fixer le montant de l’indemnisation à 25 000€ TTC pour chacun des quatre candidats, de solliciter les concours financiers de l’Europe, de l’Etat et des collectivités régionales et départementales pour la réalisation de ce projet, et enfin d’autoriser le Président, ou le vice-président délégué, à signer toutes les pièces aux effets ci-dessus.

### **BATIMENT – ACHAT DE MOBILIER POUR LA MAISON DU MARAIS – PASSATION D’UN MARCHÉ PAR PROCEDURE ADAPTEE**

Dans le cadre de la convention de service public pour la gestion de la maison du marais, il est prévu que la CASO se charge de l’achat du mobilier nécessaire au bon fonctionnement de la maison du marais.

Une première partie du mobilier a déjà été acquise en 2014 (pour un montant de 27 300 € HT), et une deuxième partie doit encore être achetée, c’est pourquoi il est nécessaire de passer un nouveau marché, estimé à 33 000 € HT.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, valide le lancement d’une procédure adaptée et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce se rapportant à cette opération.

### **BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – ECOLES DE MUSIQUE DE SAINT-OMER, ARQUES ET SAINT-MARTIN-AU-LAËRT – EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - LANCEMENT D’UNE CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE**

Suite au transfert des écoles de musique d’Arques, de Saint-Omer (rue Hendricq) et de Saint-Martin-au-Laërt, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, il s’avère nécessaire de prévoir la mise en place d’un marché d’exploitation et de maintenance de leurs installations de chauffage. De plus, il est prévu pour l’école de Saint-Martin-au-Laërt d’y inclure la rénovation avec passage au gaz naturel.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide le lancement d’une consultation par procédure adaptée pour ce marché estimé à 124 391 € HT pour une durée de 4 ans et 11 mois pour se caler sur la date de fin des marchés d’exploitation et de maintenance des installations de chauffage d’autres bâtiments communautaires (31/08/2020).

**BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET DE REHABILITATION – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – MARCHE A BONS DE COMMANDE - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE**

Etant donné la multiplicité des opérations de réaménagement et de réhabilitation notamment pour des cellules commerciales et pour plusieurs bâtiments communautaires, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide le lancement d'une consultation par procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre sous forme de marché à bons de commande avec un montant maximum de 80 000 € HT pour la période du 2<sup>ème</sup> semestre 2015/année 2016, et deux reconductions possibles en 2017 et 2018 pour un montant annuel maximum de 63 000 €.

**COMMUNE DE SAINT-OMER – OPERATION DE DESENCLAVEMENT DU POLE GARES LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 669-14 DU 11 DECEMBRE 2014**

Consciente du potentiel stratégique que représente le pôle Gares, la CASO souhaite développer un projet d'excellence dans les domaines du développement économique, du transport collectif, des modes doux, de l'environnement, de l'accessibilité et du numérique. Parmi ces 6 domaines, l'accessibilité, le stationnement, les voies douces répondent aux objectifs suivants : faciliter l'accessibilité multimodale du Pôle Gares par le projet de voie de désenclavement, réduire l'emprise automobile par la création d'un parking silo de 270 places, développer les liaisons douces favorisant les liens avec le centre-ville par la création d'une passerelle mixte quai du commerce.

Le coût de l'opération comprenant la voirie, l'ouvrage de franchissement du canal, le parking silo de rabattement et la passerelle voie douce du bas de la gare s'élève à 8 650 000,00 € HT.

Au regard de l'importance du projet et vu les délais impartis, il est proposé de lancer deux consultations distinctes pour la réalisation de ces travaux:

- ✓ Une pour le désenclavement du pôle gares (voirie, ouvrage de franchissement du canal, parking silo de rabattement). Ce projet est estimé à 7 650 000 € HT.
- ✓ Une pour la création d'une passerelle reliant à l'ouest des quartiers du Malixoff et des gares le bas de la ville de St-Omer. Ce projet est estimé à 1 000 000 € HT.
- ✓

Au vu du montant des travaux estimé et des objectifs à atteindre, le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide d'abroger la délibération n°669 du 11 décembre 2014, de valider le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, d'autoriser le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en fixant le nombre de candidats autorisés à négocier à trois, de fixer le montant de l'indemnisation à 44 000 € HT pour chacun des candidats, d'autoriser la constitution d'une commission technique et le lancement de toute consultation se rapportant aux études du projet (contrôleur technique, étude faune / flore, etc.).

**COMMUNE DE SAINT-OMER – CREATION D'UNE PASSERELLE RELIANT A L'OUEST DES QUARTIERS DU MALIXOFF ET DES GARES LE BAS DE LA VILLE DE SAINT-OMER – LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE –ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 669-14 DU 11 DECEMBRE 2014**

Dans la continuité de la précédente délibération, il est également proposé de retenir la procédure du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'une passerelle reliant à l'ouest des quartiers du Malixoff et des gares le bas de la ville de St-Omer.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide d'abroger la délibération n° 669 du 11 décembre 2014, de valider le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, d'autoriser le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en fixant le nombre de candidats autorisés à négocier à trois, de fixer le montant de l'indemnisation à 10 000 € HT pour chacun des candidats, d'autoriser la constitution d'une commission technique et le lancement de toute consultation se rapportant aux études du projet (contrôleur technique, etc.).

## **COMMUNE DE TATINGHEM – ZONE D’ACTIVITES DE TATINGHEM – VIABILISATION DE DEUX LOTS – VALIDATION DU PROJET DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Par délibération en date du 7 octobre 2013, le Conseil Communautaire a décidé d’acquérir le délaissé situé entre la RD 942 et la Zone artisanale d’intérêt communautaire à Tatinghem pour une superficie de 17 544 m<sup>2</sup>. Cette extension s’inscrit dans la logique de la politique de diversification du tissu économique de l’Agglomération et notamment la viabilisation de la zone d’activités de proximités contigües aux secteurs d’habitat, destinée en priorité à l’accueil et au développement de petites et moyennes entreprises orientées principalement vers l’artisanat et les services.

Les travaux sont évalués à 600 000 € HT.

Le montant de dépenses annexes (raccordement et renforcement transformateur ERDF, raccordement gaz) est pris en charge par la CASO. Les contrôles qualitatifs et la coordination sécurité seront réalisés dans le cadre des marchés à bons de commande. La maîtrise d’œuvre est assurée par les services communautaires.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, se prononce favorablement sur ce projet, autorise le lancement d’une consultation par appel d’offres ouvert et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **SECURITE**

## **SECURITE/CISPD - AMENAGEMENT DES ANCIENS LOCAUX DE L’OFFICE DE TOURISME DE POLE DANS LE CADRE DE L’ACCUEIL DU FUTUR CSU-INTERCOMMUNAL ET DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-OMER – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX A LA VILLE DE SAINT-OMER DELEGATION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE A LA VILLE DE SAINT-OMER POUR LA REALISATION DES TRAVAUX**

La CASO a lancé une étude visant à créer un Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUI) reposant sur un schéma de déploiement d’un vaste réseau de caméras réparties sur des points stratégiques des zones de la Police Nationale et de la Gendarmerie. Son implantation est envisagée sur le site actuel de l’Office de Tourisme de Pôle de la Région de Saint-Omer qui devrait déménager en octobre prochain. Dans ces locaux libérés, propriété de la CASO, il y aurait un regroupement des services de la Police Municipale de Saint-Omer et le CSUI. A cet effet, des travaux d’aménagement sont nécessaires afin que ces locaux puissent correspondre aux besoins des services et aux normes de sécurité.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide de mettre à la disposition de la ville de Saint-Omer les surfaces nécessaires à l’activité de ses services, de déléguer la maîtrise d’ouvrage des travaux à la ville de Saint-Omer qui lancera les différentes consultations et passera les marchés correspondant à l’aménagement de ces locaux et enfin d’autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents s’y afférant.

Il est toutefois précisé que la CASO assurera, pour sa part, la maîtrise d’ouvrage des travaux d’aménagement du CSUI suite aux prescriptions du bureau d’études en charge de l’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la conception, la mise en œuvre et l’exploitation du système de vidéo-protection intercommunal.

<p style="text-align: center;"><b>POLITIQUE DE L'HABITAT – POLITIQUE DE LA VILLE</b></p>
--

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE SAINT-OMER – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER – EXERCICE 2014**

Conformément à la réglementation en vigueur, le délégataire adresse chaque année, dans un délai de 5 mois suivant la clôture de chaque exercice, un compte rendu annuel technique et financier.

Il ressort de ce compte rendu, une augmentation du taux d'occupation pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Longuenesse par rapport à l'année 2013 (33,9 % en 2014 contre 18,2 % en 2013) soit 272 personnes accueillies. L'aire d'accueil des gens du voyage d'Arques-Blendecques a accueilli 142 séjours (soit 478 personnes accueillies), ce qui correspond à un taux d'occupation de 43,2 % pour l'année 2014. L'aire de grand passage a accueilli 9 missions soit 420 familles, ce qui représente un taux d'occupation de 21,2 %.

Le Conseil Communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, prend acte de ce rapport.

**LOI ALUR – CREATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

La loi ALUR du 24 mars 2014 modifie en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux. Ainsi, les EPCI doivent créer une conférence intercommunale du logement (CIL), co-présidée par le Préfet, obligatoire pour les EPCI ayant des quartiers « Politique de la Ville ». Elle sera composée de trois collèges :

- Collège des élus (représentants des collectivités territoriales),
- Collège des professionnels intervenant dans le champ des attributions (bailleurs sociaux, organismes collecteurs, associations ayant trait à l'insertion ou au logement des personnes défavorisées),
- Collège des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La mission de la CIL est double : adopter des orientations en matière d'attributions de logements sociaux, ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs et les réservataires et suivre la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Le Conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, décide de créer la CIL, d'élaborer un plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur en y associant les communes, de mettre en place un dispositif destiné à partager la connaissance et la gestion de la demande de logement social entre les acteurs, de créer un service d'accueil et d'information au niveau intercommunal avec les bailleurs et les réservataires, de répondre sans délai à l'échéance du 31 décembre 2015 imposée par les textes législatifs et s'appuyer sur une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sans attendre les décrets d'application de la loi et enfin d'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à ce sujet.

## QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

### ADMINISTRATION GENERALE

#### REPRESENTATION COMMUNALE DANS LES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE RACQUINGHEM – FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CASO – REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2014, la commune de RACQUINGHEM a sollicité son adhésion à la CASO. Celle-ci sera effective au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT, il y a donc lieu de procéder à une nouvelle détermination du nombre de sièges ainsi qu'à leur répartition.

En fonction de la population municipale des communes au sein de la CASO qui s'élève à 70 867 habitants, et en application des paragraphes I, III, IV de l'article du CGCT précité, le nombre de sièges autorisés est de 68.

La répartition proposée est la suivante :

Arques 9. Blendecques 4. Eperlecques 3. Helfaut 2. Longuenesse 10. Racquinghem 2. Saint-Martin-au-Laërt 3. Saint-Omer 13. Tatinghem 2. Tournehem/Hem 2. Wizernes 3.

Autres communes (Bayenghem-lez-Eperlecques, Campagne-lez-Wardrecques, Clairmarais, Hallines, Houlle, Mentque-Nortbécourt, Moringhem, Moulle Nordausques, Nort-Leulinghem, Salperwick, Serques, Tilques, Wardrecques, Zouafques) : 1 par commune

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, donne son accord au nombre de sièges qui a été défini et à leur répartition.

### FINANCES

#### SPL INNOVA – AVANCE DE TRESORERIE

Tel que prévu par la loi du 28 mai 2010, le conseil communautaire, par délibération du 30 juin 2011, a décidé de se doter d'un nouvel outil : la Société Publique Locale, celle-ci présentant des avantages de simplicité juridique, de performance et de gain de temps.

Ainsi, la société « INNOVA » a pour objet de réaliser un certain nombre d'études pour le compte de ses seuls actionnaires et exclusivement dans le cadre des compétences qui leur ont été attribués par la loi et sur leur territoire.

La participation financière de la CASO a été fixée à 66 300€ correspondant à la souscription de 663 actions de 100€ chacune.

Aujourd'hui, compte tenu de la situation financière de la SPL, il est envisagé une recapitalisation de la société.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, donne son accord à une avance sur trésorerie de 50 000€, qui viendra en déduction de sa participation dans le cadre de la recapitalisation.

#### DECISION MODIFICATIVE – VOTE DE CREDIT

Certaines dépenses non prévues, ou insuffisamment évaluées lors de l'établissement du budget sont apparues indispensables en cours d'exercice.

Ces décisions modificatives comportent donc des crédits supplémentaires ainsi que l'indication des moyens de financement correspondants.

Le conseil communautaire, **à la majorité absolue des suffrages**, adopte cette décision modificative.

# **ACTE DE L'EXECUTIF COMMUNAUTAIRE**

**ARRETES DU PRESIDENT**

**DECISIONS DU PRESIDENT**

# **ARRETES DU PRESIDENT**

Numéro de l'acte	1705-15-CTEJB
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	715

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

### Arrêté du Président

#### Bibliothèque d'Agglomération

Nous, François DECOSTER, Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER,

#### Régie de recettes

#### VU

- la délibération n° 45 du 27 juin 1997 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits à la Bibliothèque d'Agglomération située à SAINT-OMER,
- les décisions du Président n° 1028 du 10 juillet 2008 et 1082 du 22 septembre 2008 modifiant la délibération n° 45 du 27 juin 1997,
- l'avis conforme du Comptable Public Signataire en date du 6 mars 2015 ,
- l'avis conforme du régisseur en date du 10 février 2015,
- l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 10 février 2015.

#### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté N° 3208-14 du 24 décembre 2014 est remplacé par la disposition suivante :

"En cas d'absence pour maladie ou pour tout autre empêchement exceptionnel, Madame Laurence BACART sera remplacée par Monsieur Romain VERHAGUE nommé mandataire suppléant.

Les prêts de livres s'effectuant dans plusieurs salles différentes, il n'est pas possible de n'avoir qu'un seul point d'encaissement. Ils sont situés salle Patrimoniale section des archives, section des enfants, section multimédias au 1<sup>er</sup> étage et section consultation au 2<sup>ème</sup> étage. Par conséquent, Madame Françoise DUCROQUET, Madame Renée BLANCHARD, Madame Julie BALLANFAT, Mademoiselle Christie BARBIER, Mademoiselle Caroline SIMON, Madame Claire DELRUE, Mademoiselle Lydie ROSE, Mademoiselle Sylvie DEKIMPE, Mademoiselle Peggy MIEZE, Monsieur Olivier FERLIN, Monsieur Rémy CORDONNIER, Monsieur Olivier REANT, Madame MINET Melissa, Madame LECOUSTRE Lucie et Monsieur Matthieu BECUWE sont nommés mandataire de la régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création.

Mesdames DUCROQUET, BALLANFAT, BLANCHARD, DELRUE, MINET, LECOUSTRE, SIMON, DEKIMPE, ROSE, MIEZE, BARBIER et Messieurs FERLIN, VERHAGUE, CORDONNIER, REANT et BECUWE sont dispensés de verser un cautionnement.

#### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions des arrêtés précédents demeurent inchangés.



**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressé à Monsieur le Trésorier de Saint-Omer.

POUR AMPLIATION,  
LE PRESIDENT,



Francois DECOSTER

FAIT EN L'HOTEL COMMUNAUTAIRE  
LONGUENESSE, le 16/3/15

LE PRESIDENT,

Francois DECOSTER

Rendu exécutoire le 26/3/15

Signatures précédées de la mention "vu pour acceptation"

**Le Régisseur Titulaire**

**le Mandataire Suppléant**

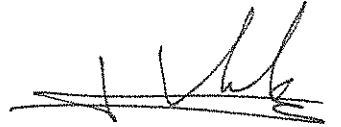
Vu pour acceptation



L BACART

R. VERHAGUE

Vu pour acceptation



Notifié aux intéressés le : 26/03/15

~~Vu pour acceptation~~

Vu pour acceptation



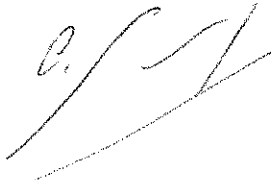
Vu pour acceptation



Vu pour acceptation



Vu pour acceptation



Vu pour acceptation



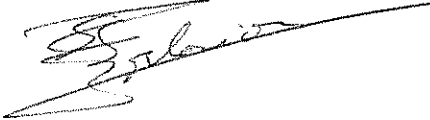
Vu pour acceptation



Vu pour acceptation




Vu pour acceptation



Vu pour acceptation

M. Bécaume

Vu pour acceptation



Vu pour acceptation

Stève Lyder

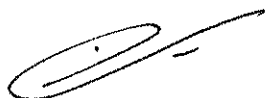
Vu pour acceptation



Vu pour acceptation



Vu pour acceptation



Numéro de l'acte	1708-15-URBAMV
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	212

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

**ARRETE**  
en date du 19 MARS 2015

Prescrivant la mise à l'enquête publique des projets de modifications  
du PLU de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT

---

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123.10 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT, approuvé le 26 juin 2009, modifié en dernier lieu le 17 décembre 2013 ;

Vu les délibérations n° 656-14 du 11 décembre 2014 et n° 57-15 du 27 février 2015 prescrivant les modifications du PLU de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT.

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, prise en date du 12 mars 2015, désignant Monsieur Marc LEROY en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Edouard NORMAND en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**A partir du 13 AVRIL 2015 et jusqu'au 13 MAI 2015 inclus, pour une durée de 31 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique sur les projets de modifications du PLU approuvé de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT ;**

## ARTICLE 2

L'objet des projets de modification est repris en annexe.

## ARTICLE 3

Monsieur Marc LEROY, premier clerc de notaire, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Edouard NORMAND, géomètre principal du cadastre, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille.

## ARTICLE 4

Le dossier des modifications du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (rue Albert Camus à LONGUENESSE) du 13 AVRIL 2015 au 13 MAI 2015 inclus, et seront à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir du lundi au vendredi de 8H à 12H et de 13H30 à 17H.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assurée à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer par le Commissaire Enquêteur :

- Le LUNDI 13 AVRIL 2015 de 9H à 12H
- Le MERCREDI 13 MAI 2015 de 14H à 17H

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre principal d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (4 rue Albert Camus. CS 20079. 62968 Longuenesse cédex).

## ARTICLE 5

Pendant le même délai, le dossier des modifications du PLU et un registre subsidiaire d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT, et seront à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir du lundi au jeudi de 8H30 à 12H15 et de 13H30 à 17H, le vendredi de 8H30 à 12H15 et de 13H30 à 16H45.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la mairie de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT :

- Le MERCREDI 22 AVRIL 2015 de 14H à 17H
- Le LUNDI 4 MAI 2015 de 14H à 17H

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre subsidiaire d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT (BP 80314-SAINT-MARTIN-AU-LAËRT. 62505 SAINT-OMER cedex).

## ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur. Ceux-ci, et le cas échéant les documents annexés par le public, seront transmis dans les 24H à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

## ARTICLE 7

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Pas-de-Calais, à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer, à

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant une durée de 1 an, au Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

#### ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et à la mairie de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT, et publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités.

Ces publicités seront certifiées par le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et par le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

#### ARTICLE 9

Les modifications du PLU seront approuvées par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

#### ARTICLE 10

Des informations relatives aux projets de modifications peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête.

#### ARTICLE 11

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète du Pas-de-Calais
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur titulaire
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant

LONGUENESSE, le 19 MARS 2015

Rendu exécutoire  
 Le 27 MARS 2015  
 Pour le président  
 Par délégation,  
 Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
 Bertrand PETIT

LE PRÉSIDENT

François DECOSTER



## ANNEXE

---

### **I – Modification du PLU de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT. Classement en zone 1AU d'une partie de la zone 2AU secteur du Potendal.**

Afin de répondre au souhait de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT de relancer une politique de l'habitat dynamique sur son territoire, le PLU a inscrit en zone d'urbanisation future 2AU, un secteur stratégique de développement pour les 10 à 15 prochaines années, d'une superficie d'environ 15ha, situé dans la continuité de la ZAC du Moulin au lieudit « Le Potendal ».

La ville de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT a fait part de sa volonté d'engager une première phase d'aménagement et d'urbanisation de ce secteur, et de la confier à un aménageur privé.

Il convient donc d'engager une procédure de modification du PLU pour permettre l'aménagement des terrains concernés, en classant une partie de la zone 2AU en zone 1AU.

### **II – Modification du PLU de la commune de SAINT-MARTIN-AU-LAËRT. Secteur du Long Jardin. Création d'une zone d'activité entraînant la modification du règlement de la zone.**

La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a décidé la réalisation d'une zone artisanale sur l'emprise de la zone d'urbanisation future 1AU située dans le secteur du Long Jardin à Saint-Martin-au-Laërt.

Après l'adoption par le Conseil Communautaire des dossiers de création et de réalisation de la ZAC du Long Jardin, la destination des terrains étant désormais connue, il convient d'adapter le règlement du PLU.

A cet effet, il est proposé de substituer à la zone 1AU, une zone à vocation d'activités UEz, dont le règlement est adapté à l'implantation d'entreprises, étant précisé qu'une attention toute particulière est apportée à la rédaction du règlement afin d'éviter l'édification de constructions à usage principal d'habitation qui ne seraient pas indispensables au bon fonctionnement de l'activité.





COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINT OMER

Numéro de l'acte	1710 -15-ST/CM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	881

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX  
USEES DE TYPE DOMESTIQUES

Rendue exécutoire  
le... 25 MARS 2015

Le Président  
François DECOSTER

ETABLISSEMENT : LES BRASSEURS DE GAYANT



ARRETE

autorisant le déversement des eaux usées domestiques de l'Etablissement **LES BRASSEURS DE GAYANT** dans le système de collecte et de traitement de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer

LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants ; L 2224-7 à L.2224-12 et R. 2333-127 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-7-1 et L.1331-10 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T, et en particulier son article 22 ;

Vu le décret n° 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour l'application des articles L 2224-7 à L 2224-12 du code général des Collectivités Territoriales et modifiant le code des communes, et en particulier son article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et en particulier les articles 6 et 17 ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer

## ARRETE :

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Etablissement LES BRASSEURS DE GAYANT, sise à ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa à ARQUES (62510) est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées domestiques dans le réseau d'assainissement séparatif via son branchement individuel situé ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa à ARQUES.

Cette autorisation concerne exclusivement le rejet des eaux usées de type domestiques. Le rejet des eaux usées issues du process de fabrication et de lavage des sols des zones de process n'est pas autorisé dans le réseau public.

### ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Pour les déversements autorisés par le présent arrêté, l'Etablissement doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement est soumis au paiement de la redevance d'assainissement dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4 : OBLIGATION D'ALERTE

L'établissement s'engage à alerter immédiatement la Collectivité et le gestionnaire du réseau d'assainissement (téléphone du Service assainissement indiqué sur les factures) en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques ou corrosifs, ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, ou de rejets non-conformes au présent arrêté. L'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

### ARTICLE 5 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des

effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### **ARTICLE 6 : EXECUTION**

L'Etablissement facilitera l'accès, des agents du service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer ou agissant pour son compte, à ses installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Longuenesse, le 23 mars 2015  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de Saint-Omer

  
François DECOSTER

#### **Document annexé à l'arrêté :**

Règlement du service d'assainissement de la CASO



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER**  
**Arrêté du Président**

Numéro de l'acte	1718-15-DGS/SH
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	551

**DELEGATION DE  
FONCTIONS**

à  
**Monsieur Gilles LOUF,**  
*8<sup>ème</sup> Vice-Président*

Le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 permettant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,
- les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,
- le procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire du 25 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
- les délibérations du Conseil Communautaire du 25 avril 2014 par lesquelles il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**Monsieur Gilles LOUF, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, est délégué pour présider :**

- le conseil communautaire fixé le 19 mars à 17h45, salle du conseil de l'hôtel communautaire.

**ARTICLE 2 :**

Cet arrêté est notifié à l'intéressé.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER et publié dans le recueil des actes administratifs.

POUR AMPLIATION

LE PRESIDENT,

**François DECOSTER**

Mission acceptée  
Le Vice-Président,

**Gilles LOUF**

Notifié à l'intéressé le :

Fait en l'Hôtel Communautaire,  
Longuenesse, le 19 mars 2015

LE PRESIDENT,

signé

**François DECOSTER**

Accusé de réception en préfecture  
062-246200455-20150604-1865-ST/CM-  
CC  
Date de télétransmission : / /  
Date de réception préfecture : / / 15



**ca50**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINT OMER**

Numéro de l'acte	1865-15- ST/CM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	881

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT  
DES EAUX USEES**

Rendue exécutoire  
le 7.0. JUIN 2015

**Pour le Président  
Par déléation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Bertrand PETIT**

*19*

**ETABLISSEMENT : LES FROMAGERS DE SAINT-OMER**

ARRETE

autorisant le déversement des eaux usées domestiques et autres que domestiques de l'Etablissement **LES FROMAGERS DE SAINT-OMER** dans le système de collecte et de traitement de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer

LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants ; L 2224-7 à L.2224-12 et R. 2333-127 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T, et en particulier son article 22 ;

Vu le décret n° 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour l'application des articles L 2224-7 à L 2224-12 du code général des Collectivités Territoriales et modifiant le code des communes, et en particulier son article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et en particulier les articles 6 et 17 ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer

ARRETE :

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Etablissement SAS LES FROMAGERS DE SAINT OMER, sise à ZAC de la porte multimodale de l'Aa à CAMPAGNE LES WARDRECQUES (62 120) est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues de son unité de découpe et de préemballage de fromage, dans le réseau d'assainissement séparatif via son branchement individuel situé ZAC de la porte multimodale de l'Aa à CAMPAGNE LES WARDRECQUES.

## ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

### A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement,
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement
  - de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables,
  - de nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
- Ne pas produire une inhibition de la nitrification supérieure à 10 % des performances initiales des micro-organismes nitrifiants pour un rapport de 40 % d'affluent dans les conditions des tests pratiqués selon les normes en vigueur.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent arrêté, l'Etablissement doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer.

## B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la convention.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement **LES FROMAGERS DE SAINT OMER**, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement de la redevance d'assainissement dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de dix (10) ans, à compter de sa signature.

Elle se renouvelle par tacite reconduction par période de un (1) an, au maximum deux (2) fois, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

Si l'Etablissement **LES FROMAGERS DE SAINT-OMER** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande à la Collectivité, par écrit, trois (3) mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

### ARTICLE 5 : OBLIGATION D'ALERTE

L'établissement s'engage à alerter immédiatement la Collectivité et le gestionnaire du réseau d'assainissement (téléphone du Service assainissement 09 69 36 72 61) en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques ou corrosifs, ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, ou de rejets non-conformes au présent arrêté. L'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.



## **ARTICLE 6 : CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

## **ARTICLE 7 : EXECUTION**

L'Etablissement facilitera l'accès, des agents du service d'assainissement de la Commune ou agissant pour son compte, à ses installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

### **Documents annexes à l'arrêté :**

Règlement du service d'assainissement de la CASO  
Plan du réseau interne de collecte  
Liste des réactifs stockés dans l'Etablissement  
Arrêté préfectoral d'exploitation

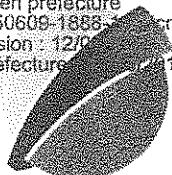
Fait à Longuenesse, le 1<sup>er</sup> juin 2015

LE PRESIDENT



François DECOSTER

Accusé de réception en préfecture  
062-246200455-20150609-1888-AR  
Date de télétransmission : 12/06/2015  
Date de réception préfecture : 12/06/2015



**caso**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINT OMER**

Numéro de l'acte	1888-15 - ST/CM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	881

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT  
DES EAUX USEES**

Rendue exécutoire  
le... 13 JUILLET 2015

Le Président

François BECOSTER

**ETABLISSEMENT : ZONE PURE**

ARRETE

autorisant le déversement des eaux usées domestiques et autres que domestiques de l'Etablissement **ZONE PURE** dans le système de collecte et de traitement de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer

LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants ; L 2224-7 à L.2224-12 et R. 2333-127 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T, et en particulier son article 22 ;

Vu le décret n° 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour l'application des articles L 2224-7 à L 2224-12 du code général des Collectivités Territoriales et modifiant le code des communes, et en particulier son article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et en particulier les articles 6 et 17 ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer

ARRETE :

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Etablissement ZONE PURE, sise 4 place de la Mélodie à LONGUENESSE (62219) est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues de son activité de blanchissement et de pressing, dans le réseau d'assainissement séparatif via son branchement individuel situé 4 place de la Mélodie à LONGUENESSE.

## ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

### A. PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement,
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement
  - de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables,
  - de nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
- Ne pas produire une inhibition de la nitrification supérieure à 10 % des performances initiales des micro-organismes nitrifiants pour un rapport de 40 % d'affluent dans les conditions des tests pratiqués selon les normes en vigueur.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent arrêté, l'Etablissement doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer.

## B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Sans objet.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement **ZONE PURE**, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement de la redevance d'assainissement dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de dix (10) ans, à compter de sa signature.

Elle se renouvelle par tacite reconduction par période de un (1) an, au maximum deux (2) fois, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

Si l'Etablissement **ZONE PURE** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande à la Collectivité, par écrit, trois (3) mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

### ARTICLE 5 : OBLIGATION D'ALERTE

L'établissement s'engage à alerter immédiatement la Collectivité et le gestionnaire du réseau d'assainissement (téléphone du Service assainissement 09 69 36 72 61) en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques ou corrosifs, ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, ou de rejets non-conformes au présent arrêté. L'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

## **ARTICLE 6 : CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

## **ARTICLE 7 : EXECUTION**

L'Etablissement facilitera l'accès, des agents du service d'assainissement de la Commune ou agissant pour son compte, à ses installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

### **Documents annexes à l'arrêté :**

Règlement du service d'assainissement de la CASO  
Plan du réseau interne de collecte  
Liste des réactifs stockés dans l'Etablissement  
~~Arrêté préfectoral d'exploitation~~

Fait à Longuenesse, le 9 juin 2015

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
de SAINT-OMER  
Rue Alber-Camus  
B.P. N° 79  
62968 LONGUENESSE CEDEX  
Tél. 03.21.93.14.44

LE PRESIDENT



Francois DECOSTER

Numéro de l'acte	1891-15-DGS/SH
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	5422

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER**  
**Arrêté du Président**

**DELEGATION DE FONCTIONS**

à  
**Monsieur Bruno HUMETZ,**  
*7<sup>ème</sup> Vice-Président*

Le Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-9 permettant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,
- les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer,
- le procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire du 25 avril 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents,
- la délibération n°266-14 du conseil communautaire du 22 mai 2014 constituant le jury de concours,
- la nécessité de réunir le jury de concours le 24 juin 2015 à 14h30
- l'empêchement du Président du jury de concours.

**ARRETE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Monsieur Bruno HUMETZ, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, est délégué pour présider le jury de concours fixé le 24 juin à 14h30.
- ARTICLE 2 :** Cet arrêté est notifié à l'intéressé.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER et publié dans le recueil des actes administratifs.

POUR AMPLIATION  
LE PRESIDENT,

Fait en l'Hôtel Communautaire,  
Longuenesse, le 9 juin 2015  
LE PRESIDENT,

signé

**François DECOSTER**

**François DECOSTER**

Mission acceptée  
Le Vice-Président,

**Bruno HUMETZ**

Honorable exécutoire  
Le 12 JUIN 2015

Le Président  
Le Président

**François DECOSTER**

Notifié à l'intéressé le : 22/06/2015

Accusé de réception en préfecture  
062-246200455-20150626-1917-ST/CM-  
AR  
Date de télétransmission : 28/06/2015  
Date de réception préfecture : 28/06/2015



**Ca50**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINT OMER**

Numéro de l'acte	1917-15 -ST/CM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	881

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT**

Rendue exécutoire  
le...~~2.6~~...**JUIN 2015**

Le Président

**François DECOSTER**

**ETABLISSEMENT : CENTRE DE TRI DU S.M.L.A**



ARRETE

autorisant le déversement des eaux usées domestiques et autres que domestiques du **CENTRE DE TRI** dans le système de collecte et de traitement de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer

LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants ; L 2224-7 à L.2224-12 et R. 2333-127 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L 1331-10 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T, et en particulier son article 22 ;

Vu le décret n° 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour l'application des articles L 2224-7 à L 2224-12 du code général des Collectivités Territoriales et modifiant le code des communes, et en particulier son article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et en particulier les articles 6 et 17 ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer

ARRETE :

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Etablissement du **Centre de tri du Syndicat Mixte Lys Audomarois**, sise rue Colbert à ARQUES (62 510) est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues de son unité de tri des déchets, dans le réseau d'assainissement séparatif via son branchement individuel situé rue Colbert à ARQUES.

**ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS**

**A. PRESCRIPTIONS GENERALES**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement,
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement
  - de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables,
  - de nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
- Ne pas produire une inhibition de la nitrification supérieure à 10 % des performances initiales des micro-organismes nitrifiants pour un rapport de 40 % d'affluent dans les conditions des tests pratiqués selon les normes en vigueur.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent arrêté, l'Etablissement doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer.

## B. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Sans objet.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, **LE CENTRE DE TRI DU SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS**, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement de la redevance d'assainissement dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de dix (10) ans, à compter de sa signature.

Elle se renouvelle par tacite reconduction par période de un (1) an, au maximum deux (2) fois, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois (3) mois avant l'expiration de la période en cours.

Si l'Etablissement **CENTRE DE TRI DU SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande à la Collectivité, par écrit, trois (3) mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

### ARTICLE 5 : OBLIGATION D'ALERTE

L'établissement s'engage à alerter immédiatement la Collectivité et le gestionnaire du réseau d'assainissement (téléphone du Service assainissement 09 69 36 72 61) en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques ou corrosifs, ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, ou de rejets non-conformes au présent arrêté. L'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

## **ARTICLE 6 : CARACTERE DE L'AUTORISATION**

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT OMER.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

## **ARTICLE 7 : EXECUTION**

L'Etablissement facilitera l'accès, des agents du service d'assainissement de la Commune ou agissant pour son compte, à ses installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

### **Documents annexes à l'arrêté :**

Règlement du service d'assainissement de la CASO  
Plan du réseau interne de collecte  
Arrêté préfectoral d'exploitation

Fait à Longuenesse, le 26.06.2015

LE PRESIDENT



Francois DECOSTER

Numéro de l'acte	1947-15 CTE/JB
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	715

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER**  
**Arrêté du président**

CTE/JB/CT

PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

Nous, François DECOSTER, Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER,

VU,

Régie de recettes

Vu les décisions du président n° 1106-15 et 1107-15 du 30 juin 2015 instituant une régie de recettes pour les écoles de musique, de danse et d'art dramatique.

école d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique

Vu l'avis conforme de comptable public assignataire en date du 30 juin 2015

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Madame Corinne LEMAIRE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

Madame Ludivine DEWINTRE est nommée sous-régisseur de la régie de recettes.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Corinne LEMAIRE ou Madame Ludivine DEWINTRE seront remplacées par Madame Sophie DRINKEBIER mandataire suppléant.

ARTICLE 4 :

Mesdames LEMAIRE et DEWINTRE sont astreintes à constituer un cautionnement d'un montant de 760 € conformément à la réglementation en vigueur ou de souscrire une adhésion à l'association de cautionnement mutuel.

ARTICLE 5 :

Mesdames LEMAIRE et DEWINTRE percevront une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 140 €.

ARTICLE 6 :

Madame DRINKEBIER ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 :

Les régisseur, sous-régisseur et mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 8 :

Les régisseur, sous régisseur et mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 9 :

Les régisseur, sous régisseur et mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

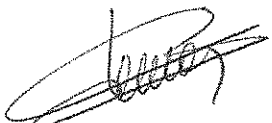
ARTICLE 10 :

Les régisseur, sous régisseur et mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle

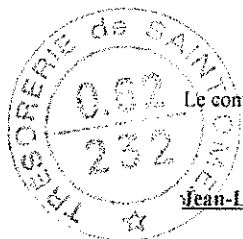
POUR AMPLIATION  
LE PRESIDENT,

François DECOSTER

Le régisseur



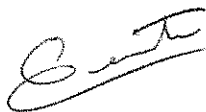
Corinne LEMAIRE



Le comptable assignataire,

Jean-Luc BERTRAND

Le sous-régisseur



Ludivine DEWINTRE

Fait en l'hôtel Communautaire  
LONGUENESSE, le 30/06/2015  
Le Président,

François DECOSTER

le mandataire suppléant

Sophie DRINKEBIER

Rendu exécutoire

31 JUIL. 2015

Le Président  
Le Président  
François DECOSTER

Numéro de l'acte	1957-15-SEA-MD
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	881

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

### ARRETE DU PRESIDENT

Nous, François DECOSTER, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer

Prescrivant l'enquête  
publique du zonage  
d'assainissement des  
communes de Campagne-  
lez-Wardrecques et  
Wardrecques

#### VU

- la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement
- la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- l'article L.372-3 du Code des Communes
- le décret n°94-469 du 03 juin 1994 et notamment son article 3, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris à l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L. 123-3-1 et R.123-11
- l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2013 déléguant la compétence assainissement des communes de Campagne-lez-Wardrecques et Wardrecques à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
- la délibération n°240-15 du 22 mai 2015 validant le projet de zonage d'assainissement des communes de Campagne-lez-Wardrecques et Wardrecques.
- la délibération n°848 du 8 juin 2015 validant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Campagne-lez-Wardrecques
- la délibération n°2015-13 du 15 juin 2015 validant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Wardrecques
- les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique
- l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille en date du 28 mai 2015 désignant le Commissaire Enquêteur et le Commissaire Enquêteur suppléant

N°1957-15

## ARRETONS

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 33 jours à compter du 7 septembre 2015, sur les dispositions du zonage d'assainissement des communes de Campagne-lez-Wardrecques et Wardrecques.

### ARTICLE 2 :

Désignation du Commissaire Enquêteur et du Commissaire Enquêteur suppléant : Monsieur Edouard NORMAND et Monsieur Marc LEROY désignés par ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille assumeront respectivement les fonctions de Commissaire Enquêteur et de Commissaire Enquêteur suppléant.

### ARTICLE 3 :

Dates, durée de l'enquête publique et modalités de mises à disposition du dossier au public :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés aux mairies de Campagne-lez-Wardrecques et Wardrecques ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer du 7 septembre au 9 octobre 2015 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations.

Le Commissaire Enquêteur assurera des permanences :

- à la mairie de Campagne-lez-Wardrecques les jours et heures suivants :

- Le lundi 7 septembre 2015 de 9h à 12h

- Le mercredi 16 septembre 2015 de 14h à 17h

- Le samedi 3 octobre 2015 de 9h à 12h

- à la mairie de Wardrecques les jours et heures suivants :

- Le samedi 19 septembre 2015 de 9h à 12h

- Le lundi 28 septembre 2015 de 14h à 17h

- Le vendredi 9 octobre 2015 de 14h à 17 h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Campagne-lez-Wardrecques lequel les annexera aux registres d'enquête.

### ARTICLE 4 :

Concertation préalable :

Une réunion publique sera tenue le vendredi 4 septembre 2015 à 19h à la salle polyvalente de Campagne-lez-Wardrecques.

### ARTICLE 5 :

Clôture de l'enquête publique et diffusion du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Sous-préfet, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille et Messieurs les Maires des communes de Campagne-lez-Wardrecques et Wardrecques.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Campagne-lez-Wardrecques et Wardrecques aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée de un an.

... / ...

**ARTICLE 6 :**

Adoption du zonage :

Le projet de zonage d'assainissement éventuellement modifié sera soumis à l'approbation du conseil communautaire qui en délibérera. Si le conseil communautaire passait outre le cas échéant les observations du rapport d'enquête, sa décision devra être motivée.

**ARTICLE 7 :**

Mesures de publicité :

Le présent arrêté sera affiché notamment aux portes des mairies de Campagne-lez-Wardrecques et de Wardrecques et publié par tout autre procédé en usage dans les communes.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête : la Voix du Nord et l'Indépendant.

Ces mesures de publicité seront justifiées par des certificats du Président de la C.A.S.O. et des Maires des communes de Campagne-lez-Wardrecques et Wardrecques.

Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**ARTICLE 8 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Omer
- Monsieur le Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Commissaire Enquêteur suppléant
- Monsieur le Maire de la commune de Campagne-lez-Wardrecques
- Monsieur le Maire de la commune de Wardrecques
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille

POUR AMPLIATION

FAIT A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE  
LONGUENESSE, LE 20 JUILLET 2015

LE PRESIDENT

Pour le Président  
Par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

B. PETIT



Francois DECOSTER

Notifié aux intéressés le : 31/07/2015  
(signature précédée de la mention lu et  
approuvé)

Rendu exécutoire le 30/07/2015

Pour le Président  
Par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
B. PETIT

Pour le Président  
Par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
B. PETIT



Accusé de réception en préfecture  
062-246200455-20150707-1974-15-seaom-  
AR  
Date de télétransmission : 2015/07/07  
Date de réception préfecture : 2015



**CASO**


**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINT OMER**

Numéro de l'acte	1974-15-SEA/CM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	881

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX  
USEES DE TYPE DOMESTIQUES**

Rendu exécutoire  
le 12 9 JUIL 2015

  
Pour le Président  
En délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice Président.  
**B. PETIT**

**ETABLISSEMENT : STATION SERVICE AUCHAN**

**ARRETE**

autorisant le déversement des eaux usées domestiques de l'Etablissement **STATION SERVICE AUCHAN** dans le système de collecte et de traitement de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer

LE PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants ; L 2224-7 à L.2224-12 et R. 2333-127 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-7-1 et L.1331-10 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T, et en particulier son article 22 ;

Vu le décret n° 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour l'application des articles L 2224-7 à L 2224-12 du code général des Collectivités Territoriales et modifiant le code des communes, et en particulier son article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et en particulier les articles 6 et 17 ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer

## ARRETE :

### ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Etablissement STATION SERVICE AUCHAN, sise à ZAC des Frais Fonds à LONGUENESSE (62219) est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées domestiques dans le réseau d'assainissement séparatif via son branchement individuel situé ZAC des Frais Fonds à LONGUENESSE.

Cette autorisation concerne exclusivement le rejet des eaux usées de type domestiques. Le rejet de tout autre type d'eaux usées n'est pas autorisé dans le réseau public.

### ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

Pour les déversements autorisés par le présent arrêté, l'Etablissement doit se conformer aux dispositions du règlement du service de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement est soumis au paiement de la redevance d'assainissement dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 4 : OBLIGATION D'ALERTE

L'établissement s'engage à alerter immédiatement la Collectivité et le gestionnaire du réseau d'assainissement (téléphone du Service assainissement indiqué sur les factures) en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques ou corrosifs, ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, ou de rejets non-conformes au présent arrêté. L'Etablissement précisera la nature et la quantité du produit déversé.

### ARTICLE 5 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des

effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

#### **ARTICLE 6 : EXECUTION**

L'Etablissement facilitera l'accès, des agents du service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer ou agissant pour son compte, à ses installations pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à Longuenesse, le 7 Juillet 2015

LE PRESIDENT



Francois DEGOSTER

#### **Document annexé à l'arrêté :**

Règlement du service d'assainissement de la CASO  
Plan du réseau interne de collecte.

# **DECISIONS DU PRESIDENT**

Numéro de l'acte	1000-15-STCM
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	881

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N° 1000-15**

**OBJET : Commune de Longuenesse – Passations d'une convention de servitude pour une canalisation d'assainissement située en domaine privé au niveau de l'avenue Clémenceau.**

**Le Président,**

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Communautaire de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,
- Vu la délibération n°273-14 du Conseil de Communauté d'Agglomération du 22 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs au Président pour traiter les dossiers de servitude dans le cadre des travaux de pose de canalisations à réaliser par la CASO en domaine privé et signer tous les actes en résultant.

**Considérant :**

- la présence d'une canalisation publique d'assainissement en domaine privé au niveau de l'avenue Clémenceau à Longuenesse
- la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation sur cette canalisation
- l'absence, à ce jour, de convention de servitude pour le passage de cette canalisation
- la nécessité de régulariser administrativement la servitude

**Décide :**

Article 1 : de passer une convention de servitude avec les propriétaires suivants, afin de fixer les droits et obligations des parties :

- M et Mme LIBESSART BLARY - 35 Avenue Clémenceau – Parcelle AE n°0078

Article 2 : de verser aux intéressés les indemnités qui leur sont dues.

Article 3 : Mme. La Directrice Générale des Services et M. Le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Manque exécutoire**  
**Le 21 JAN. 2015**  
**Le Président**  
François DECOSTER

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 12 janvier 2015

**Le Président,**

François DECOSTER



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER**

Numéro de l'acte	1001
Nature de l'acte	Décision du Président
Matière de l'acte	8852

**DECISION DU PRESIDENT**

**SPORT – LABELLISATION FFC DES SENTIERS VTT – FOURNITURE D UNE STATION DE LAVAGE ET ATELIER MECANIQUE**

**LE PRESIDENT**

**VU :**

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,
- la délibération N° 521 du Conseil Communautaire du 10 octobre 2014, reçue en Sous-Préfecture de St-Omer et rendue exécutoire le 22 octobre 2014, actant le lancement des travaux pour l'installation du site d'accueil de la station VTT à la maison du Marais.

**CONSIDERANT :**

- que le point d'accueil du site VTT doit conformément au cahier des charges de la FFC, être équipé d'une station de lavage et d'un atelier mécanique,
- l'offre de la société altinnova de par la fourniture d'une station de lavage et de gonflage est conforme au dit cahier des charges,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De valider le devis proposé par la société altinnova et passer le bon de commande pour l'acquisition de la station ALTAO MODULO, d'un montant de 9 610€ HT (neuf mille six cent dix euros).

**Article 2 :**

D'imputer la dépense au Budget Général.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Rendu exécutoire  
Le 23 JAN. 2015

Le Président

François DECOSTER

FAIT EN L'HOTEL COMMUNAUTAIRE  
LONGUENESSE, LE 19/01/2015  
LE PRESIDENT

François DECOSTER



Numéro de l'acte	1006-15 SMP/AD
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.7

## DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : PROCEDURE ADAPTEE (MOINS DE 90 000 € HT) – BASSIN VERSANT NORD AUDOMAROIS – SUIVI PIEZOMETRIQUE ET ANALYTIQUE – SIGNATURE DU MARCHE N°2015- 1 AVEC LA SOCIETE AMODIAG ENVIRONNEMENT**

### Le Président,

- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,
- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,
- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

### Considérant,

- La délibération n°470-14 du Conseil Communautaire en date du 10 octobre 2014 autorisant le lancement d'une consultation en vue de la réalisation du suivi piézométrique et analytique des piézomètres existants sur le Bassin Versant Nord Audomarois appartenant à la Communauté d'Agglomération de Saint Omer.
- l'avis de presse envoyé au BOAMP et sur le site Marchéonline.com le 30 septembre 2014, et la publication sur le site INTERNET de la CASO et sur le site de dématérialisation Klekoon le même jour, fixant la date limite de remise des offres au 31 octobre 2014 à 17 heures,
- L'analyse des offres arrivées dans les délais (12 offres conformes et une offre irrecevable), analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- Le classement de la société AMODIAG Environnement, classée première après analyse des offres,
- La décision du représentant du pouvoir adjudicateur de retenir la société AMODIAG Environnement comme attributaire du marché
- L'information faite auprès de la Commission d'Appel d'Offres le 23 janvier 2015,

### Décide :

**Article 1** : de confier à la société AMODIAG Environnement la réalisation du suivi piézométrique et analytique des piézomètres existants sur le Bassin Versant Nord Audomarois appartenant à la Communauté d'Agglomération de Saint Omer, sachant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant annuel maximum de 20 000€ HT conclu pour l'année 2015 avec possibilité de reconduction, pour une durée maximale de 3 ans et de signer le marché n°2015-1 en découlant.



Article 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, etc...).

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire correspondant

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services et M. Le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Rendue exécutoire  
Le ... - 3 FEV. 2015  
Le Président  
Le Président  
François DECOSTER

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 23 janvier 2015

Le Président  
F. DECOSTER



Numéro de l'acte	1007-15-SEHD
Nature de l'acte	Décision du Président
Matière de l'acte	I.J

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet : Service Environnement – Procédure adaptée – Enquête d'opinion sur la prévention et la gestion des déchets - Signature du marché n°2015-11 avec la société CSA**

### Le Président,

- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,

- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,

- Vu la délibération n°269.14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 fixant l'organisation des marchés publics,

- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

### Considérant,

- La nécessité de procéder à une enquête d'opinion pour évaluer la perception des gestes du tri dans les foyers du territoire dans le cadre du plan local de prévention de réduction des déchets.
- Le marché est conclu pour une durée de 2 mois et ne fera pas l'objet de reconduction.
- L'avis de presse envoyé à la presse spécialisée (le BOAMP) le 03 décembre 2014 et inséré le même jour sur le site Internet de la CASO et sur la plateforme de dématérialisation KLEKOON, fixant la date limite de remise des offres au 30 décembre 2014 à 17 heures.
- L'analyse de cinq offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation.
- Le classement de l'institut CSA pour un montant de 13 100,00€ HT.
- La décision du Pouvoir Adjudicateur de retenir l'institut CSA.
- L'information faite auprès de la Commission d'Appel d'Offres le 23 janvier 2014.

**Décide :**

Article 1 : de confier à l'institut CSA l'enquête d'opinion sur la prévention et la gestion des déchets et de signer le marché n°2015-11.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, ordre de service...)

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire, chapitre 011, article 617

Article 4 : Mme. la Directrice Générale des Services et Mr le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Renque exécutoire  
Le ... - 3.FEV. 2015...  
Le Président  
François DECOSTER

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 23 janvier 2015

Le Président,

François DECOSTER



Numéro de l'acte	1012-15 SMP/SH
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1183

## DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'IMPLANTATION D'UN CREMATORIUM SUR LE TERRITOIRE DE LA CASO – AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE N°2013-37 PASSE AVEC LE GROUPEMENT INFRAFINANCES / PEYRICAL / TRIA**

### Le Président,

- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,

- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,

- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT ainsi que les avenants s'y rapportant,

- Vu le marché n°2013-37 passé avec le groupement INFRAFINANCES / PEYRICAL / TRIA en vue de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'implantation d'un crématorium sur le territoire de la CASO.

### Considérant,

- La cession du marché de cotraitance attribué à la société TRIA pour la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique pour l'implantation d'un crématorium sur le territoire de la CASO à l'EIRL INGENOR.
- Que cette cession est une simple reprise par le cessionnaire qui constitue son nouveau titulaire de l'ensemble des droits et obligations résultant du précédent contrat.
- Que le cessionnaire – repreneur assurera la bonne fin du contrat.

### Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert au marché n°2013-37 sachant que l'exécution de la partie technique de ce marché, initialement confiée à la société TRIA sera assurée par la société INGENOR.

Remarque exécutive  
Le 19 FEV. 2015

Le Président

François DECOSTER

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 9 février 2015

Le Président,

F. DECOSTER



Numéro de l'acte	15-1014 -TSES/SD
Nature de l'acte	Décision du Président
Matière de l'acte	1113

## DECISION DU PRESIDENT

### TRANSPORTS URBAINS – DIAGNOSTIC DU RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS - SIGNATURE DU MARCHE N° 2015-13 AVEC LA SOCIETE TRANSETUDE

#### Le Président,

- Vu le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n° 2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n° 2009-1086 du 2 septembre 2009 ; n° 2010-217 du 3 mars 2010 ; n° 2010-1177 du 5 octobre 2010 ; n° 2011-493 du 5 mai 2011, n° 2011-1000 du 25 août 2011, n° 2011-104 du 14 septembre 2011, n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 et n° 2011-2027 du 29 décembre 2011.
- Vu l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,
- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT »-

#### Considérant,

- Le devis remis par la Société TRANSETUDE, d'un montant de 14 860 euros HT, concernant une mission de diagnostic du réseau de transports collectifs de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER.

#### Décide :

Article 1 : de confier à la Société TRANSETUDE une mission de diagnostic du réseau de transports collectifs pour un coût de 14 860 euros HT.

Article 2 : de signer le marché 2015-13 en découlant, ainsi que toutes les pièces y afférant

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Transports.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services et M. Le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Bureau exécutif  
Le 13 AVR. 2015  
Le Président

François DECOSTER

Fait en l'Hôtel Communautaire,  
LONGUENESSE, le 13 février 2015,

Le Président

François DECOSTER



Numéro de l'acte	1015-15 SMP/AD
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.7

## DECISION DU PRESIDENT

### **OBJET : PROCEDURE ADAPTEE (MOINS DE 90 000 € HT) – ELABORATION D'UN SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE N°2014-42 AVEC LA SOCIETE ENO CONSEIL**

#### **Le Président,**

- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,

- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,

- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

- Vu la décision du Président 1103-14 du 25 septembre 2014 autorisant le Président à signer le marché 2014-42 concernant l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services avec la société ENO Conseil.

#### **Considérant,**

- La délibération n° 516-14 validant le principe du transfert de la compétence des communes à la CASO, de l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique relevant des écoles de musiques et de danse
- La nécessité de confier à un prestataire l'assistance à la rédaction du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) concernant le transfert de la compétence « Activités culturelles et musicales »,
- la proposition de la société ENO Conseil d'effectuer cette prestation pour un montant de 5 000 € HT,
- l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunit le 13 février 2015.

#### **Décide :**

- de signer l'avenant n°1 au marché n°2014-42 avec la société ENO Conseil pour un montant de 5 000 € HT, soit une augmentation du marché initial de 10,99 %.
- Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor, Receveur de la CASO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire correspondant

Rendu exécutoire  
Le 19 FEV 2015  
Le Président  
François DECOSTER

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 12 février 2015

Le Président  
F. DECOSTER

Numéro de l'acte	1020-15-TSES/SD
Nature de l'acte	Décision Administration Bureau
Matière de l'acte	1.1

## DECISION D'ADMINISTRATION DU BUREAU

### TRANSPORT / MOBILITE – MISE EN ŒUVRE DE LA BILLETTIQUE – RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC – SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSEQUENT AVEC LA SOCIETE UBI TRANSPORTS

Le Bureau Communautaire,

- Vu l'Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Bureau le règlement de certaines affaires,
- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu les délibérations donnant délégation au bureau pour autoriser la signature des marchés de plus de 90 000 € HT
- Vu la Délibération n° 648-14 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014 autorisant l'adhésion de la CASO à la Centrale d'Achat du Transport Public
- Vu la Délibération n° 647-14 adoptant le projet de mise en œuvre d'un système de billettique simple et autorisant le recours à la Centrale d'Achat pour désigner le prestataire à retenir.

Considérant,

- La procédure de consultation lancée par la Centrale d'achat à l'issue de laquelle elle a signé, le 26 août 2014, un accord-cadre relatif à l'acquisition d'un système de gestion et d'optimisation d'un réseau de transport avec la société UBI TRANSPORTS, titulaire unique.
- La consultation de cette entreprise par la Centrale d'Achat pour la conclusion d'un marché subséquent pour répondre aux besoins de la CASO, à l'issue de laquelle la Société UBI TRANSPORTS a présenté une offre d'un montant de 129 994,12 € HT concernant le déploiement d'une solution billettique sur 15 véhicules, dans le cadre d'un contrat arrivant à échéance le 30 juin 2017
- La convention proposée par la Centrale d'Achat concernant le lancement de cette consultation, qui fixe la rémunération de la Centrale d'Achat à 5 400 € HT

Décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président Suppléant à signer le marché subséquent n° 2015-18 avec la société UBI TRANSPORTS pour un montant de 129 994,12 € HT, ainsi que toutes les pièces ultérieures permettant son exécution administrative, technique et financière.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président Suppléant à signer la convention de rémunération à intervenir avec la Centrale d'Achat du Transport Public pour un montant de 5 400 € HT.

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Transports.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services et M. Le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel Communautaire,  
LONGUENESSE, le 19 février 2015,

Rendu exécutoire  
Le 5 6 MARS 2015  
Le Président  
François DECOSTER

LE PRÉSIDENT,  
  
François DECOSTER



**REUNION DE BUREAU  
DU JEUDI 19 FEVRIER 2015**

Agissant par délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire, le Bureau s'est réuni en l'Hôtel Communautaire le Jeudi 19 Février 2015,

**ETAIENT PRESENTS**

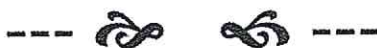
Monsieur François DECOSTER, Président,  
Monsieur Bertrand PETIT,  
Monsieur Jean-Marie BARBIER,  
Madame Caroline SAUDEMONT,  
Monsieur Rachid BEN AMOR,  
Monsieur Daniel HERBERT,  
Monsieur Laurent DENIS,  
Monsieur Bruno HUMETZ,  
Monsieur Gilles LOUF,  
Monsieur Patrick BEDAGUE,  
Monsieur Marc THOMAS,  
Madame Marie LEFEBVRE,  
Monsieur Michel PREVOST,  
Monsieur Jean-Pierre LECLERCQ,  
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Présidents

Monsieur Pierre HEUMEL, Conseiller Titulaire de Saint-Omer  
Madame Sophie LEBRIEZ, Conseiller Titulaire de Arques  
Monsieur Christian COUPEZ, Conseiller Titulaire de Longuenesse

Monsieur Jean-Marie BRAME, Maire de NORT LEULINGHEM  
Monsieur Louis CAINNE, Maire de WARDRECQUES  
Monsieur Gilles THOREL, Maire de CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES  
Monsieur Jean-Michel MARCOTTE, Maire de NORDAUSQUES  
Monsieur Roger DUSAUTOIR, Maire de HOULLE  
Monsieur Francis MARQUANT, Maire de HELFAUT  
Monsieur Jean-Claude HIRAUT, Maire de TOURNEHEM SUR LA HEM  
Monsieur Christophe CORNETTE, Maire de MORINGHEM  
Monsieur Damien MOREL, Maire de CLAIRMARAIS

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES**

Monsieur Michel MARTINOT, Maire de SALPERWICK  
Monsieur Franck DUPONT, Maire de ZOUAFQUES







Numéro de l'acte	1028-15 SMP/SH
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.7

## DECISION DU PRESIDENT

### **OBJET : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA REORGANISATION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES**

#### **Le Président,**

- Vu le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1er Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,

- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,

- Vu la délibération n°2073-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

Vu l'article 28-III du code des marchés publics disposant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 euros HT

#### **Considérant,**

- La nécessité de se faire accompagner par un prestataire extérieur pour faire évoluer l'organisation de la Communauté d'Agglomération afin de pouvoir répondre de manière réactive à la commande politique; de définir les besoins supplémentaires en termes de moyens humains dans un cadre projeté et d'identifier si les moyens supplémentaires jugés nécessaires doivent passer par des mutualisations, des transferts, des créations de poste ou par l'évolution de la fiche de poste de certains agents
- La demande de devis faite au cabinet ENO CONSEIL, cabinet ayant une parfaite connaissance de l'organisation de la Communauté d'Agglomération car ayant élaboré le schéma de mutualisation des services communautaires
- La proposition d'accompagnement faite par le cabinet ENO pour un montant de 15 000€ HT.

#### **Décide :**

Article 1 : de confier la mission d'accompagnement de la réorganisation des services communautaires au cabinet ENO CONSEIL pour un montant de 15 000€ HT.

Article 2 : de signer le contrat avec la société ENO CONSEIL.

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire correspondant

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services et M. Le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 10 mars 2015

Rangé exécutoire  
Le 13 MARS 2015  
Le Président  
François DECOSTER

Le Président  
François DECOSTER



N° de l'acte	1030-15 DGS
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1113

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER  
DGS

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONSULTATIONS JURIDIQUES POUR DIVERS DOSSIERS – PERIODE DU**  
**1<sup>ER</sup> JANVIER 2014 AU 10 FEVRIER 2015 - FRAIS ET HONORAIRES DUS A**  
**MAITRE FRANCOIS CHENEAU / AVOCAT.**

**LE PRESIDENT,**

**Vu,**

- l'article L 2122-22 alinéa 11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Maire et par transposition en vertu de l'article L 5211-2 dudit Code, le Président de la Communauté d'Agglomération peut-être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT

**Considérant,**

- la nécessité de recourir à la consultation juridique pour divers dossiers au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 au 10 Février 2015.

**Décide,**

- de fixer les frais et honoraires dus à Maître François CHENEAU, Avocat à la Cour d'Appel de Paris, à **6 384 € TTC** pour la période citée ci-dessus,

- Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor, Receveur de la CASO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Rendu exécutoire  
Le 13 MARS 2015

Le Président  
Le Président

François DECOSTER

Fait en l'Hôtel Communautaire  
Longuenesse, le 12 mars 2015  
LE PRESIDENT,

F. DECOSTER



Numéro de l'acte	1031-15 SMP/SH
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.7

## DECISION DU PRESIDENT

### **OBJET : FOURNITURE DE TABLETTES – SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE ICEA**

#### **Le Président,**

- Vu le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1er Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,

- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,

- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

- Vu l'article 28-II du code des Marchés Publics disposant que le pouvoir adjudicateur peut décider qu'un marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites au II de l'article 35 ou lorsque ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

- Vu l'article 35-II-4 du code des Marchés Publics disposant que les marchés complémentaires de fournitures, qui sont exécutés par le fournisseur initial et qui sont destinés soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations d'usage courant, soit à l'extension d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur à acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité avec le matériel déjà acquis ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. La durée de ces marchés complémentaires, périodes de reconduction comprises, ne peut dépasser trois ans. Le montant total du marché, livraisons complémentaires comprises, ne peut être égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, sauf si le marché a été passé initialement par appel d'offres et a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié au Journal officiel de l'Union européenne

- Vu le marché n°2012-10 conclu avec la société ICEA pour l'acquisition de matériels informatiques, marché à bons de commandes avec un montant maximum annuel fixé à 60 000€ HT

#### **Considérant,**

- La volonté de mettre à disposition des élus et de certains agents communautaires des tablettes connectées à notre système d'information
- La nécessité de rester en adéquation avec la sécurité informatique de notre système d'information supervisée par la société ICEA dans le cadre de son marché n°2012-10 (gestion du firewall)
- La demande de devis adressée à la société ICEA pour la fourniture de ces tablettes

Décide :

Article 1 : de retenir la proposition de la société ICEA pour un coût unitaire de 279.60 €.HT (devis joint en annexe) par tablette, sachant qu'il est nécessaire de commander 65 tablettes. Le montant total du marché s'élève donc à la somme de 18 174 € HT.

Article 2 : de signer le contrat avec la société ICEA.

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire correspondant

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services et M. Le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 20 mars 2015

Le Président,

F. DECOSTER

Reçu exécutoire  
Le 31 MARS 2015

Le Président

François DECOSTER



Devis N° DV009021

DATE	CLIENT	PAGE
13/02/2015	COMSTOM	Page 1 / 1

Adresse de Livraison :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT  
Rue Albert Camus  
BP 79  
  
62968 LONGUENESSE CEDEX

Contact ICEA : TELLIER PIERRE

Adresse de Facturation :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT  
Rue Albert Camus  
BP 79  
  
62968 LONGUENESSE CEDEX

V/Référence

A l'attention de : M. CARON

DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE	MONTANT HT
Tablette Samsung Galaxy Tab 4 10" WiFi	1	225,00	225,00
Taxe Sacem	1	8,40	8,40
Taxe Eco-Participation	1	0,30	0,30
Etui folio rotatif pour tablette 10"	1	26,00	26,00
Styler Wacom Bamboo Stylus Solo	1	19,90	19,90

Le décret n° 2005-829 du 15 juillet 2005 impose une nouvelle taxe, appelée "Eco-participation", sur tous les équipements électriques et électroniques. Les factures seront majorées du montant de cette taxe selon un barème en vigueur au jour de la facture. La TVA s'appliquera sur cette taxe.

TOTAL H.T.	TOTAL TVA	TOTAL TTC Euros
279,60	55,92	335,52

CONDITIONS DE REGLEMENT

Virement bancaire à 45 jours nets

54-56, Avenue Roger Salengro - BP 30078 - 62052 SAINT-LAURENT-BLANGY

N° d'agrément formation : 31 6200 585 62

E-mail : contact@icea-informatique.fr / Internet : www.icea-informatique.fr

Tél. : 03.21.60.57.30 / Fax. : 03.21.60.57.39

SARL au capital de : 40 000 Euros - SIRET : 353107311 - Code APE : 6202A - N° TVA Intracom : FR 77 353107311







Numéro de l'acte	1036-15 SMP/SH
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.7

## DECISION DU PRESIDENT

### **OBJET : PROCEDURE ADAPTEE (MOINS DE 90 000 € HT) – BIBLIOTHEQUE D'AGGLOMERATION DE ST-OMER – AMELIORATION DE LA SECURITE INCENDIE - SIGNATURE DU MARCHE N° 2015-22 AVEC LA SOCIETE BLOT**

#### **Le Président,**

- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,

- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,

- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

#### **Considérant,**

- La nécessité de lancer une consultation en vue d'améliorer la sécurité incendie à la Bibliothèque d'Agglomération,
- l'avis de presse envoyé au BOAMP et sur le site Marchéonline.com le 6 février 2015, et la publication sur le site INTERNET de la CASO et sur le site de dématérialisation Klekoon le même jour, fixant la date limite de remise des offres au 6 mars 2015 à 17 heures,
- L'analyse des 4 offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- Le classement de la société BLOT, classée première après analyse des offres,
- La décision du représentant du pouvoir adjudicateur de retenir la société BLOT comme attributaire du marché
- L'information faite auprès de la Commission d'Appel d'Offres le 27 mars 2015,

#### **Décide :**

Article 1 : de confier l'exécution des travaux d'amélioration de la sécurité incendie à la Bibliothèque d'Agglomération à la société BLOT pour un montant de 26 949.47 €. HT et de signer le marché n°2015-22 en découlant

Article 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, etc...).

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire correspondant

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services et M. Le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Rendu exécutoire  
Le .....  
Le Président  
François DECOSTER

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 27 mars 2015

Le Président  
F. DECOSTER



Numéro de l'acte	1037-15 SMP/SH
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.7

### DECISION DU PRESIDENT

#### **OBJET : PROCEDURE ADAPTEE (MOINS DE 90 000 € HT) – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA REALISATION D'UN HOTEL D'ENTREPRISES -SIGNATURE DU MARCHE N° 2015-23 AVEC LA SOCIETE APAVE**

##### **Le Président,**

- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,

- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,

- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

##### **Considérant,**

- La délibération n°219-12 du Conseil communautaire en date du 14 juin 2012 autorisant le lancement d'une consultation en vue de la réalisation de la mission de contrôle technique pour la réhabilitation des anciens locaux administratifs de l'entreprise de verrerie cristallerie «Arc International» en un hôtel d'entreprises et un centre d'affaires avec une mise en scène et en valeur du bureau de Monsieur Jacques Durand.,
- l'avis de presse envoyé au BOAMP et sur le site Marchéonline.com le 5 février 2015, et la publication sur le site INTERNET de la CASO et sur le site de dématérialisation Klekoon le même jour, fixant la date limite de remise des offres au 9 mars 2015 à 17 heures,
- L'analyse des 8 offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- Le classement de la société APAVE, classée première après analyse des offres,
- La décision du représentant du pouvoir adjudicateur de retenir la société APAVE comme attributaire du marché
- L'information faite auprès de la Commission d'Appel d'Offres le 27 mars 2015,

##### **Décide :**

Article 1 : de confier la mission de contrôle technique pour la réhabilitation des anciens locaux administratifs de l'entreprise de verrerie cristallerie «Arc International» en un hôtel d'entreprises et un centre d'affaires avec une mise en scène et en valeur du bureau de Monsieur Jacques Durand à la société APAVE pour un montant de 15 850 €. HT et de signer le marché n°2015-23 en découlant

Article 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, etc...).

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire correspondant

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services et M. Le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Renoué exécutoire  
Le ... 8 ... AVR ... 2015 ...  
Le Président  
François DECOSTER

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 27 mars 2015  
Le Président  
F. DECOSTER



Numéro de l'acte	1038-15 SMP/AD
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.7

## DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : PROCEDURE ADAPTEE (MOINS DE 90 000 € HT) – COMMUNE DE BLENDÉCQUES – ASSAINISSEMENT EAUX USEES PROGRAMME 2015 – RUE GUY MOLLET – SIGNATURE DU MARCHE N°2015-24 AVEC LA SOCIETE DUCROCQ TP**

### Le Président,

- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,
- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,
- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

### Considérant,

- La délibération n°132-15 du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2015 autorisant le lancement d'une consultation en vue de la réalisation des travaux d'assainissement rue Guy Mollet sur la commune de Blendecques,
- l'avis de presse envoyé au BOAMP et sur le site Marchéonline.com le 16 février 2015, et la publication sur le site INTERNET de la CASO et sur le site de dématérialisation Klekoon le même jour, fixant la date limite de remise des offres au 12 mars 2015 à 17 heures,
- L'analyse des 9 offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- Le classement de la société DUCROCQ TP, classée première après analyse des offres,
- La décision du représentant du pouvoir adjudicateur de retenir la société DUCROCQ TP comme attributaire du marché
- L'information faite auprès de la Commission d'Appel d'Offres le 27 mars 2015,

### Décide :

Article 1 : de confier à la société DUCROCQ TP pour un montant de 39 196,50 € HT les travaux d'assainissement rue Guy Mollet à Blendecques, et de signer le marché n°2015-24 en découlant.

Article 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, etc...).

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire correspondant

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services et M. Le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Hendag exécutoire  
- 8 AVR. 2015  
Le .....  
Le Président  
François DECOSTER

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 30 mars 2015

  
François DECOSTER



Numéro de l'acte	1039-15-SEHD
Nature de l'acte	Décision du Président
Matière de l'acte	I.1

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet : Service Environnement – Procédure adaptée – Acquisition de deux véhicules électriques - Signature du marché n°2015-25 avec le garage DAMIDE**

### Le Président,

- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,

- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1 259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,

- Vu la délibération n°269.14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 fixant l'organisation des marchés publics,

- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

### Considérant,

- La nécessité de remplacer un véhicule à moteur thermique par un véhicule électrique et faire l'acquisition d'un véhicule électrique supplémentaire.
- Le marché ne fera pas l'objet de reconduction.
- L'avis de presse envoyé à la presse spécialisée (le BOAMP) le 04 février 2015 et inséré le même jour sur le site marché online, sur le site Internet de la CASO et sur la plateforme de dématérialisation KLEKON, fixant la date limite de remise des offres au 09 mars 2015 à 17 heures.
- L'analyse de deux offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation.
- Le classement du garage DAMIDE pour un montant de 32 805,00 € HT (prime d'Etat non déduite)
- La décision du Pouvoir Adjudicateur de retenir le garage DAMIDE.
- L'information faite auprès de la Commission d'Appel d'Offres le 27 mars 2015.

**Décide :**

Article 1 : de confier au garage DAMIDE l'acquisition de deux véhicules électriques et de signer le marché n°2015-25.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, ordre de service...)

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire.

Article 4 : Mme. la Directrice Générale des Services et Mr le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

LEBONNE EXECUTION  
Le ... 8 AVR. 2015 ...  
Le Président  
François DECOSTER

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 30 mars 2015

LE PRESIDENT



François DECOSTER



Numéro de l'acte	1040-15-SEHD
Nature de l'acte	Décision du Président
Matière de l'acte	1.1

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet : Service Environnement – Procédure adaptée – Acquisition d'un fourgon tôle -  
Signature du marché n°2015-26 avec le garage LEMOIN E**

### Le Président,

- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,
- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1 259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,
- Vu la délibération n°269.14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 fixant l'organisation des marchés publics,
- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

### Considérant,

- La nécessité d'acquérir un fourgon tôle pour remplacer un ancien véhicule qui aura pour fonction la livraison des bacs.
- Le marché ne fera pas l'objet de reconduction.
- L'avis de presse envoyé à la presse spécialisée (le BOAMP) le 09 février 2015 et inséré le même jour sur le site marché online, sur le site Internet de la CASO et sur la plateforme de dématérialisation KLEKOON, fixant la date limite de remise des offres au 11 mars 2015 à 17 heures.
- L'analyse de cinq offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation.
- Le classement du garage LEMOINE pour un montant de 25 858,92 € HT.
- La décision du Pouvoir Adjudicateur de retenir le garage LEMOINE.
- L'information faite auprès de la Commission d'Appel d'Offres le 27 mars 2015.

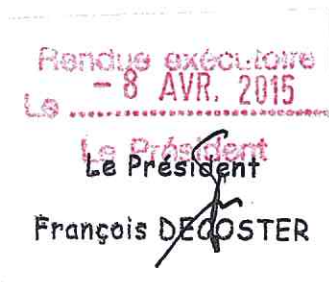
**Décide :**

Article 1 : de confier au garage LEMOINE l'acquisition d'un fourgon tôlé et de signer le marché n°2015-26.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, ordre de service...)

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire.

Article 4 : Mme. la Directrice Générale des Services et Mr le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 30 mars 2015

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be the name "François DECOSTER".

François DECOSTER



Numéro de l'acte	1043-15-SEHD
Nature de l'acte	Décision du Président
Matière de l'acte	I.1

## DECISION DU PRESIDENT

**Objet : Service Environnement – Procédure adaptée – Vérification périodique des bennes à ordures ménagères et des appareils de levage - Signature du marché n°2015-27 avec la société APAVE**

### Le Président,

- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,

- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1 259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,

- Vu la délibération n°269.14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 fixant l'organisation des marchés publics,

- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

### Considérant,

- La nécessité de procéder à la vérification des bennes à ordures ménagères et des appareils de levage.
- La possibilité de passer des marchés à bons de commande pour l'année 2015 et de reconduire 3 fois une année.
- La consultation auprès de quatre entreprises le 05 février 2015, fixant la date limite de remise des offres au 02 mars 2015 à 17 heures.
- L'analyse de deux offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le Cahier des Clauses Particulières.
- Le classement de la société APAVE pour un montant de 1 800,00 € HT (montant du détail estimatif non contractuel)
- La décision du Pouvoir Adjudicateur de retenir la société APAVE.



**Décide :**

Article 1 : de confier à la société APAVE la vérification périodique des bennes à ordures ménagères et les appareils de lavage et de signer le marché n°2015-27.

Article 2 : d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, ordre de service...)

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire.

Article 4 : Mme. la Directrice Générale des Services et Mr le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 30 mars 2015

Rendus exécutoire  
- 8 AVR. 2015  
Le .....

Le Président  
Le Président

François DECOSTER

LE PRESIDENT



Francois DECOSTER



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER  
CTE/JB/KH

Numéro de l'acte	1048-15CTEJB
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	715

## DECISION DU PRESIDENT

### Le président

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 06 du conseil communautaire en date du 18 avril 2008 autorisant le président à créer des régies en application de l'article L 5211.10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Président 1132-13 du 12 septembre 2013,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 avril 2015.

### ARRETE

Article 1 : L'article 3 de la décision 1132-13 est modifié comme suit :

- La régie paie les dépenses suivantes à l'occasion des missions, congrès et forums des élus et agents communautaires et le paiement sur internet :
  - 1° : les frais de déplacements,
  - 2° : les frais d'hébergement,
  - 3° : les frais de restauration,
  - 4° : les achats de publicité sur internet,
  - 5° : les abonnements numériques de banque d'images sur internet,
  - 6° : les logiciels en ligne,
  - 7° : les formations en ligne.

Article 2 : L'article 9 est modifié comme suit :

- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

LE TRESORIER DE LA  
TRESORERIE DE SAINT-OMER

Rendue exécutoire

Le 20 AVR. 2015

Le Président

François DECOSTER

FAIT A LONGUEUESSE, LE 02/04/15  
SIGNATURE DE L'AUTORITE QUALIFIEE  
POUR CREER LA REGIE

Tresorerie de Saint-Omer  
1 Allée du Parc  
62500 SAINT-OMER  
Jean-Luc BERTRAND  
Tél. 03.21.12.78.00  
Fax 03.21.12.78.09

François DECOSTER



Numéro de l'acte	1080-15 SMP/SH
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.7

## DECISION DU PRESIDENT

### **OBJET : PROCEDURE ADAPTEE (MOINS DE 90 000 € HT) – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - SIGNATURE DU MARCHE N° 2015-35 AVEC LE GROUPEMENT DC INGENIERIE / SOCOTEC**

#### **Le Président,**

- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,
- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,
- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

#### **Considérant,**

- La délibération n°139-15 du 19 mars 2015 validant le lancement d'une consultation en vue de la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), ainsi que des diagnostics sur l'accessibilité du patrimoine de la Communauté d'Agglomération de SAINT OMER,
- l'avis de presse envoyé au BOAMP et sur le site Marchésonline.com le 2 avril 2015, et la publication sur le site INTERNET de la CASO et sur le site de dématérialisation Klekoon le même jour, fixant la date limite de remise des offres au 22 avril 2015 à 17 heures,
- L'analyse des 5 offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- Le classement du groupement DC INGENIERIE / SOCOTEC, classé premier après analyse des offres,
- La décision du représentant du pouvoir adjudicateur de retenir le groupement DC INGENIERIE / SOCOTEC comme attributaire du marché
- L'information faite auprès de la Commission d'Appel d'Offres le 7 mai 2015,

#### **Décide :**

**Article 1 :** de confier la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), ainsi que des diagnostics sur l'accessibilité du patrimoine de la Communauté d'Agglomération de SAINT OMER au groupement DC INGENIERIE / SOCOTEC pour un montant de 28 400 €. HT et de signer le marché n°2015-35 en découlant

**Article 2 :** de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, etc...).

**Article 3 :** d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire correspondant

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services et M. Le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 7 mai 2015

Rendu exécutoire  
Le ~~12~~ 12 MAI 2015

Le Président

François DECOSTER

LE PRESIDENT



François DECOSTER



SMP/SH

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

Numéro de l'acte	1088-15 SMP/SH
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.7

## DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : PROCEDURE ADAPTEE (MOINS DE 90 000 € HT) – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONCEPTION, LA MISE EN OEUVRE ET L'EXPLOITATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION - SIGNATURE DU MARCHE N°2015-40 AVEC LA SOCIETE CONSULTING SECURITY PARTNERS**

### Le Président,

- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011 et n°2011-2027 du 29 décembre 2011,
- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,
- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

### Considérant,

- La nécessité de lancer une consultation en vue de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place du projet : du diagnostic jusque la passation des marchés et l'installation du dispositif de vidéo-protection et du CSUI, système d'exploitation inclus.
- L'avis de presse envoyé au BOAMP et sur le site marchésonline.com le 13 mars 2015, et la publication sur le site INTERNET de la CASO et sur le site de dématérialisation Klekoon le même jour, fixant la date limite de remise des offres au 16 avril 2015 à 17 heures,
- L'analyse des 6 offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- Le classement de la société CONSULTING SECURITY PARTNERS, classée première après analyse des offres,
- La décision du représentant du pouvoir adjudicateur de retenir la société CONSULTING SECURITY PARTNERS,
- L'information faite auprès de la Commission d'Appel d'Offres le 5 juin 2015,

### Décide :

Article 1 : de confier à la société CONSULTING SECURITY PARTNERS pour un montant de CONSULTING SECURITY PARTNERS pour un montant de 46 800 € HT décomposé de la manière suivante: Tranche ferme = 12 600€ HT et Tranche conditionnelle = 34 200€ HT la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place du projet : du diagnostic jusque la passation des marchés et l'installation du dispositif de vidéo-protection et du CSUI, système d'exploitation inclus, et de signer le marché n°2015-40 en découlant.

Article 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaires, etc...).

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire correspondant

Article 4 : Mme La Directrice Générale Adjointe des Services et M. Le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 05 juin 2015

Rendue exécutoire  
Le ~~05~~ 9 JUN 2015  
Le Président  
François DECOSTER

LE PRESIDENT



François DECOSTER



Numéro de l'acte	1089-15 SMP/SH
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.7

## DECISION DU PRESIDENT

### **OBJET : PROCEDURE ADAPTEE (MOINS DE 90 000 € HT) – BATIMENTS COMMUNAUTAIRES – FOURNITURE DE MOBILIER POUR LA SALLE DU CONSEIL - SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2015-39 AVEC LA SOCIETE JOEL LEROY**

#### **Le Président,**

- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,
- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,
- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

#### **Considérant,**

- La nécessité de confier à un prestataire la confection, fourniture et pose de mobilier pour la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire,
- l'avis de presse envoyé au BOAMP et sur le site Marchésonline.com le 24 avril 2015, et la publication sur le site INTERNET de la CASO et sur le site de dématérialisation Klekoon le même jour, fixant la date limite de remise des offres au 20 mai 2015 à 17 heures,
- L'analyse des 2 offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- Le classement de la société JOEL LEROY, classée première après analyse des offres,
- L'aptitude de la société JOEL LEROY à exécuter les prestations demandées
- La décision du représentant du pouvoir adjudicateur de retenir la société JOEL LEROY comme attributaire du marché
- L'information faite auprès de la Commission d'Appel d'Offres le 5 juin 2015,

#### **Décide :**

**Article 1** : de confier la confection, fourniture et pose de mobilier pour la salle du Conseil de l'Hôtel Communautaire à la société JOEL LEROY pour un montant de 70 494.60 €. HT décomposé de la manière suivante: tranche ferme de 66 816.20€ HT et tranche conditionnelle de 3 678.40€ HT et de signer le marché n°2015-39 en découlant

**Article 2** : de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, etc...).

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire correspondant

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services et M. Le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 5 juin 2015

Rendu exécutoire  
Le ...12...JUN...2015...  
Le Président  
François DECOSTER

Le Président  
François DECOSTER





Numéro de l'acte	1093-15 SMP/SH
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.7

## DECISION DU PRESIDENT

### **OBJET : HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DE LA PLATEFORME D'INFORMATION MULTIMODALE "BOUGE.CO.COM" ET DE SA VERSION MOBILE – SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE CANAL TP**

#### **Le Président,**

- Vu le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1er Août 2006, modifié par les décrets n°2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,
- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,
- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,
- Vu l'article 28-II du code des Marchés Publics disposant que le pouvoir adjudicateur peut décider qu'un marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites au II de l'article 35 ou lorsque ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.
- Vu l'article 35-II-8 du code des Marchés Publics disposant que les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence.
- Vu le marché n°2011-04 conclu avec la société CANAL TP pour la mise en œuvre d'une plateforme d'information multimodale à l'échelle du pays de St-Omer se terminant en juin 2015
- Vu le marché n°2013-23 conclu avec la société CANAL TP pour la conception, l'hébergement et la maintenance d'une version mobile de bougeco.com se terminant en juin 2015

#### **Considérant,**

- La nécessité de poursuivre le service d'information voyageurs sur l'offre de transport en commun du pays de St-Omer et de promouvoir l'intermodalité pour une durée de 24 mois compte tenu de la mise en place prochaine de la centrale de mobilité régionale développée par le SMIRT
- Que la société CANAL TP, titulaire de ces deux marchés, est propriétaire de la solution Navitia utilisée par le système d'information multimodale [www.bougeco.com](http://www.bougeco.com) et de sa version mobile
- Que les prestations de ces marchés (licence, prestations technico-fonctionnelles, maintenance évolutive et corrective) ne peuvent faire l'objet d'une exploitation par un autre opérateur que CANAL TP,

- La demande de devis adressée à la société CANAL TP pour la poursuite de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme d'information multimodale ainsi que de sa version mobile
- L'attestation d'exclusivité jointe au devis fourni par la société CANAL TP

**Décide :**

Article 1 : de retenir la proposition de la société CANAL TP sachant que

- Le montant annuel de l'hébergement et de la maintenance de la plateforme d'information multimodale s'élève à 26 550€ HT (soit 53 100€ HT pour 24 mois)
- Le montant annuel de l'hébergement et de la maintenance de la version mobile s'élève à 4 143.49€ HT (soit 8 286.98€ HT pour 24 mois)
- Le montant total du marché s'élève donc à la somme de 61 386.98 € HT.

Article 2 : de signer le contrat avec la société CANAL TP.

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire correspondant

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services et M. Le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 12 juin 2015

~~NOTA BENE EXCLUSIVO~~  
~~Le 17 JUIN 2015~~  
Le Président  
**Le Président**  
François DECOSTER

LE PRESIDENT



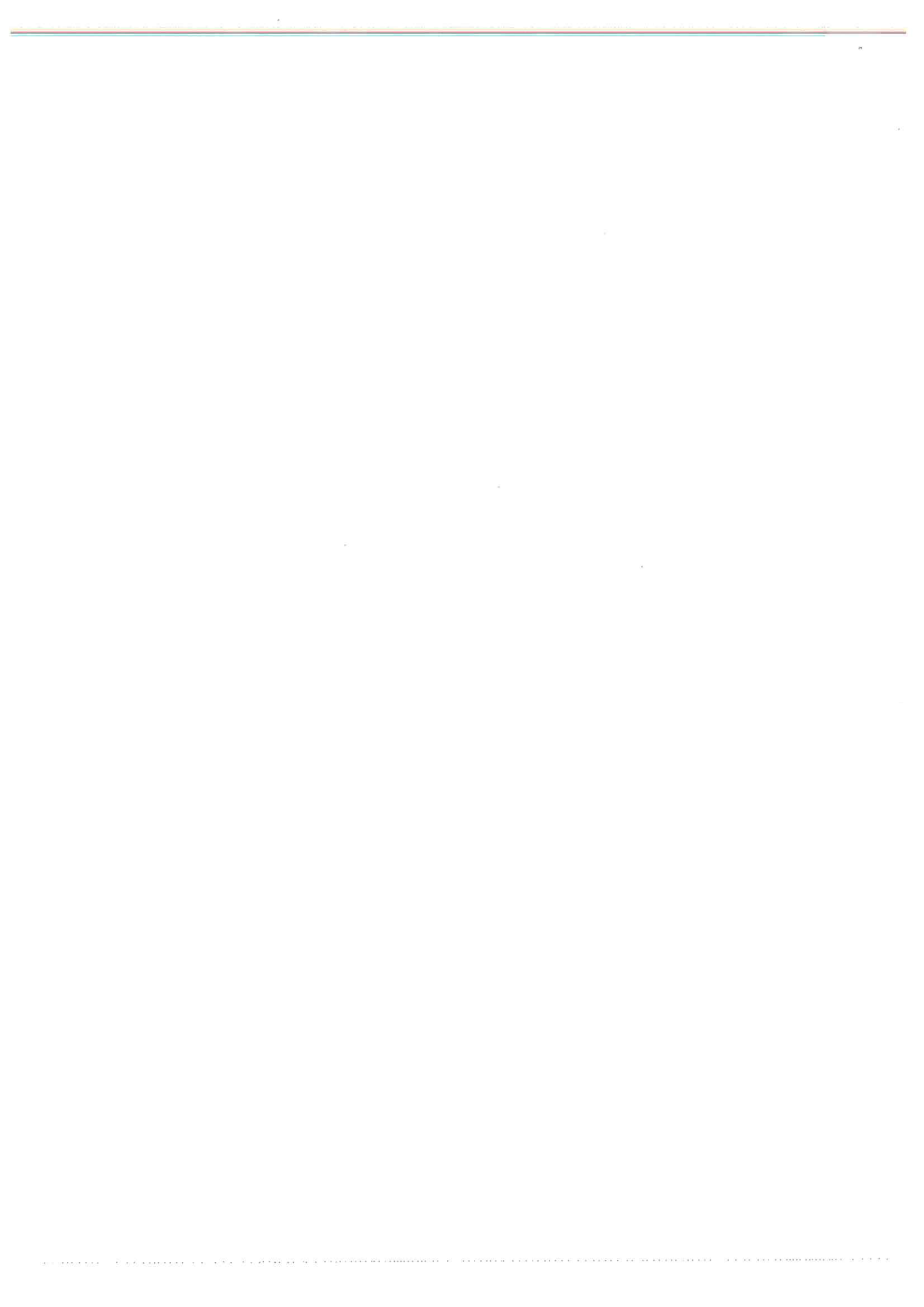
Francois DECOSTER

ATTESTATION D'EXCLUSIVITÉ

Je soussigné Guillaume Crouigneau, Directeur Général de la société Canal TP, atteste sur l'honneur que la société Canal TP est propriétaire de la solution Navitia utilisée par le système d'information multimodale "www.bougeco.com" et de sa version mobile, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer dans le cadre du marché 2011-04 – *Mise en œuvre d'une plate-forme d'information multimodale à l'échelle du Pays de Saint-Omer* - et du marché 2013-23 – *Conception, hébergement et maintenance d'une version mobile de Bougeco.com* - , et que les prestations des dits marchés (licence, prestations technico-fonctionnelles, maintenance évolutive et corrective) ne peuvent faire l'objet d'une exploitation par un autre opérateur que Canal TP.

Fait à Paris le 17 avril 2015  
Pour servir et valoir ce que de droit.







Numéro de l'acte	1097-15 – RH/ED
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1183

## DECISION DU PRESIDENT

### **OBJET : FOURNITURES DE BUREAU – AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ N°2012-08 PASSE AVEC LA SOCIETE MDL BUROPLUS/BURO FLANDRES**

#### **Le Président,**

- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,
- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,
- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT ainsi que les avenants s'y rapportant,
- Vu le marché n°2012-08 passé avec la société MDL BURO PLUS/BURO FLANDRES pour l'achat de fournitures de bureau,

#### **Considérant,**

- Que la société BUROPLUS/BURO FLANDRES a fusionné avec la SARL SALON/BURO FLANDRES à compter du 1<sup>er</sup> février 2015,
- Que la Société SALON sous l'enseigne BURO FLANDRES s'engage à poursuivre sans discontinuer l'ensemble des engagements et obligations de la Société BUROPLUS/BURO FLANDRES à l'égard de ses co-contractants,

#### **Décide :**

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert au marché n°2012-08 sachant que l'exécution de ce marché, initialement confiée à la société MDL BUROPLUS/BURO FLANDRES sera assurée par la société SARL SALON/BURO FLANDRES et que l'administration règlera les sommes dues à cette société au titre du présent marché sur le numéro de compte suivant : 18359 00043 00006872845 27

Rendu exécutoire  
Le 26 JUN 2015  
Le Président  
François DECOSTER

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 22 juin 2015

LE PRESIDENT

Francois DECOSTER



Numéro de l'acte	1098-15 SMP/AD
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.7

## DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : PROCEDURE ADAPTEE (MOINS DE 90 000 € HT) – COMMUNES D'ARQUES – ZONE D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES DE LA PMAA ET DU LOBEL – RUE DESCARTES ET GIRATOIRE AVENUE DE GAULLE / COLBERT – RENOUELEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT – SIGNATURE DU MARCHE N°2015-52 AVEC LA SOCIETE PATOUX**

### Le Président,

- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,

- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,

- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

### Considérant,

- La délibération n°241-15 du Conseil Communautaire en date du 7 mai 2015 autorisant le lancement d'une consultation en vue de la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement Zone de la PMAa et du Lobel (Rue Descartes et giratoire avenue De Gaulle / Colbert) situées sur les communes d'Arques,
- l'avis de presse envoyé au BOAMP et sur le site Marchéonline.com le 12 mai 2015, et la publication sur le site INTERNET de la CASO et sur le site de dématérialisation Klekoon le même jour, fixant la date limite de remise des offres au 12 juin 2015 à 17 heures,
- L'analyse des 4 offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- Le classement de la société PATOUX, classée première après analyse des offres,
- La décision du représentant du pouvoir adjudicateur de retenir la société PATOUX comme attributaire du marché
- L'information faite auprès de la Commission d'Appel d'Offres le 24 juin 2015,

### Décide :

Article 1 : de confier à la société PATOUX pour un montant de 81 390,70 €. HT les travaux de renouvellement de la couche de roulement Zone de la PMAa et du Lobel, et de signer le marché n°2015-52 en découlant.

Article 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, etc...).

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire correspondant

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services et M. Le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Rendu exécutoire  
Le 25 JUIN 2015  
Le Président  
François DECOSTER

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 25 juin 2015

LE PRESIDENT

Francois DECOSTER



Numéro de l'acte	1099-15 SMP/AD
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.7

## DECISION DU PRESIDENT

### **OBJET : PROCEDURE ADAPTEE (MOINS DE 90 000 € HT) – ETUDE DE GESTION ET DE PROGRAMMATION DE LA MAISON DE SANTE PLURI-PROFESSIONNELLE « SAINT-OMER NORD » A EPERLECQUES – SIGNATURE DU MARCHE N°2015-53 AVEC LA SOCIETE EQR CONSEIL**

#### **Le Président,**

- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,

- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,

- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

#### **Considérant,**

- La délibération n°122-15 du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2015 autorisant le lancement d'une consultation en vue de la réalisation d'une étude de gestion et de programmation de la maison de santé pluri-professionnelle "Saint-Omer Nord" à Eperlecques,
- L'avis de presse envoyé au BOAMP et sur le site Marchésonline.com le 27 avril 2015, et la publication sur le site INTERNET de la CASO et sur le site de dématérialisation Klekoon le même jour, fixant la date limite de remise des offres au 21 mai 2015 à 17 heures,
- L'analyse des 5 offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- Le classement de la société EQR CONSEIL, classée première après analyse des offres,
- La décision du représentant du pouvoir adjudicateur de retenir la société EQR CONSEIL comme attributaire du marché
- L'information faite auprès de la Commission d'Appel d'Offres le 24 juin 2015,

#### **Décide :**

Article 1 : de confier à la société EQR CONSEIL pour un montant de 12 175,00 €. HT l'étude de gestion et de programmation de la maison de santé pluri-professionnelle "Saint-Omer Nord" à Eperlecques, et de signer le marché n°2015-53 en découlant.

Article 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, etc...).

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire correspondant

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services et M. Le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Henques exécutoire  
Le 26 JUIN 2015

Le Président

François DECOSTER

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 25 juin 2015

LE PRESIDENT

François DECOSTER



Numéro de l'acte	1103-15 SMP/SH
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.7

## DECISION DU PRESIDENT

### **OBJET : PROCEDURE ADAPTEE (MOINS DE 90 000 € HT) – MISE EN OEUVRE D'UNE CAMPAGNE DE PROMOTION DU TERRITOIRE DESTINEE A DEVELOPPER LES OPPORTUNITES ECONOMIQUES DU TISSU EXISTANT ET ATTIRER DE NOUVEAUX INVESTISSEMENTS - SIGNATURE DU MARCHÉ N° 2015-55 AVEC LA SOCIETE FRANCHISEO**

#### **Le Président,**

- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,

- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,

- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

#### **Considérant,**

- La nécessité de lancer une consultation en vue de retenir un prestataire chargé de mettre en œuvre une campagne de promotion du territoire destinée à développer les opportunités économiques du tissu existant et attirer de nouveaux investissements
- l'avis de presse envoyé au BOAMP et sur le site Marchésonline.com le 26 mai 2015, et la publication sur le site INTERNET de la CASO et sur le site de dématérialisation Klekoon le même jour, fixant la date limite de remise des offres au 17 juin 2015 à 17 heures,
- L'analyse des 2 offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- Le classement de la société FRANCHISEO, classée première après analyse des offres,
- La décision du représentant du pouvoir adjudicateur de retenir la société FRANCHISEO comme attributaire du marché
- L'information faite auprès de la Commission d'Appel d'Offres le 24 juin 2015,

#### **Décide :**

Article 1 : de confier la mise en œuvre d'une campagne de promotion du territoire destinée à développer les opportunités économiques du tissu existant et attirer de nouveaux investissements à la société FRANCHISEO pour un montant de 22 100 €. HT et de signer le marché n°2015-55 en découlant

Article 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, etc...).

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire correspondant

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services et M. Le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Rendu exécutoire  
Le 26 JUIN 2015

Le Président

François DECOSTER

LE PRESIDENT

Francois DECOSTER

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 24 juin 2015





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER**  
**CTC-CM**

Numéro de l'acte	I066-15
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.1

**DECISION DU PRESIDENT**

**INFORMATIQUE/COMMUNICATION – MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER – SIGNATURE D'UN CONTRAT**

**LE PRESIDENT,**

Vu,

- Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1er Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,,
- l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,
- la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT.
- la délibération n°368.10 du 30 septembre 2010 du Conseil Communautaire validant la refonte du site internet de la CASO et décidant de recourir à une procédure adaptée
- la décision du Président de signer le marché n°2011-106 avec la société TELEMEDIA pour la conception du site internet de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer pour un montant de 21 528,00 € T.T.C. pour la création du site internet et 7 068,00 € T.T.C. pour la maintenance et l'hébergement pour une durée de 3 années.

Considérant,

- la nécessité pour la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer d'avoir un site internet,
- de la spécificité de la solution internet
- les besoins de maintenance et d'hébergement du site internet pour son bon fonctionnement,

Décide,

- de signer un contrat de 2 ans avec la société TELMEDIA, pour un montant de 1 930 € H.T. par an, soit 3 860 € H.T.
- Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor, Receveur de la CASO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire correspondant

**Rendu exécutoire**  
**Le 24 AVR 2015**  
**Le Président**  
**Le Président**  
**François DECOSTER**

Fait en l'Hôtel Communautaire  
Longuenesse, le 15 avril 2015  
Le Président  
**F. DECOSTER**



Numéro de l'acte	1068-15 SMP/SH
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.7

## DECISION DU PRESIDENT

### **OBJET : PRE-ETUDE POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE DEUX ENTREPRISES A LA PMAA A ARQUES**

#### **Le Président,**

- Vu le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1er Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,

- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,

- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

Vu l'article 28-III du code des marchés publics disposant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 euros HT

#### **Considérant,**

- La nécessité de se faire accompagner par un prestataire extérieur pour réaliser une pré-étude pour l'alimentation électrique de deux entreprises à la porte multimodale de l'Aa sur la commune d'Arques
- La demande de devis faite à ERDF
- La proposition faite par ERDF pour un montant de 2 700€ HT.

#### **Décide :**

Article 1 : de confier la pré-étude pour l'alimentation électrique de deux entreprises à la PMAa à Arques à ERDF pour un montant de 2 700€ HT.

Article 2 : de signer le contrat avec ERDF.

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire correspondant

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services et M. Le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Rendue exécutoire  
Le 24 AVR. 2015  
Le Président  
François DECOSTER

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 22 avril 2015

Le Président,

François DECOSTER



Numéro de l'acte	1070-15 SMP/SH
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1183

## DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : ETABLISSEMENT DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE DE LA CASO – AVENANT N°1 AU MARCHE N°2014-02 PASSE AVEC LA SOCIETE ALKHOS**

**Le Président,**

- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,
- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,
- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT ainsi que les avenants s'y rapportant,
- Vu le marché n°2014-02 passé avec la société ALKHOS en vue de l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur le périmètre de la CASO.

**Considérant,**

- Qu'en février 2014, date de la signature du marché, le périmètre de la CASO comptait 25 communes.
- Que, pour la fin d'année 2015, le périmètre de la CASO va s'agrandir pour y intégrer la commune de RACQUINGHEM,
- La nécessité d'intégrer cette nouvelle commune dans le règlement local de publicité de la CASO
- Que cette extension de périmètre entraîne un surcoût de 2 005 € HT

**Décide :**

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec la société ALKHOS sachant que le montant total de marché passerait ainsi de 40 125 €. HT à 42 130 €. HT, soit une augmentation de 4.9% du marché initial.

Rendue exécutoire  
Le ... 4 MAI 2015 ...  
Le Président  
François DECOSTER

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUÉNESSE, le 28 avril 2015

Le Président,  
François DECOSTER



Numéro de l'acte	1081-15 SMP/AD
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	1.7

## DECISION DU PRESIDENT

**OBJET : PROCEDURE ADAPTEE (MOINS DE 90 000 € HT) – COMMUNE DE SAINT-OMER – ASSAINISSEMENT EAUX USEES PROGRAMME 2015 – RUE SAINT-SEPULCRE (SUITE) – SIGNATURE DU MARCHE N°2015-28 AVEC LA SOCIETE SADE**

### Le Président,

- Vu Le Code des Marchés Publics 2006 publié par décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> Août 2006, modifié par les décrets n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 et n°2008-1355 ; 2008-1356 du 19 décembre 2008 ; n°2009-1086 du 02 septembre 2009 ; n°2010-217 du 03 mars 2010, n°2010-1177 du 05 octobre 2010, n°2011-493 du 05 mai 2011, n°2011-1000 du 25 août 2011, n°2011-1104 du 14 septembre 2011, n°2011-1853 du 09 décembre 2011, n°2011-2027 du 29 décembre 2011, n°2013-269 du 29 mars 2013, n°2013-1259 du 27 décembre 2013 et la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013,
- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,
- Vu la délibération n°273-14 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 donnant délégation au Président pour signer les marchés inférieurs à 90 000 € HT,

### Considérant,

- La délibération n°135-15 du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2015 autorisant le lancement d'une consultation en vue de la réalisation des travaux d'assainissement rue Saint-sépulcre sur la commune de Saint-Omer,
- l'avis de presse envoyé au BOAMP et sur le site Marchésonline.com le 27 février 2015, et la publication sur le site INTERNET de la CASO et sur le site de dématérialisation Klekoon le même jour, fixant la date limite de remise des offres au 30 mars 2015 à 17 heures,
- L'analyse des 4 offres arrivées dans les délais, analyse effectuée conformément aux dispositions prises dans le règlement de consultation et notamment selon les critères de sélection des offres,
- Le classement de la société SADE, classée première après analyse des offres,
- La décision du représentant du pouvoir adjudicateur de retenir la société SADE comme attributaire du marché
- L'information faite auprès de la Commission d'Appel d'Offres le 24 avril 2015,

### Décide :

Article 1 : de confier à la société SADE pour un montant de 77 983,50 €. HT les travaux d'assainissement rue Saint-sépulcre sur la commune de Saint-Omer, et de signer le marché n°2015-28 en découlant.

Article 2 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférant à son exécution (bordereau de prix complémentaire, etc...).

Article 3 : d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communautaire correspondant

Article 4 : Mme La Directrice Générale des Services et M. Le Receveur de la Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Rendu exécutoire  
Le .....7.....M.A.I.....2015  
Le Président

François DECOSTER

Fait en l'Hôtel de la Communauté d'Agglomération,  
LONGUENESSE, le 24 avril 2015

LE PRESIDENT

François DECOSTER



**STSC/JPC/SB**

**Rédacteur : Sophie BARRERE**

Numéro de l'acte	1082-15-C/SB
Nature de l'acte	Décision du Président
Matière de l'acte	1.7

**DECISION DU PRESIDENT**

**ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE JURIDIQUE D'EXPLOITATION DE SPECTACLE VIVANT ASSOCIANT LA COMEDIE DE L'AA ET LE CENTRE CULTUREL D'AGGLOMERATION BALAVOINE D'ARQUES - DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE CULTUREL D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER**

**LE PRESIDENT,**

**VU :**

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,
- la délibération n° 273-14 du Conseil de Communauté du 22 mai 2014, reçue en préfecture et rendue exécutoire le 28 mai 2014, donnant délégation au Président pour traiter et signer les dossiers relatifs aux servitudes en domaine public.
- la délibération n°517-14 du Conseil de Communauté du 10 octobre 2014, autorisant la passation avec l'association de gestion du Centre culturel d'agglomération Daniel Balavoine d'un avenant de prolongation, pour motif d'intérêt général d'une durée d'un an, à la Convention de délégation de service public.

**CONSIDERANT :**

- que la CASO a passé une convention de délégation de service public pour la gestion de la salle culturelle d'agglomération Daniel Balavoine avec l'association de gestion du Centre culturel d'agglomération Daniel Balavoine. Cette convention a été signée pour une durée de 6 ans le 1<sup>er</sup> septembre 2009, avec une échéance le 31 août 2015.
- qu'au regard de la diversité des structures culturelles, il apparaît aujourd'hui incontournable de définir une véritable politique culturelle globale de territoire. La mise en place de cette politique culturelle pourrait avoir des conséquences sur la définition des missions de certains équipements et notamment du Centre Culturel d'Agglomération Daniel Balavoine.
- Qu'en perspective de la réouverture du théâtre à l'italienne de Saint-Omer en septembre 2018, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer souhaite mener une réflexion autour de la création d'une nouvelle structure juridique servant un projet qui mutualise deux équipes associatives : la Comédie de l'Aa de Saint-Omer et le Centre culturel Balavoine d'Arques.

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De solliciter le bureau d'études ProfilCulture Conseil pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir la nouvelle structure juridique d'exploitation de spectacle vivant en concertation avec les techniciens des structures concernées (Comédie de l'aa et Centre culturel d'agglomération Balavoine).

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à solliciter l'intervention du bureau d'études Profilculture Conseil pour la définition de la nouvelle structure de gestion pour un montant de 7 440, 00 €.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor, Receveur de la CASO, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Horloge exécutoire  
Le 28 MAI 2015

Le Président

François DÉCOSTER

FAIT EN L'HOTEL COMMUNAUTAIRE  
LONGUENESSE, le mardi 12 mai 2015  
LE PRESIDENT

  
François DÉCOSTER



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER

CTE/JB/CT

Rédacteur : Jérôme BRISSET

Numéro de l'acte	1096-15-CTEJB
Nature de l'acte	Décision du Président
Matière de l'acte	715

**DECISION DU PRESIDENT**

**RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE  
FORFAITAIRE POUR LES RAMASSAGES EXCEPTIONNELS -  
SUPPRESSION**

Le Président,

- la délibération 69 du 30/03/2007 adoptant la création de la régie de recettes et autorisant le Président à fixer les caractéristiques de ladite régie.
- la délibération 273-14 du 22 mai 2014 fixant les délégations général de pouvoirs au bureau et au président pour le règlement de certaines affaires.

Arrête,

Article 1 : la dissolution de la régie de recettes pour l'encaissement de la redevance forfaitaire pour les ramassages exceptionnels.

Article 2 : la fin aux fonctions de régisseur titulaire de Monsieur Christophe MARQUANT.

Article 3 : la fin aux fonctions de mandataires de Mesdames Odile MERCIER et Hélène DARCY.

Article 4 : le Président et le comptable assignataire de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

FAIT A LONGUENESSE  
le 18 juin 2015

Le comptable assignataire

LE PRESIDENT,

Rendu exécutoire  
Le 21 JUIL. 2015

Le Président  
Le Président

François DECOSTER

Jean-Luc BERTRAND

François DECOSTER







DGS/SH/  
Rédacteur : Sébastien HUYON

Numéro de l'acte	1105-15-DGSSH
Nature de l'acte	Décision du Président
Matière de l'acte	1.1

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMINISTRATION GENERALE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE  
INDEPENDANTE POUR L'OPTIMISATION FINANCIERE ET TECHNOLOGIQUE DES  
MOYENS D'IMPRESSION ET DE NUMERISATION DE LA CASO – SIGNATURE DU  
MARCHE AVEC LA SOCIETE NAXAN**

**LE PRESIDENT,**

**VU :**

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Communautaire de déléguer au Président le règlement de certaines affaires,
- la délibération n° 273-14 du Conseil de Communauté du 22 mai 2014, reçue en préfecture et rendue exécutoire le 28 mai 2014, donnant délégation au Président pour traiter et signer les dossiers relatifs aux servitudes en domaine public.

**CONSIDERANT :**

- que le marché de location des photocopieurs arrive à terme au 31 décembre 2015,
- l'évolution des besoins des services communautaires, en termes d'impression et de numérisation,
- la nécessité de disposer d'équipements adaptés pour faciliter la mise en œuvre d'une politique d'impression optimisée dans le cadre de procédures internes innovantes,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De confier à la société NAXAN la mission d'assistance pour l'optimisation financière et technologique des moyens d'impression et numérisation des services communautaires pour un coût de 5 950 euros HT.

**Article 2 :**

De signer le marché en découlant, et de signer toutes les pièces de ce marché et notamment celles nécessaires à son exécution.

**Article 3 :**

D'imputer les dépenses en résultant au budget communautaire correspondant.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable du Trésor, Receveur de la CASO, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Rendue exécutoire  
Le 08 JUIL 2015  
Le Président  
François DECOSTER

FAIT EN L'HOTEL COMMUNAUTAIRE  
LONGUENESSE, le 23 juin 2015

LE PRESIDENT

François DECOSTER



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINT-OMER

CTE/JB/CT

Rédacteur : Jérôme BRISSET

Numéro de l'acte	1106-15 CTE/JB
Nature de l'acte	Décision du Président
Matière de l'acte	715

**DECISION DU PRESIDENT**

**RÉGIE DE RECETTES POUR LES ECOLES D'ENSEIGNEMENT DE LA  
MUSIQUE, DE LA DANSE ET DE L'ART DRAMATIQUE POUR LE TERRITOIRE  
COMMUNAUTAIRE**

Le Président,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs .
- Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- la délibération 273-14 du 22 mai 2014 fixant les délégations générales de pouvoirs au bureau et au président pour le règlement de certaines affaires conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération 199-15 du 7 mai 2015 sur la reconnaissance de l'intérêt communautaire des écoles du territoire communautaire ;
- l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2015.

**DECIDE**

**Article 1** : Il est institué une régie de recettes auprès des 7 écoles de musique de Saint-Omer, Arques, Longuenesse, Blendecques, Wizernes, Eperlecques et Saint-Martin-au Laërt à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Article 2** : La régie est installée 22 rue Hendricq à Saint-Omer.

**Article 3** : La régie encaisse les produits suivants :

- les droits d'inscriptions des élèves aux écoles.
- les droits pour la location d'un instrument.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire ou postal
- numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance du carnet à souche.

Article 5 : Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie.

Article 6 : l'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €

Article 8 : le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la Trésorerie de Saint-Omer municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et tous les mois, et au minimum une fois par mois.

Article 9 : le régisseur verse auprès du Président de la CASO la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et, au minimum une fois par mois.

Article 10 : le régisseur et le sous régisseur sont assujettis à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ou de souscrire une adhésion à l'association de cautionnement mutuel.

Article 11 : le régisseur et le sous régisseur percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le président de la CASO et le comptable public assignataire de la trésorerie municipale de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président

François DECOSTER

FAIT A LONGUENESSE

Le 30 juin 2015

Le comptable public assignataire

Jean-Luc BERTRAND



Rendue exécutoire  
Le 21 JUIL 2015

Le Président  
Le Président

François DECOSTER

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-OMER**



**CTE/JB/CT**

**Rédacteur : Jérôme BRISSET**

Numéro de l'acte	1107-15 CTE/JB
Nature de l'acte	Décision du Président
Matière de l'acte	715

**DECISION DU PRESIDENT**

**SOUS-RÉGIE DE RECETTES POUR LES ECOLES D'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE, DE LA DANSE ET DE L'ART DRAMATIQUE POUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Le Président,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu la décision du Président n° 1106-15 du 30 juin 2015 instituant une régie de recettes pour les écoles d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2015.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service de l'école de Saint-Omer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Article 2 :** Cette sous régie est itinérante dans les écoles situées à Arques, Blendecques, Eperlecques, Longuenesse, Saint-Martin-Au-Laërt et Wizernes.

**Article 3 :** La sous-régie encaisse les produits suivants :

- les droits d'inscription des élèves aux écoles
- les droits pour la location d'un instrument

**Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire ou postale
- Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**Article 5 :** Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 3000 €

Article 6 : Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaissement au régisseurs dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 tous les mois et au maximum une fois par mois.

Article 7 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois et au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le Président de la CASO et le comptable public assignataire de la Trésorerie municipale de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Président



François DECOSTER

FAIT A LONGUENESSE

Le 30 juin 2015

Le comptable public assignataire



Jean-Luc BERTRAND



Rendue exécutoire  
Le 21/07/2015

Le Président  
Le Président

François DECOSTER